

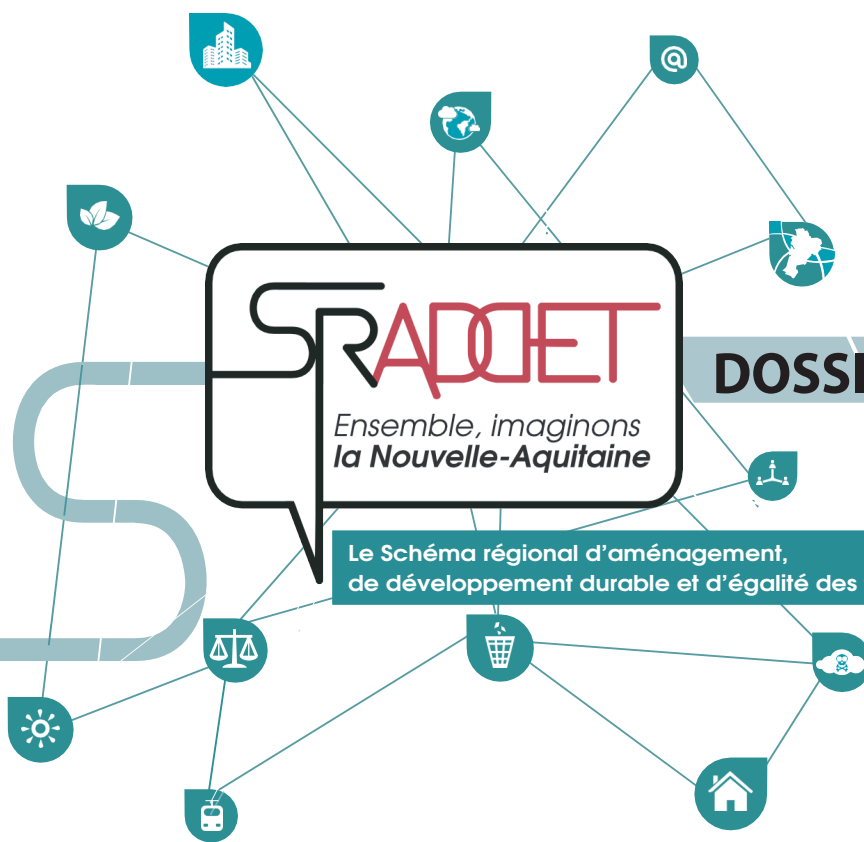


RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

CONCERTATION PUBLIQUE

pour la modification
du **SRADDET**

du 5 juin au 4 juillet 2023



DOSSIER DE CONCERTATION

Le Schéma régional d'aménagement,
de développement durable et d'égalité des territoires

APPORTEZ VOTRE CONTRIBUTION SUR :

- La maîtrise de l'urbanisation et la lutte contre l'artificialisation des sols
- Le développement et la localisation des entrepôts logistiques
- La gestion et la prévention des déchets

»»» Rendez-vous sur participez.nouvelle-aquitaine.fr

du 5 juin au 4 juillet 2023

**EXPRIMEZ-
VOUS !**

Ensemble, contribuons à l'aménagement durable du territoire régional !

nouvelle-aquitaine.fr

LES INFOS CLÉS DE LA CONCERTATION



VOTRE AVIS COMPTE, PARTICIPEZ !

DU 5 JUIN AU 4 JUILLET 2023

UNE PLATEFORME NUMERIQUE DE CONCERTATION

Pour s'informer et participer à tout moment

participez.nouvelle-aquitaine.fr

Ce dossier de la concertation y est téléchargeable.

Sur cette plateforme, il est possible de donner son avis, par une contribution libre, ou par l'intermédiaire d'un questionnaire.

Vous pouvez également envoyer vos contributions par courrier :

Région Nouvelle-Aquitaine – Pôle DATAR - Hôtel de Région – 14 rue François de Sourdis
CS 81383 – 33077 Bordeaux Cedex

PLUSIEURS MOMENTS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION

Des réunions publiques de concertation

- ➔ Le 5 juin à **Bordeaux** de 18h30 à 20h30
- ➔ Le 7 juin à **Poitiers** de 18h30 à 20h30
- ➔ Le 8 juin à **Châtelailon-Plage** de 18h00 à 20h00
- ➔ Le 13 juin en **VISIOCONFERENCE** de 18h00 à 20h00
- ➔ Le 19 juin à **Villeneuve-de-Marsan** de 18h00 à 20h00
- ➔ Le 20 juin à **Saint-Junien** de 18h00 à 20h00

INSCRIPTIONS

Vous pouvez vous inscrire aux réunions publiques directement sur la plateforme numérique de concertation

ORGANISEZ UN DÉBAT

Un kit de concertation est à votre disposition pour organiser vous-même une réunion de concertation.

Demandez-le à cette adresse, à partir du 5 juin : sraddet@nouvelle-aquitaine.fr

ECRIRE AUX GARANTES DE LA CNDP

pour leur faire part d'observations et soumettre des propositions

georgette.pejoux@garant-cndp.fr ou marianne.azario@garant-cndp.fr
ou par courrier adressé à la Région, à l'attention des garantes.

L'EDITO DU PRÉSIDENT	3
PREAMBULE	4
Carte de la Nouvelle-Aquitaine	5
I. LE SRADDET ET SA MODIFICATION	6
1 » LE SRADDET, C'EST IMAGINER ET CONCEVOIR LA NOUVELLE-AQUITAINE D'APRÈS 2030	6
2 » FAIRE ÉVOLUER LE SRADDET, POURQUOI ?	7
3 » COMMENT LA RÉGION MÈNE-T-ELLE CETTE MODIFICATION DU SRADDET ?	8
II. SOYONS CONCRETS, ET SI ON RENTRAIT DANS LE DÉTAIL ?	10
1 >> MIEUX MAÎTRISER L'URBANISATION ET PRÉSERVER LES TERRES NATURELLES AGRICOLES ET LES FORÊTS : LES ENJEUX ET LES ORIENTATIONS DU SRADDET POUR Y PARVENIR	10
2 >> MIEUX ANTICIPER LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPÔTS LOGISTIQUES ET DU TRANSPORT DE MARCHANDISES : LES ENJEUX ET LES ORIENTATIONS DU SRADDET POUR Y PARVENIR	15
3 >> MIEUX COORDONNER LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES DÉCHETS : LES ENJEUX ET LES ORIENTATIONS DU SRADDET POUR Y PARVENIR	18
4 >> APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MODIFICATION DU SRADDET	20
5 >> CONSÉQUENCE DE L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION	24
III. LA CONCERTATION PRÉALABLE DE LA POPULATION	25
1 » UNE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC, POURQUOI ?	25
2 » QUELLES MODALITÉS DE CONCERTATION ?	27
3 » COMMENT LA RÉGION VA-T-ELLE SE SERVIR DES CONTRIBUTIONS ?	29
IV. ANNEXE : liste des communes concernées par la modification	30

L'EDITO

La loi Climat et Résilience et la Loi anti-gaspillage et économie circulaire ont fixé de nouveaux objectifs qui nous imposent une modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, le SRADDET.

Cette modification permettra de fixer des objectifs pour notre région afin de mieux maîtriser l'urbanisation et de préserver nos terres agricoles et nos forêts, d'anticiper le développement des sites logistiques et du transports de marchandises pour limiter les émissions de gaz à effet de serre, d'améliorer la prévention et la gestion des déchets.

Je tiens à réaffirmer l'engagement du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine à porter le changement de paradigme défini par la loi Climat et Résilience afin de renforcer la lutte contre l'artificialisation des sols. La préservation de ces espaces naturels et agricoles ainsi que de notre biodiversité est primordiale pour répondre aux défis de souveraineté alimentaire, du changement climatique et de qualité de vie.

Notre collectivité a adopté, le 16 décembre 2019, le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine. Ce document fixe un objectif de réduction de 50% du rythme de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à l'échelle régionale d'ici 2030 ainsi que la neutralité foncière à long terme.

Par ailleurs, la Région a engagé une stratégie globale de transition écologique, économique, sociale et énergétique à travers sa feuille de route Néo Terra qui sera bientôt renforcée.

Parce que ces sujets touchent le quotidien des Néo-Aquitains, la Région lance une large concertation du 5 juin au 4 juillet 2023 pour présenter le projet de modification du SRADDET et les premières orientations envisagées, mais surtout

pour recueillir vos avis et vos propositions sur ces sujets.

Votre participation alimentera la décision publique et permettra de dessiner la Nouvelle-Aquitaine de demain. Afin de garantir la transparence de l'information, la sincérité et le bon déroulement de cette concertation, la Région a fait appel à la Commission nationale du débat public, qui a nommé deux garantes pour accompagner la démarche.

Fidèle à sa méthode de co-construction de ses politiques publiques, la Région a également engagé depuis plus d'un an des échanges réguliers avec les collectivités de Nouvelle-Aquitaine pour dégager les premières pistes de travail. Cette large concertation a permis d'identifier des convergences sur l'ambition de cette démarche mais également de recenser ce qui peut être identifié comme des incohérences d'application de ces lois vis-à-vis des réalités territoriales. A ce titre, j'ai adressé, à plusieurs reprises, des courriers aux représentants de l'Etat afin de présenter les sujets d'incertitudes ou d'incompréhensions recensés par les acteurs de terrain qui menaceraient l'atteinte des objectifs de ces lois.

Le SRADDET, en lien avec la feuille de route Néo Terra, constitue le bon outil pour fixer des objectifs régionaux d'aménagement du territoire, mettre en mouvement et d'accompagner les collectivités dans les transitions indispensables. Dense et structurant, protecteur, il porte une ambition régionale à l'horizon 2030, il trace les chemins pour y parvenir.

Espérant que vous soyez nombreuses et nombreux à donner votre avis et à contribuer à ce grand projet régional !



Alain ROUSSET

Président du Conseil régional
de Nouvelle-Aquitaine

PRÉAMBULE :

La Région-Nouvelle Aquitaine lance une large concertation du 5 juin au 4 juillet 2023 pour recueillir l'avis des Néo-Aquitains sur l'évolution du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, le SRADDET.

En raison de nouvelles dispositions législatives, ce schéma doit évoluer pour renforcer ses objectifs de limitation de l'urbanisation et de préservation des terres agricoles et des forêts, ses objectifs de développement et d'implantations des nouveaux entrepôts logistiques, et ses objectifs de prévention et de gestion des déchets.

Autant de sujets qui ont des répercussions sur l'environnement et sur la qualité de vie en Nouvelle-Aquitaine.

Les premières orientations visant à faire évoluer les objectifs du SRADDET dans ces domaines sont présentées dans la partie II de ce dossier « Soyons concrets, et si on rentrait dans le détail ? ». Nous vous invitons à lire attentivement cette partie. C'est sur la base de ces éléments que vous pouvez réagir, donner votre avis, faire des propositions, à un stade où toutes les options sont encore ouvertes.

Pour réagir, la plateforme numérique de concertation propose plusieurs outils : la possibilité de déposer une contribution libre, individuelle ou collective, la possibilité de répondre à un questionnaire en ligne pour rentrer dans le détail des sujets, la possibilité d'organiser vous-même des séances de concertation grâce à la fourniture d'un kit de concertation. Vous pouvez également participer aux réunions publiques de concertation qui seront organisées dans différentes villes, ou en visioconférence. Vous avez également la possibilité d'envoyer des contributions écrites par voie postale à l'adresse de la Région. Les modalités précises de concertation et de contributions sont présentées dans la partie III de ce dossier.

La Région Nouvelle-Aquitaine diffusera, tout au long de la phase de concertation, les retours des réunions publiques de concertation et les contributions écrites sur la plateforme numérique de concertation, dans les meilleurs délais. Un bilan et un exposé des mesures tirées de cette concertation seront également réalisés à l'issue de la période de concertation.

A la demande de la Région Nouvelle-Aquitaine, deux garantes ont été désignées par la Commission nationale du débat public afin de garantir la qualité de cette concertation.

ALORS, PARTICIPEZ !

LA CARTE DE LA NOUVELLE-AQUITAINE



I. LE SRADDET ET SA MODIFICATION

1 » LE SRADDET, C'EST IMAGINER ET CONCEVOIR LA NOUVELLE-AQUITAINE D'APRÈS 2030

Face aux profondes mutations qui marquent notre société et aux bouleversements liés au changement climatique, le SRADDET propose une vision de la Nouvelle-Aquitaine à l'horizon 2030 : une région qui préserve ses terres agricoles, ses forêts et ses espaces naturels, qui maîtrise mieux son urbanisation, qui propose un accès plus équitable aux services, à l'emploi, à la santé et aux transports collectifs grâce à un aménagement plus équilibré du territoire, qui gère avec précaution la ressource en eau dans un contexte de raréfaction, qui développe les énergies renouvelables et protège la biodiversité et les paysages, qui réduit ses déchets et les recycle.

L'ambition est de bien vivre, partout en Nouvelle-Aquitaine, en adaptant notre quotidien au changement climatique et en limitant notre impact sur l'environnement, pour ne pas empirer la situation.

Pour y parvenir, le SRADDET fixe des objectifs qui doivent être suivis et déclinés par l'ensemble des collectivités disposant de documents de planification et d'urbanisme (Schémas de

cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme, cartes communales notamment).

En Nouvelle-Aquitaine, le SRADDET en vigueur a été approuvé le 27 mars 2020.

Ce schéma a été élaboré par la Région Nouvelle-Aquitaine au titre de sa compétence en matière d'aménagement du territoire, en partenariat avec l'ensemble des collectivités locales et de leurs regroupements. Il est juridiquement opposable dans un rapport de prise en compte et de compatibilité aux documents de planification et d'urbanisme locaux, ce qui en fait sa force.

C'est un moyen de faire changer la façon d'aménager les territoires en préservant mieux nos ressources agricoles, forestières et naturelles, en rapprochant les habitants des services et des emplois, en pensant l'habitat de demain, en incitant à l'utilisation d'autres modes de déplacements que la seule voiture individuelle, en produisant une énergie issue des ressources locales et renouvelables.

QUELQUES OBJECTIFS CLES DU SRADDET

- > Baisser de moitié le rythme de l'urbanisation en 10 ans
- > Réduire de 45% les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030
- > Diminuer de 30% les consommations énergétiques d'ici à 2030
- > Couvrir 50% des consommations par des énergies renouvelables en 2030

2 » FAIRE ÉVOLUER LE SRADDET, POURQUOI ?

Depuis 2020, plusieurs lois importantes sont venues demander aux Régions d'intégrer ou de préciser certains sujets dans leur SRADDET :

En matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols : la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 prévoit de diviser par deux l'urbanisation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici à 2031 et d'atteindre un objectif d'absence d'artificialisation nette des sols à l'horizon 2050. Elle demande au SRADDET d'intégrer ces ambitions au niveau régional et de les décliner entre les différentes parties du territoire régional, en fonction de leurs caractéristiques. Les objectifs de réduction de l'urbanisation et de l'artificialisation des sols doivent être fixés par période de 10 ans jusqu'en 2050.

En matière de transports de marchandises et de logistique : la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 demande aux SRADDET de fixer des objectifs

de moyen et long termes en matière de développement et de localisation des constructions logistiques en tenant compte des flux de marchandises, notamment à destination des centres-villes, de la localisation des principaux axes routiers, du développement du commerce de proximité et du commerce en ligne, de l'insertion paysagère de ces constructions et de l'utilisation économe des sols naturels, agricoles et forestiers.

En matière de prévention et de gestion des déchets : la Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et ses textes d'application demandent au SRADDET de mettre à jour ses objectifs de prévention, de réduction et de recyclage des déchets en cohérence avec la loi, d'intégrer des objectifs visant à réduire l'incidence des produits en plastique sur l'environnement, de réaliser la synthèse des actions menées pour prévenir et empêcher les dépôts illégaux de déchets.

3 » COMMENT LA RÉGION MÈNE-T-ELLE CETTE MODIFICATION DU SRADDET ?

Pour intégrer les nouvelles dispositions législatives, la Région Nouvelle-Aquitaine a engagé la première modification de son SRADDET par délibération du 13 décembre 2021.

L'ensemble du territoire régional est concerné par ces modifications (liste des communes en annexe).

DES ACTEURS IMPLIQUÉS

La Région Nouvelle-Aquitaine y travaille avec l'ensemble des acteurs de l'aménagement. Depuis février 2022, 17 rencontres ayant réuni près de 1400 participants¹ se sont tenues, sur les 3 thèmes de la modification.

La conférence régionale des Schémas de cohérence territoriale (SCoT), instituée par la loi Climat et Résilience, a également rendu une contribution en octobre 2022 concernant les objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation. Une conférence régionale de la logistique organisée par la Région Nouvelle-Aquitaine, la préfecture de Région et l'Observatoire régional des transports s'est tenue au troisième trimestre 2022 pour échanger avec les acteurs publics et professionnels des transports de marchandises et de la logistique.

Des instances d'élus, telles que la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) et des instances d'acteurs socio-professionnels, telles que le Conseil économique social et environnemental régional (CESER) ont été régulièrement informées de l'avancement de la démarche et ont été l'occasion d'échanges et de réflexions partagées.

Plusieurs études ont également été menées : un état des lieux de l'urbanisation sur la période 2011-2021 réalisé par le Service étude et prospective de

la Région, un état des lieux du fonctionnement de la logistique en Nouvelle-Aquitaine, réalisé par l'Agence d'urbanisme Atlantique-Pyrénées².

Les premiers éléments de modification du SRADDET issus de ces échanges, ainsi que la synthèse de ces études vous sont présentés dans la partie II de ce dossier de concertation : « soyons concrets, et si on rentrait dans le détail ? »

La concertation préalable lancée par la Région du 05 juin au 4 juillet 2023 a pour but de compléter ces travaux, en sensibilisant le grand public aux enjeux liés à la limitation de l'urbanisation, à une meilleure maîtrise des implantations logistiques et aux objectifs de prévention et de gestion des déchets, en expliquant les leviers d'actions envisagés du SRADDET, et en recueillant l'avis de du public pour alimenter les évolutions du schéma, à un stade d'élaboration où toutes les options sont encore ouvertes.

¹ La liste des partenaires associés est très large : communautés de communes, communautés d'agglomérations, Bordeaux Métropole, syndicats mixtes porteurs de schémas de cohérence territoriale, associations de maires et de maires ruraux, conseils départementaux, parcs naturels régionaux, établissements publics fonciers, conseils en architecture, urbanisme et environnement (CAUE), agences d'urbanisme, collectivités compétentes en matière de gestion des déchets, agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), chambres de commerce et d'industrie, gestionnaires de réseaux et d'infrastructures, représentants des transporteurs de marchandises, chargeurs, promoteurs et aménageurs logistique, organismes de formation, services de l'Etat, comité régional de la biodiversité, comité composé de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements compétents en matière de collecte et de traitement de déchets, d'organismes publics et d'organisations professionnelles concernés, d'éco-organismes et d'associations agréées de protection de l'environnement

² Etats des lieux disponibles sur la plateforme de concertation

UN CALENDRIER CONTRAINT SUSCEPTIBLE D'ÉVOLUTIONS

En l'état actuel de la législation, ces évolutions devront être intégrées dans le SRADDET avant le 22 février 2024. **Toutefois des évolutions législatives et réglementaires pourraient venir rallonger les délais.**

Le calendrier prévisionnel de la modification du SRADDET est à ce stade le suivant :

- 13 décembre 2023 : engagement de la procédure de modification du SRADDET
- Février 2022 à juin 2023 : échanges avec les acteurs de l'aménagement sur l'élaboration des propositions de modifications du schéma
- 5 juin – 4 juillet 2023 : concertation préalable de la population (suivi d'un bilan des garantes sous 1 mois et d'un bilan de la Région dans les deux mois suivant la publication de celui des garantes)
- Juillet 2023 : arrêt des modifications envisagées du SRADDET
- Juillet à septembre 2023 : consultation des personnes et organismes listées dans le Code général des collectivités territoriales pour recueillir leurs avis sur les modifications envisagées

- Octobre et novembre 2023 : mise à disposition du public par voie électronique du projet de modification
- Décembre 2023/Janvier 2024 : délibération du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine sur l'adoption du SRADDET modifié
- Février 2024 : approbation du SRADDET modifié par le préfet de région

Ce calendrier prévisionnel et ses différentes étapes sont susceptibles de modification en raison de l'évolution possible des dispositions législatives et réglementaires.

Suite à l'approbation du SRADDET modifié, les documents de planification et d'urbanisme locaux, qui encadrent et réglementent l'aménagement, devront prendre en compte ou se mettre en compatibilité avec les évolutions du SRADDET. Plus spécifiquement, les objectifs territorialisés de réduction de l'urbanisation fixés par le SRADDET devront être intégrés avant le 22 août 2026 dans les Schémas de cohérence territoriale (SCoT), et avant le 22 août 2027 dans les Plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales, en l'état actuel de la législation.

COÛT GLOBAL ESTIMATIF DE LA MODIFICATION DU SRADDET

LE COÛT DE LA PROCÉDURE COMPREND :

- Les coûts d'organisation des réunions avec les acteurs de l'aménagement,
- Les coûts des prestations réalisées par les bureaux d'études mobilisés pour assister la Région dans la démarche : cabinet d'expertise stratégique et juridique, assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'évaluation environnementale de la modification, assistance à maîtrise d'ouvrage pour la modification du volet déchets,
- Les coûts liés à l'organisation de la concertation préalable de la population : conception des supports de concertation, organisation des réunions publiques,
- Les coûts liés à la mise à la disposition du public,
- Les coûts liés aux publicités légales obligatoires.

**POUR UN MONTANT TOTAL ESTIMÉ
À 150 000 € HT HORS COÛTS INTERNES.**

II. SOYONS CONCRETS, ET SI ON ENTRAÎT DANS LE DÉTAIL ?

Les enjeux et les premières orientations visant à faire évoluer les objectifs du SRADDET dans les domaines de la maîtrise de l'urbanisation, du développement des entrepôts logistiques et de la gestion des déchets sont exposés ci-dessous.

Nous vous invitons à lire attentivement cette partie. C'est sur la base de ces éléments que vous pouvez réagir, donner votre avis, faire des propositions, à un stade où toutes les options sont encore ouvertes.

1 >> MIEUX MAÎTRISER L'URBANISATION ET PRÉSERVER LES TERRES NATURELLES, AGRICOLES ET LES FORÊTS : LES ENJEUX ET LES ORIENTATIONS DU SRADDET POUR Y PARVENIR

Les terres agricoles, les sites naturels, les forêts, les sols ont des fonctions essentielles pour notre avenir. L'agriculture nous nourrit, les sols et les forêts absorbent les gaz à effets de serre et permettent la bonne filtration des eaux. Ces espaces accueillent une biodiversité animale et végétale essentielle à la vie. Ils nous apportent ombrage et fraîcheur, alors que les épisodes de chaleur s'accroissent.

Ils participent à la qualité de nos paysages, de notre cadre de vie, de notre bien-être, de notre alimentation et de notre santé et sont encore plus indispensables à l'heure du changement climatique.

Au cours de ces 10 dernières années, 43 000 hectares de terres agricoles, de forêts ou d'espaces naturels ont pourtant disparu en région Nouvelle-Aquitaine, remplacés par des constructions, des équipements, des routes, des commerces, tout aussi indispensables pour nous loger, nous déplacer, nous fournir des services et des emplois. S'il nous faut continuer à répondre à ces besoins fondamentaux, il est pourtant indispensable de le faire différemment, en limitant notre empreinte

sur l'environnement, par d'autres modèles d'urbanisation impactant moins les espaces naturels, agricoles, forestiers et la qualité des sols.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021, inspirée par la Convention citoyenne pour le climat, demande de diviser par deux l'urbanisation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur cette décennie, par rapport à la précédente (par exemple, si un territoire a urbanisé 100 hectares entre 2011 et 2021 sur des espaces naturels, agricoles et forestiers, il ne pourra pas urbaniser plus de 50 hectares entre 2021 et 2031). Elle prévoit également d'atteindre un objectif d'absence d'artificialisation nette des sols à l'horizon 2050. La Loi s'appuie sur le SRADDET, document à travers lequel la Région fixe des objectifs en matière d'aménagement du territoire, pour traduire ces ambitions nationales et les décliner dans les territoires de la région, en fonction de leurs caractéristiques.

Ce travail a été amorcé par la Région Nouvelle-Aquitaine. Les parties suivantes présentent les orientations envisagées.

POURQUOI PRÉSERVER LES TERRES AGRICOLES, LES SITES NATURELS, LES FORÊTS ET LA QUALITÉ DES SOLS ?

Parce que l'urbanisation des dernières décennies a été trop importante :

La France s'est fortement urbanisée au cours de ces 50 dernières années, avec un pic atteint dans les années 2000. Entre 2011 et 2021, 235 871 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été remplacés par des logements, des équipements, des zones commerciales, des entreprises en France métropolitaine. En Nouvelle-Aquitaine, cela représente 43 000 hectares sur la

même période ce qui équivaut à 17 terrains de football urbanisés chaque jour. Ces espaces urbanisés ont augmenté de 0,55% par an en moyenne entre 2011 et 2021 même si l'on observe un ralentissement entre la première et la deuxième partie de la décennie.

Aujourd'hui, 8,8% de la surface de la Nouvelle-Aquitaine est urbanisée. Cela laisse encore beaucoup de surfaces agricoles, naturelles et forestières certes, mais celles-ci sont en nette

diminution. Par ailleurs, en observant le paysages près de chez vous ou lors de vos déplacements, vous noterez que les constructions et les bâtiments sont omniprésents dans nos villes et nos campagnes, sauf dans certaines zones de montagne ou de grandes forêts... c'est que l'on appelle « l'étalement urbain ».

Cette « dispersion » des constructions engendre des effets négatifs :

- Elle morcelle les exploitations agricoles et entraîne des conflits de voisinage en rapprochant trop les habitations des zones de cultures ou des élevages,
- Elle coupe les continuités naturelles et nuit au déplacement des animaux.
- Elle nous rend plus vulnérables aux risques (incendies, inondations...).
- Elle éloigne les lieux d'habitations des lieux d'emploi, accroît les distances et nous rend plus dépendant de la voiture individuelle.
- Elle peut nuire à la vitalité des centres villes ou des petits bourgs, délaissés au profit de services ou de commerces installés à lisière des villes ou en dehors.

Parce que les terres agricoles, les forêts, les espaces naturels nous protègent :

Les terres agricoles sont le support de la production de notre alimentation. Leur qualité doit être préservée. Par ailleurs, dans un contexte de réduction des rendements agricoles en raison du changement climatique, il est possible que nous

ayons besoin de plus de terres agricoles à moyen et long terme pour produire autant. Si les ressources s'amenuisent, il sera de plus en plus difficile de nourrir les habitants avec des produits locaux. Préserver l'autonomie alimentaire de nos territoires est donc un enjeu majeur pour le futur.

Les forêts, les espaces naturels, les sols abritent une grande biodiversité (végétaux, animaux, champignons, bactéries, etc...) et participent à un équilibre écologique subtil indispensable à la vie et à son renouvellement (pollinisation des cultures par les abeilles par exemple, fertilisation des sols, épuration naturelle de l'eau...).

L'érosion de la biodiversité, liée en partie à la fragmentation et à la destruction des milieux et des habitats naturels menace directement cet équilibre, dont nous faisons partie et dont nous bénéficions.

Des sols de qualité, non imperméabilisés ou asphaltés, ont des fonctions climatiques, écologiques et hydriques essentielles. Ils permettent d'absorber une quantité importante de gaz à effet de serre et donc de limiter l'augmentation des températures, d'assurer l'infiltration de l'eau et l'alimentation des nappes phréatiques, d'éviter le ruissellement et ses effets sur le risque inondation.

Par ailleurs, la présence de la nature est essentielle pour réduire les îlots de chaleur en période caniculaire notamment.

LE ZAN, QU'EST-CE QUE C'EST ?

(ZERO ARTIFICIALISATION NETTE)

L'artificialisation nette des sols est définie comme le solde entre l'artificialisation et la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée.

ARTIFICIALISATION NETTE = ARTIFICIALISATION - RENATURATION

Ainsi, à partir de 2050, toute artificialisation d'un terrain devra être compensée par la renaturation d'un autre terrain situé sur le même site ou ailleurs pour atteindre la neutralité, le Zéro artificialisation nette.

Par exemple, une artificialisation de 1 hectare (construction d'une entreprise et ses entrepôts) nécessitera une renaturation de 1 hectare (transformation d'un parking avec revêtement imperméable en espace vert perméable).

COMMENT MESURER L'ÉVOLUTION DE L'URBANISATION SUR UN TERRITOIRE ?

PAR LA « CONSOMMATION » D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES OU FORESTIERS :

La consommation d'espaces traduit un changement d'usage de terrains naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés. Autrement dit, les sols qui étaient agricoles, naturels ou forestiers et qui deviennent urbanisés sont « *consommés* » : constructions de bâtiments (logements, bureaux, centres commerciaux, équipements sportifs...), constructions d'infrastructures (routes, voies ferrées, ...), création de golfs, création de carrières pour l'extraction de matériaux... Cela inclut également les jardins des maisons, car ces espaces restent des espaces verts, mais ils n'ont plus de vocation naturelle, agricole et forestière. Ce sont des espaces d'agrément.

La Région dispose d'une donnée d'occupation du sol qui décrit finement le territoire néo-aquitain. Elle a été produite à partir de photos aériennes ou satellites à 3 dates distinctes : 2009, 2015 et 2020. Pour mesurer la consommation d'espaces, il suffit d'identifier les sols qui étaient classifiés comme naturels, agricoles ou forestiers à une date et qui sont classifiés comme urbanisés à une date ultérieure, parce qu'ils ont été construits ou transformés.

Ci-contre, les espaces détourés en jaune ont changé d'usage : ils étaient à « *vocation agricole* » en 2009 et ils sont devenus « *construits* » en 2015. Leurs surfaces ont été « *consommées* » par l'urbanisation entre les 2 dates

PAR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS :

L'artificialisation est définie comme : « *l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage* ». Par exemple, ce sont des sols dans lesquels l'eau ne peut plus pénétrer directement car ils sont recouverts par un bâtiment, ou par un revêtement qui imperméabilise le sol (parking en enrobé, ...). A l'inverse, une surface arborée ou couverte d'eau est considérée comme non artificialisée.

L'Etat est en train de produire une donnée nationale qui décrit précisément le sol et qui permet d'identifier « ce qui est » ou « ce qui n'est pas » artificialisé.

Quelle différence entre consommation d'espaces et artificialisation ?

La consommation d'espaces prend en compte l'ensemble de la zone ayant changé d'usage (par exemple, l'ensemble d'une parcelle comprenant notamment la maison et le jardin arboré), alors que l'artificialisation ne prend en compte que les surfaces imperméabilisant fortement le sol (dans notre exemple, uniquement les maisons, terrasses, cheminements et parkings



Image 2009



Image 2015

ALORS, QUELLES SOLUTIONS SONT POSSIBLES ?

Une urbanisation impactant moins les espaces naturels, les terres agricoles et les forêts est possible et elle est déjà à l'œuvre dans certaines villes et campagnes.

Il s'agit d'une part de mieux utiliser les espaces déjà urbanisés pour créer de nouveaux logements, des équipements ou des nouveaux commerces, en réutilisant des terrains ou des bâtiments à l'abandon à l'intérieur des villes, des villages et des hameaux, en réhabilitant les logements et les locaux vides, ou encore des friches plus importantes (anciens hangars, anciennes usines...).

Si ces potentiels ne suffisent pas et qu'il n'y pas d'autres choix que d'urbaniser sur des terres agricoles, naturelles ou des forêts, alors il est indispensable de réduire les impacts : en limitant la taille des parcelles constructibles par exemple, en construisant plus en hauteur (avec des étages), en créant des petits quartiers offrant à la fois du logement, mais aussi des services et des espaces

verts. Pour faire tout cela, inspirons-nous de la forme et de la compacité des bâtiments anciens qui existent dans nos centres-villes, bourgs et villages... Réinventons une forme d'habitat qui permet de préserver la nature et de répondre aux aspirations des habitants (espaces privatifs, jardins, terrasses/balcons, proximité des services, cadre de vie agréable, ...).

Tous ces leviers peuvent avoir un effet important sur la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Au-delà de les préserver, il est aussi conseillé de les restaurer et de les développer au regard des services qu'ils nous rendent : en réintroduisant la nature en ville pour lutter contre la chaleur et améliorer le cadre de vie, en développant l'agriculture urbaine et les ceintures maraîchères pour une nourriture locale, en restaurant les continuités écologiques pour une circulation plus facile des espèces.

QUEL EST LE RÔLE DU SRADDET DANS CE DOMAINE ?

Le SRADDET est un document de planification dans lequel la Région Nouvelle-Aquitaine fixe des objectifs en matière d'aménagement du territoire régional. Dans le domaine plus spécifique de l'urbanisme, il doit fixer des objectifs de moyen et long termes en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 prévoit de diviser par deux l'urbanisation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur cette décennie, par rapport à la précédente. Elle prévoit également d'atteindre un objectif d'absence d'artificialisation nette des sols à l'horizon 2050. Elle demande au SRADDET d'intégrer ces ambitions au niveau régional et de décliner les objectifs entre les territoires, en fonction de leurs caractéristiques. En l'état actuel de la législation, ces évolutions devront être intégrées dans le SRADDET avant le 22 février 2024.

Le SRADDET en vigueur depuis 2020 a déjà fixé un objectif régional de réduction d'au moins 50% de l'urbanisation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour cette décennie. Il doit maintenant, en plus, territorialiser les objectifs entre les différentes parties de la région.

Ensuite, les documents de planification et d'urbanisme locaux, qui réglementent l'aménagement, devront intégrer les objectifs territorialisés fixés par le SRADDET, avant le 22 août 2026 pour les Schémas de cohérence territoriale (SCoT), et le 22 août 2027 pour les Plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales, en l'état actuel de la législation.

Ainsi les objectifs de réduction de l'urbanisation des espaces naturels, agricoles et forestiers fixés par la Loi, seront déclinés dans les SRADDET, puis dans les documents locaux d'urbanisme. Cela devrait se traduire concrètement par une réduction des zones ouvertes à l'urbanisation.

QU'EST-CE QUE LE SRADDET ENVISAGE POUR INCITER LES TERRITOIRES À MIEUX MAÎTRISER LEUR URBANISATION ET À PRÉSERVER LEURS ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET LEURS FORÊTS ?

Pour répondre aux obligations de la Loi Climat et Résilience, la Région souhaite adapter les objectifs de réduction de l'urbanisation et de l'artificialisation des sols en tenant compte des enjeux environnementaux propres à chaque territoire, tout en ambitionnant un meilleur équilibre en termes de développement, d'accès aux services, aux transports et à l'emploi, afin de réduire les inégalités territoriales.

Il s'agit notamment d'atténuer la fracture entre d'un côté les territoires littoraux en forte croissance et, de l'autre, les territoires de l'intérieur en croissance plus limitée, de parvenir à un meilleur équilibre entre l'aire métropolitaine bordelaise, très attractive, et les aires de Bayonne, Pau, Poitiers, Limoges et La Rochelle, mais aussi de dynamiser les secteurs ruraux ainsi que les villes, bourgs et villages qui les animent.

C'est sur cette base que sont proposés différents profils de territoire, auxquels seraient affectés des objectifs différenciés de réduction de l'urbanisation et de l'artificialisation des sols :

- Les espaces littoraux et retro littoraux,
- La métropole bordelaise,
- Les aires structurantes de Poitiers, Limoges, La Rochelle, Pau, Bayonne

- Les territoires ruraux de l'est en perte d'emplois et d'habitants,
- Les espaces ruraux en gain d'emplois ou d'habitants.

En croisant les enjeux environnementaux et d'aménagement propres à chacun de ces grands territoires, le SRADDET pourrait avoir des exigences de réduction de l'urbanisation plus fortes sur les territoires caractérisés par une urbanisation plus élevée et des enjeux environnementaux importants (littoral et métropole bordelaise), des exigences plus réduites sur les zones qui présentent des enjeux forts de maintien ou de développement de leurs équipements et services à la population (zones rurales) et des exigences intermédiaires sur les agglomérations structurantes dont l'attractivité doit être consolidée.

Toutefois, le SRADDET ne fixera pas que des « objectifs quantitatifs » de réduction de l'urbanisation, il incitera ces grands territoires à mettre en place des solutions pour faire évoluer leur modèle d'urbanisation, en fonction de leurs caractéristiques et de leurs enjeux propres.

« CE QU'IL MANQUE POUR FINALISER LA FIXATION D'OBJECTIFS CHIFFRÉS DE LIMITATION DE L'URBANISATION PAR GRANDS TERRITOIRES »

*La Loi Climat et Résilience demande aux SRADDET de fixer des objectifs chiffrés de limitation de l'urbanisation et de l'artificialisation des sols par grands territoires, **toutefois cet exercice ne peut pas être finalisé à ce jour.***

POURQUOI ? *parce que l'Etat doit définir une liste nationale de grands projets d'infrastructures de transports, d'équipements majeurs de services publics ou d'unités de production énergétique de grande envergure, qui seront exclus des efforts demandés aux territoires et à la région : autrement dit, l'emprise au sol de ces grands projets ne sera pas prise en compte dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des territoires et de la région, mais mutualisée à l'échelle nationale. Toutefois, la Loi et la réglementation n'ont pas encore précisé quels projets pourront intégrer cette liste si bien qu'il n'est pas possible de « calculer » précisément les objectifs de réduction de l'urbanisation à demander à chaque territoire.*

2 >> MIEUX ANTICIPER LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPÔTS LOGISTIQUES ET DU TRANSPORT DE MARCHANDISES : LES ENJEUX ET LES ORIENTATIONS DU SRADDET POUR Y PARVENIR

La logistique, c'est l'ensemble des opérations qui permettent de faire circuler les marchandises (transports), de les stocker (entrepôts) et de livrer les produits dans les rayons des magasins ou à votre domicile (livraison des derniers kilomètres). La logistique est une activité aussi ancienne que le commerce lui-même : elle est essentielle à notre quotidien. La logistique est plus largement une fonction stratégique pour l'économie, l'emploi et le développement des territoires, pour les secteurs industriels, agricoles et de la distribution, pour les entreprises exportatrices ou importatrices.

Les premières heures de la crise du Covid en 2020 ont mis en évidence, que sans le maintien des activités de transport et de livraison de marchandises, nous n'aurions plus été approvisionnés. Elles ont mis aussi en évidence la nécessité de relocaliser les productions et de développer les circuits courts.

La logistique est aujourd'hui en profonde mutation avec le développement du e-commerce qui accroît les flux des livraisons à domicile, avec le click-and-collect, pratiqué tant par les grandes enseignes que par les petits commerces, et qui nécessite un approvisionnement plus régulier des magasins. Les flux de produits sont en constante augmentation et engendrent certaines nuisances : encombrement des routes, augmentation de la circulation liées aux livraisons, pollutions et problèmes de sécurité sur la voie publique, bruits, taille impressionnante des grandes plateformes logistiques approvisionnées essentiellement par la route, et leur impact sur la dégradation des paysages...

POURQUOI FIXER DES OBJECTIFS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ET DE LOCALISATION DES CONSTRUCTIONS LOGISTIQUES ?

Car le nombre d'entrepôts logistiques devrait s'accroître et se diversifier dans l'avenir en raison des nouvelles pratiques de consommation :

La logistique est pleinement concernée par la mutation progressive des économies et de nos consommations : les lieux de production des marchandises se sont spécialisés et éloignés. Les produits manufacturés sont aujourd'hui l'assemblage d'éléments venus du monde entier.

De nouvelles pratiques plus responsables émergent pour y remédier : véhicules de livraison plus légers et moins polluants, petites plateformes de distributions installées en entrée de ville pour éviter la venue des camions dans les centres. Plus globalement, le choix du mode de transport pour les flux de marchandises est un enjeu crucial, une logistique plus durable ne peut se concevoir sans privilégier les modes de transport alternatifs au transport routier et moins émetteurs en gaz à effet de serre (trains, bateaux, péniches).

Ainsi, la localisation des entrepôts logistiques et leurs caractéristiques sont des paramètres essentiels pour réduire les nuisances et les incidences environnementales liées à leurs implantations et aux flux de marchandises.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021, inspirée par la Convention citoyenne pour le climat s'appuie sur le SRADDET pour fixer des objectifs de moyen et long termes en matière de développement et de localisation des constructions logistiques en tenant compte des flux de marchandises, notamment à destination des centres-villes, de la localisation des principaux axes routiers, du développement du commerce de proximité et du commerce en ligne, de l'insertion paysagère de ces constructions et de l'utilisation économe des sols naturels, agricoles et forestiers. Ce travail a été amorcé par la Région Nouvelle-Aquitaine. Les parties suivantes présentent les orientations envisagées.

Ainsi, les flux de marchandises ont augmenté de près de 30% entre 1990 et 2018.

Plus récemment, le développement du e-commerce, dont la croissance avoisine les 15% par an, concourt à l'accroissement des flux de transports. Et les lieux de destination des produits se sont démultipliés : en point relais, à domicile.

Le nombre de points de vente de produits augmente également, avec les pratiques de « click

and collect » : les magasins ont moins de stock sur place et nécessitent d'être approvisionnés plus souvent. Les consommateurs jouent aussi un rôle de vendeur avec les sites de seconde main, ce qui augmente le nombre de colis à transporter d'un point à un autre.

Enfin le désir d'instantanéité a progressé : en 24 heures, le même jour voire dans l'heure.

L'importance et la diversité des demandes des consommateurs pèsent sur les activités logistiques.

Tout a augmenté : le volume des marchandises échangées, les distances parcourues par les produits et les lieux de destination.

Ainsi le nombre d'entrepôts logistiques a fortement progressé : près de la moitié des entrepôts logistiques de Nouvelle-Aquitaine ont été construits au cours des 10 dernières années et les professionnels estiment que 80 000 m² supplémentaires doivent être produits chaque année. Les entrepôts logistiques peuvent être très différents, il peut s'agir de plateformes XXL de plus de 10 000 m², situées à l'extérieur des agglomérations, comme de petites plateformes de distribution en ville ou de points relais.

Parce qu'il est indispensable d'agir sur les nuisances générées par le transport des marchandises et réduire les émissions de gaz à effets de serre :

Aujourd'hui, en Nouvelle-Aquitaine, 90% des marchandises transitent par la route et les camions. Les grands sites logistiques sont quasi exclusivement implantés à proximité des axes routiers (autoroutes, routes nationales). Alors qu'à

l'inverse, dans les années 1950, 60 % du transport terrestre de marchandises transitait par le train, moins polluant.

Lorsque l'on sait que 40% des émissions de gaz à effet de serre proviennent des transports (dont la moitié des transports de marchandises), on mesure la marge de progression à réaliser dans ce domaine pour renforcer la part des modes de transports moins polluants (trains, bateaux, péniches).

Mais pour cela, il est indispensable que les sites logistiques soient implantés sur un site déjà embranché à une voie ferrée, ou qu'ils se situent à proximité d'un port maritime ou fluvial ou d'une plateforme multimodale qui permettra de transférer les marchandises d'un camion vers un train ou un bateau et vice-versa. En Nouvelle-Aquitaine, il existe 4 ports : Bordeaux, la Rochelle, Tonnay-Charente et Bayonne et 5 plateformes multimodales rail-route : Bordeaux-Hourcade, le terminal d'Hendaye, Niort Terminal, Cognac, Centre européen de Fret de Mouguerre. A cela s'ajoutent des sites permettant également le report modal : les zones industrielles desservies par des voies ferrées et les cours de marchandises (bâtiments ayant d'un côté un accès à la route et de l'autre un quai permettant le chargement de marchandises dans des wagons).

Pour les livraisons des derniers kilomètres, il est également indispensable de développer les flottes de petits véhicules de transports : vélo cargo, véhicules utilitaires légers, véhicules électriques.

La logistique dispose ainsi de leviers importants pour diminuer l'empreinte carbone du transport de marchandises, pour améliorer la qualité de vie et de l'air et limiter les conflits d'usage.

QU'EST-CE QUE LE SRADDET ENVISAGE POUR MIEUX MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT ET LA LOCALISATION DES ENTREPÔTS LOGISTIQUES, LIMITER LES NUISANCES ET LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES ?

Dans le cadre de cette modification du SRADDET, trois orientations générales ont été dégagées à ce stade des réflexions :

Favoriser un meilleur équilibre territorial des activités logistiques : il s'agira ici de recommander aux collectivités de mieux organiser la répartition des entrepôts logistiques pour garantir un approvisionnement et une distribution équitable des marchandises dans tous les territoires. Il sera préconisé que les lieux d'implantations soient

étudiés en tenant compte de la fréquentation actuelle des axes de transports pour éviter de les saturer aux heures de pointe et des possibilités de desserte en transports en commun ou partagés pour les salariés. Les nuisances potentielles sur le voisinage seront à analyser (trafic routier, bruit) ainsi que toutes mesures destinées à les éviter.

Il sera recommandé d'examiner les complémentarités entre les grandes plateformes d'approvisionnement, à localiser plutôt en périphérie des agglomérations, et les plateformes

de distribution urbaine, plutôt à localiser en entrée de ville pour réduire les flux de gros véhicules dans les zones les plus urbanisées et habitées.

En complément, il sera recommandé aux collectivités de prévoir, dans les espaces urbains, les surfaces nécessaires à l'accueil de la logistique des derniers kilomètres (micro-entrepôts de distribution urbaine, espaces pour le stationnement des véhicules). Il est également nécessaire d'inciter l'utilisation de véhicules de livraison moins encombrants et moins polluants pour améliorer la qualité de vie, de l'air, en lien avec la mise en œuvre des Zones à faibles émissions (ZFE).

Privilégier l'implantation des entrepôts logistiques à proximité ou connectés aux ports maritimes ou fluviaux ou des zones disposant d'un embranchement avec les voies ferrées : pour limiter les émissions de gaz à effet de serre, il est nécessaire d'organiser un report progressif du transport des marchandises de la route vers les trains, les bateaux ou les péniches fluviales.

Mais pour cela, il est indispensable que les entrepôts logistiques par lesquels transitent les marchandises soient connectés ou localisés à proximité des sites portuaires ou des installations techniques permettant le transfert des marchandises sur des trains (plateformes multimodales, cours de marchandises par exemple). La localisation des entrepôts dans les zones d'activité économique disposant d'un embranchement ferroviaire est également une solution.

La réutilisation des friches ou des bâtiments ferroviaires à l'abandon auraient l'avantage d'offrir un accès facilité au train.

Le SRADDET incitera les collectivités à prioriser l'implantation des nouveaux entrepôts logistiques sur ce type de site, dans le cadre de leurs documents de planification et d'urbanisme.

Créer les nouveaux sites logistiques sur des terrains déjà urbanisés ou dans des bâtiments existants, en limitant leurs emprises au sol et leurs incidences environnementales et paysagères : en cohérence avec les objectifs de limitation de l'urbanisation, le développement des constructions logistiques devra être étudié prioritairement sur des sites déjà urbanisés ou dans des bâtiments existants, avant d'envisager toute extension urbaine. Il est indispensable d'éviter que ces entrepôts ne se développent sur des terres agricoles, des forêts ou des espaces naturels.

Bien entendu, les lieux urbanisés les plus propices à ces implantations ne sont pas les zones d'habitation, mais bien les zones logistiques, zones d'activité ou zones commerciales déjà existantes.

Il sera important de concevoir des bâtiments logistiques plus écologiques avec des emprises au sol plus limitées pour éviter de nuire à la qualité écologique des terres et à leurs capacités d'absorption de l'eau et du carbone. Cela impliquera de construire des entrepôts plus hauts ou, à l'inverse, d'investir les sous-sols.

L'insertion paysagère de ces projets ainsi que le traitement de leurs abords sont également à prendre en compte lors de leur conception pour en limiter les nuisances visuelles et éviter de dégrader la qualité des paysages qu'ils soient urbains ou de campagne.

Quelles incidences localement ?

Une fois que ces objectifs auront été fixés dans le SRADDET, les documents de planification et d'urbanisme devront les décliner.

Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) pourront déterminer, sur la base des orientations du SRADDET, des conditions d'implantation des constructions logistiques plus précises. Ils pourront même localiser les secteurs d'implantation privilégiés au regard des besoins du territoire et de la capacité des voiries.

3 >> MIEUX COORDONNER LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES DÉCHETS : LES ENJEUX ET LES ORIENTATIONS DU SRADDET POUR Y PARVENIR

LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES DÉCHETS, DE QUOI PARLE-T-ON ?

La réglementation prévoit un certain nombre de précautions à prendre pour assurer une bonne gestion des déchets, en protégeant l'environnement et la santé humaine. Lorsque l'on parle de « gestion des déchets », on entend, de manière générale, **toute activité participant à l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final.**

LES DÉCHETS, QUI FAIT QUOI ?

- **Les communautés de communes, les communautés d'agglomérations, les communautés urbaines, les métropoles ou leurs syndicats mixtes...** sont en charge de la collecte et du traitement des déchets (directement, ou par l'intermédiaire d'un opérateur).
- **La Région** est en charge de la planification, de l'animation et du suivi de la prévention et de la gestion des déchets.

La Région n'intervient donc pas de manière directe ni dans la collecte, ni dans la valorisation, ni encore

directement dans l'évitement de la production de déchets.

En application du volet déchet du SRADDET, la Région met en place des actions d'animation et d'accompagnement par des appels à projets à destination des collectivités.

QUE PRÉVOIT LE SRADDET NOUVELLE AQUITAINE EN LA MATIÈRE ?

Le SRADDET fixe des objectifs ambitieux de réduction des déchets. Cela passe par la promotion d'actions de prévention visant à limiter leur production et à développer leur réemploi (réutilisation d'objets, de vêtements, d'électroménager ou de mobilier) et les actions de valorisation (généralisation du tri, recyclage, valorisation énergétique...).

Les opérations d'élimination des déchets (incinération) ou de stockage (enfouissement dans les sols...) doivent intervenir en dernier recours, afin de limiter les impacts sur l'environnement.

DÉCHETS

LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DU SRADDET

- > Réduire les déchets ménagers de 14% d'ici à 2031 (par rapport à 2010)
- > Réduire de 60% le gaspillage alimentaire d'ici à 2031 (par rapport à 2013)
- > Atteindre 65 % de recyclage de déchets non dangereux non inertes à l'horizon 2031

POURQUOI FIXER DES OBJECTIFS EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS ?

Face aux enjeux environnementaux liés à la production de déchets et à leur élimination ainsi que des coûts de collecte et de traitement des déchets de plus en plus importants, il est nécessaire de mettre en place des actions visant à réduire la production de déchets et à imaginer une gestion plus efficace de leur valorisation et de leur traitement.

En réduisant les déchets et en fixant des objectifs pour y parvenir, les impacts environnementaux associés sont mécaniquement réduits. Organiser un système global, permet de jouer sur la réduction des déchets mais aussi sur leur valorisation.

>>> Trois thématiques spécifiques peuvent faire l'objet d'une attention particulière :

La production de déchets ménagers

En 2019, 38,9 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés (DMA) ont été collectés en France, selon une enquête conduite par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe). **Cela représente environ 600 kg de déchets produits par habitant et par an**

L'abandon de déchets

Les déchets, s'ils sont jetés en dehors des modes de collectes organisés (bacs, déchèteries...), constituent une source de pollution. **L'abandon des déchets est de plus en plus constaté** et a des

impacts sur l'environnement (pollution des sols, de l'air, des cours d'eau, des nappes phréatiques, des mers et des océans). Les dépôts sauvages de déchets dégradent le cadre de vie et les paysages. Ils peuvent entraîner des répercussions en matière de santé publique.

Les déchets plastiques sont les plus répandus dans le milieu marin et deviennent préoccupants sur le plan environnemental et sanitaire.

En 2019, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a évalué que 460 millions tonnes de plastique ont été produites et 81 % sont devenus des déchets en moins d'un an. Ces produits plastiques sont donc en grande partie voués à un usage éphémère.

COMMENT LA RÉGION FAIT-ELLE ÉVOLUER SON SRADDET AU REGARD DE LA NOUVELLE LÉGISLATION NATIONALE ?

La Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire impose aux SRADDET de mettre à jour leurs objectifs de prévention, de réduction et de recyclage des déchets pour être en compatibilité, en intégrant de nouvelles dispositions, telles que notamment la réduction de la production de déchets, la prévention des dépôts de déchets illégaux ou bien encore, la diminution de la présence des produits en plastique dans le milieu marin.

La réduction de la production des déchets cible plus particulièrement celle des ménages. Le SRADDET met ainsi l'accent sur des actions telles que le compostage à domicile ou le compostage partagé en jardin collectif par exemple, le réemploi d'objets ou d'équipements en état par l'achat ou le don en recyclerie, la réparation, ou l'utilisation

d'emballages réutilisables pour de l'achat de nourriture en vrac.

Pour la prévention des dépôts illégaux, le SRADDET incite les communes et les intercommunalités à mettre en place des mesures qui visent plusieurs objectifs : la sensibilisation pour empêcher ces dépôts illégaux, le nettoyage pour éviter leur développement et les sanctions financières à des fins répressives.

Concernant les plastiques, le SRADDET en cours de modification oriente plus particulièrement les actions sur la lutte contre les produits plastiques à usage unique : utiliser des flacons ou bocaux réutilisables, diminuer les achats de bouteilles d'eau ou de jus de fruits en plastique, choisir des produits emballés dans du papier ou du bois.

4 >> APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MODIFICATION DU SRADDET

LE SRADDET AUJOURD'HUI ? UN DOCUMENT À FORTE PLUS-VALUE ENVIRONNEMENTALE

L'élaboration du SRADDET actuel a fait l'objet d'un processus d'évaluation environnementale visant à évaluer ses effets sur l'environnement. Cette démarche est présentée dans le rapport d'évaluation environnementale annexé au SRADDET tel qu'approuvé le 27 mars 2020.

Cette évaluation a mis en avant 12 enjeux environnementaux, caractérisés et hiérarchisés de 1 (faible) à 4 (fort) en fonction des leviers d'action du SRADDET. Ainsi, un enjeu « faible » ne signifie pas forcément que le sujet n'est pas important pour le cadre de vie, mais plutôt que le SRADDET n'est pas l'outil privilégié pour agir sur ce thème.

CES 12 ENJEUX SONT LES SUIVANTS :

THEMATIQUE	NIVEAUX D'ENJEU
Milieux naturels et biodiversité	4
Ressource espace ¹	
Énergie/GES ²	3
Déchets	
Qualité de l'air/GES	
Paysage et patrimoine	
Ressource en eau	
Ressources minérales	
Risques submersion et érosion	2
Nuisances sonores	
Sites et sols	1
Autres risques	

L'évaluation environnementale initiale a relevé que la mise en œuvre du SRADDET aurait des effets positifs sur ces 12 enjeux environnementaux. Le schéma est en effet tourné vers l'accélération des transitions environnementales, énergétiques et territoriales. Les **bénéfiques pour l'environnement**, en cas de bonne application des objectifs et des règles du SRADDET, s'annoncent donc importants.

LE SRADDET DEMAIN : QUELLES INCIDENCES SUPPLÉMENTAIRES SUR L'ENVIRONNEMENT ?

L'évolution des 3 volets concernés par la modification du SRADDET est **susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement, et sur le cadre de vie des Néo-aquitains**. L'autorité environnementale a choisi,

*Selon l'Article R.121-20 du Code de l'environnement, le présent dossier de concertation développe l'aperçu des incidences potentielles sur l'environnement de la modification du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine. Cette partie est **plus technique** que les précédentes. Elle permet d'exposer les incidences environnementales qui ont été évaluées à ce stade par le **bureau d'études spécialisé en charge de l'évaluation environnementale**. Cette démarche n'est pas exhaustive à ce stade et elle sera approfondie et retranscrite dans le rapport d'évaluation environnementale qui sera mis à jour.*

en conséquence, de soumettre la modification du SRADET à évaluation environnementale, par décision du 9 juin 2022.

Ce travail a été confié à un bureau d'étude spécialisé chargé de mettre à jour l'état initial de l'environnement, d'analyser les incidences et de proposer des mesures correctives.

Au-delà d'impacts environnementaux, la modification aura un impact fort sur les politiques d'aménagement, économiques et sociales des collectivités néo-aquitaines, ainsi que sur l'équilibre du territoire régional.

Le détail de ces incidences **dépendra de l'écriture finalement retenue** du SRADET modifié, et dépendra donc du dialogue avec les partenaires et de la consultation du public.

Cette démarche d'évaluation environnementale sera approfondie et retranscrite dans le rapport d'évaluation environnementale complet, qui sera mis à jour.

Les premières orientations présentées permettent déjà de dresser un « aperçu » des incidences environnementales potentielles de la modification du SRADET, afin d'éclairer les participants à la concertation préalable de la population.

>>> APERÇU DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES RELATIVES AUX OBJECTIFS ENVISAGÉS DE GESTION ÉCONOME DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS :

ENJEU	NIVEAU D'ENJEU	TENDANCE AU FIL DE L'EAU	INFLUENCE DE LA MODIFICATION DU SRADET
Ressource espace	4	Poursuite de la consommation d'espace, avec ralentissement modéré du rythme sur la dernière décennie	TRES POSITIVE ++
Milieux naturels et biodiversité	4	Perte de biodiversité, destruction/fragmentation des habitats naturels	POSITIVE +
Energie / GES	3	Baisse modérée de la consommation d'énergie, augmentation de la production d'EnR, diminution/augmentation des émissions de GES selon les secteurs	POSITIVE +
Paysage et patrimoine	3	Banalisation des paysages, perte de diversité	POSITIVE +
Ressource en eau	3	Réduction des débits, du niveau des nappes, détérioration de la qualité physicochimique et biologique des eaux.	POSITIVE +
Ressources minérales	3	Maintien de la production et de la consommation	POSITIVE +
Risque inondation	2	Augmentation de l'aléa	POSITIVE +

L'application de la loi Climat et Résilience et de sa déclinaison prévue dans le SRADET actuel engendre **une forte plus-value environnementale sur l'enjeu « Ressource espace »**. Elle renforcera les efforts réalisés par la Nouvelle-Aquitaine pour protéger la ressource en espaces naturels, agricoles et forestiers.

La plus-value dépendra cependant de la bonne déclinaison des objectifs à l'échelle locale. En outre, malgré ces objectifs, une consommation d'espace et une artificialisation résiduelle significative devrait perdurer sur les prochaines décennies. Notamment, certains projets d'infrastructures, d'équipements ou économiques d'envergure pourraient générer des incidences négatives localement. Ils feront cependant l'objet d'une évaluation environnementale dédiée menée par leurs maîtres d'ouvrage.

D'autres plus-values environnementales notables sont par ailleurs probables pour les enjeux « Milieux naturels et biodiversité », « Energie /GES », « Paysage et patrimoine », « Ressource en eau », « Autres risques ». En effet, **la réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols profite également de**

manière concomitante aux autres enjeux environnementaux : diminution de la consommation et de l'artificialisation des espaces et des habitats naturels supports de la biodiversité et des continuités écologiques, conservation des paysages « naturels et agricoles », conservation des puits de carbone permettant le captage de CO₂, diminution de l'imperméabilisation des sols et conservation de la qualité biologique de ces derniers, ruissellement des eaux pluviales, épuration naturelle des eaux, recharge des nappes souterraines, diminution de la consommation de matériaux, etc.

Une plus-value qui pourrait être d'autant plus importante que la Région envisage d'adjoindre à ses cibles chiffrées de réduction de l'urbanisation des **principes d'aménagement de qualité**, précisés par type de territoires, et visant par exemple à favoriser la cohérence de l'urbanisation, à éviter le mitage des constructions et à préserver, voire renforcer la place de la nature en ville, etc.

>>> APERÇU DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES RELATIVES AUX OBJECTIFS ENVISAGÉS DE DÉVELOPPEMENT ET DE LOCALISATION DES CONSTRUCTIONS LOGISTIQUES :

ENJEU	NIVEAU D'ENJEU	TENDANCE	INFLUENCE DE LA MODIFICATION DU SRADDET
Ressource espace	4	Poursuite de la consommation d'espace, avec ralentissement modéré du rythme sur la dernière décennie	POSITIVE +
Milieus naturels et biodiversité	4	Perte de biodiversité, destruction/fragmentation des habitats naturels	POSITIVE +
Energie / GES	3	Baisse modérée de la consommation d'énergie, augmentation de la production d'EnR, diminution/augmentation des émissions de GES selon les secteurs	TRES POSITIVE ++
Ressource en eau	3	Réduction des débits, du niveau des nappes, détérioration de la qualité physicochimique et biologique des eaux.	POSITIVE +
Qualité de l'air / GES	3	Baisse des concentrations de polluants	TRES POSITIVE ++
Paysage et patrimoine	3	Banalisation des paysages, perte de diversité	POSITIVE +
Risque inondation	2	Augmentation de l'aléa	POSITIVE +
Nuisances sonores	2	Augmentation/diminution selon les contextes	POSITIVE +

La modification sur ce volet devrait engendrer une plus-value en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre, des polluants atmosphériques et des consommations énergétiques**, notamment via l'utilisation renforcée de moyens de transport de marchandises plus vertueux (fer, maritime) ainsi qu'un plus grand usage des transports collectifs ou modes actifs par les salariés de la filière. En effet, la Région prévoit de fixer des principes de localisation préférentielle des constructions logistiques qui iraient dans le sens de ce report modal.

En complément, des principes de verdissement des flottes de véhicule et de développement des infrastructures de diffusion et de production d'énergie pour les nouvelles motorisations (intégration des unités de production d'énergies renouvelables) sont prévus. Et ce notamment pour permettre de diminuer les nuisances liées aux transports de marchandises en milieu urbain (ex : développement des véhicules de transport décarbonés pour les derniers kilomètres).

Le nouvel objectif viserait par ailleurs à réduire les incidences environnementales des constructions logistiques elles-mêmes, notamment les **incidences en matière de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et d'imperméabilisation des sols** (lien avec les enjeux « ressources espace » et « ressource en eau » notamment).

La Région envisage en effet, en lien direct avec le volet lié à la gestion économe de l'espace et à la lutte contre l'artificialisation des sols de la modification du SRADDET, de fixer, dans l'objectif, des principes d'optimisation

foncière (implantation préférentielle des constructions logistiques sur des espaces d'ores et déjà artificialisés, optimisation de la densité par des formes urbaines adaptées, etc.).

Enfin, plus largement, l'objectif pourrait aussi permettre de renforcer la qualité environnementale des projets en minimisant l'imperméabilisation, en optimisant la gestion des eaux pluviales, en privilégiant les architectures bioclimatiques et en adoptant une meilleure transparence des projets sur les continuités écologiques.

>>> APERÇU DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES RELATIVES AUX OBJECTIFS ENVISAGÉS DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

ENJEU	NIVEAU D'ENJEU	TENDANCE	INFLUENCE DE LA MODIFICATION DU SRADDET
Energie / GES	3	Baisse modérée de la consommation d'énergie, augmentation de la production d'EnR, diminution/augmentation des émissions de GES selon les secteurs	POSITIVE +
Déchets	3	Diminution de la production de déchets ménagers et assimilés	TRES POSITIVE ++

L'ensemble des modifications prévues s'annoncent très positives pour l'enjeu « déchets » et sont aussi positives pour l'enjeu « Energie / GES ». En effet, l'articulation des objectifs chiffrés régionaux avec les objectifs chiffrés nationaux, mais aussi un certain nombre d'enrichissements envisagés sur la lutte contre les plastiques à usage unique, la valorisation énergétique des déchets de bois, la prévention et l'empêchement des abandons de déchets et la disparition des dépôts illégaux, entre autres, auront une plus-value environnementale.

SYNTHÈSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

L'aperçu des incidences potentielles de la modification du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine fait apparaître en premier lieu une incidence positive au regard de l'enjeu « **Ressource espace** ».

En parallèle, la réduction attendue de l'urbanisation et de l'artificialisation des sols profite également de manière concomitante aux autres enjeux environnementaux (milieux naturels et biodiversité, énergie et GES, ressource en eau, paysage et patrimoine, etc.).

Par ailleurs, le SRADDET modifié devrait favoriser un développement et une localisation des constructions logistiques de plus grande qualité environnementale, avec des incidences positives principalement axée sur la **réduction des émissions des gaz à effet de serre, des polluants atmosphériques et des consommations énergétiques du secteur des transports**. La localisation des infrastructures joue également beaucoup sur la réduction des incidences sur d'autres enjeux de manière locale (ressource espace, milieux naturels et biodiversité, ressource en eau, paysage et patrimoine, etc.).

Enfin, la modification du SRADDET devrait entraîner des incidences positives pour l'enjeu « **Déchets** » notamment via les évolutions envisagées en application des objectifs nationaux et du plan national de prévention des déchets.

Les futurs objectifs et règles du SRADDET veilleront également à faire respecter la démarche d'évitement des incidences négatives, de réduction des incidences qui n'ont pu être évitées et, seulement en dernier lieu, la compensation des éventuelles incidences négatives notables sur l'environnement.

Des indicateurs adaptés seront mis en place afin d'assurer le suivi environnemental de ces incidences, au cours du temps.

5 >> CONSÉQUENCE DE L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION

Si la Région Nouvelle-Aquitaine décidait de ne pas modifier son SRADDET, suite aux évolutions normatives nationales, alors les incidences positives de la modification sur l'environnement présentées dans la partie précédente seraient moindres que celles envisagées.

Concernant la limitation de l'urbanisation et de l'artificialisation des sols, il reviendrait aux documents de planification et d'urbanisme locaux (SCoT, PLU, cartes communales) d'intégrer directement un objectif de réduction de l'urbanisation de 50% sur la période 2021-2031, sans tenir compte de la stratégie régionale d'aménagement du territoire, ni des spécificités territoriales. Cette situation pourrait accentuer les déséquilibres territoriaux. La généralisation de pratiques d'aménagement plus qualitatives, évitant l'étalement urbain, et favorisant la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, ne serait pas garantie. Nos paysages, notre cadre de vie et notre environnement pourraient en être plus affectés.

Sur le volet relatif au développement et à la localisation des constructions logistiques, l'absence d'objectifs régionaux pourrait conduire à des orientations différenciées dans chaque territoire, moins propices à la limitation des gaz à effet de serre, à la qualité environnementale des futurs entrepôts et à l'équilibre territorial des fonctions logistiques. Dans ce cas, la création d'entrepôts logistiques privilégiant les approvisionnements par la route uniquement pourrait persister, excluant les possibilités de transports alternatifs moins polluants (ferroviaires, fluviaux ou maritimes). Le développement de ces entrepôts sur des terres agricoles, des forêts ou des espaces naturels perdurerait.

Concernant les déchets, l'absence de modification du SRADDET pourrait être préjudiciable à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux de réduction et de valorisation des déchets.

III. LA CONCERTATION PRÉALABLE DE LA POPULATION

1 » UNE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC, POURQUOI ?

L'organisation de la concertation préalable du public est d'une importance capitale, elle permet de :

- Faire découvrir au public le levier d'actions qu'est le SRADDET pour répondre aux défis environnementaux et d'aménagement du territoire
- Présenter au public les raisons de cette première modification du SRADDET, les enjeux qui s'y rattachent et les premières orientations de modification, ainsi que leurs incidences potentielles sur l'environnement
- Susciter le débat, les réactions et les propositions du public, qui viendront alimenter les travaux de la modification et améliorer la qualité de la décision publique
- Faire participer le public, notamment les jeunes, à l'avenir de la Nouvelle-Aquitaine en les associant à la définition des grandes priorités de l'aménagement de la région

IMAGINER ET AMÉNAGER LE TERRITOIRE, C'EST CONSTRUIRE L'AVENIR !

CONTENU PROPOSÉ À LA CONCERTATION PRÉALABLE DE LA POPULATION

Les éléments d'enjeux et les premières orientations de modification du SRADDET vous sont présentés dans la partie II de ce dossier de concertation : « soyons concrets, et si on rentrait dans le détail ? »

C'est sur la base de ces éléments que vous pouvez réagir, donner votre avis, faire des propositions, à un stade où toutes les options sont encore ouvertes.

Les thèmes mis en débat concernent :

- **La maîtrise de l'urbanisation et la préservation des terres agricoles, des forêts et des espaces naturels,**
- **Le développement et l'implantation des nouveaux entrepôts logistiques,**
- **Une meilleure prévention et gestion des déchets.**

Ce sont autant de sujets de société qui concernent le quotidien des Néo-Aquitains et qui sont abordés ici sous un angle plus global et à une échelle régionale.

LES GARANTES DE LA CONCERTATION :

Par délibération du 3 octobre 2022, le Conseil régional a souhaité faire appel à la Commission nationale du débat public (CNDP) afin de l'accompagner dans la mise en œuvre de la concertation préalable de la population, dans une perspective participative et dans un souci de transparence.

La CNDP a désigné deux garantes de la concertation. Leur rôle est de veiller à la sincérité et à l'intelligibilité des informations diffusées au public, au bon déroulement de la concertation préalable, à la possibilité donnée au public de présenter des propositions.

LE MOT DES GARANTES

Dès qu'un projet est susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement et parce que l'environnement est l'affaire de tous, la Loi reconnaît au public le droit d'accéder aux informations et de participer à l'élaboration des décisions. Ce droit individuel inscrit dans la Constitution, c'est la Commission nationale du débat public (CNDP) en tant qu'autorité indépendante qui est chargée de le garantir, elle agit depuis plus de 25 ans dans le domaine du droit à l'information et à la participation citoyenne.

Dans le cas du projet de modification de son Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), la Région Nouvelle-Aquitaine maître d'ouvrage a volontairement saisi la CNDP afin de placer la procédure de concertation préalable sous l'égide d'un garant, ce dans le cadre de l'article L.121-17 du code de l'environnement. Nous avons été désignées le 2 novembre 2022, et notre lettre de mission est rendue publique sur la plateforme de concertation numérique de la Région Nouvelle-Aquitaine.

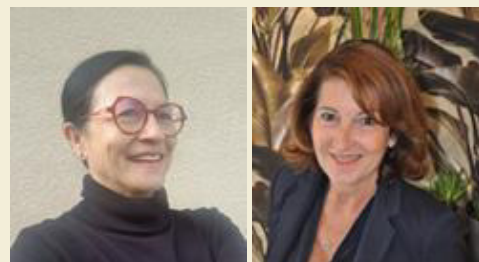
Pourquoi une concertation ? La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité d'un projet, des objectifs et des principales orientations du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Alors quel est notre rôle ? Nous sommes chargées de garantir une information complète, plurielle et compréhensible, de favoriser la participation de tous les publics ; en fait de garantir la sincérité et le bon déroulement de cette concertation préalable. Nous n'avons pas à délivrer un avis sur le projet, nous sommes au service du droit du public à participer librement au débat et à être entendu des décideurs. A l'issue de la concertation, nous sommes également chargées d'en établir le bilan sur la base duquel le porteur de projet devra indiquer les mesures qu'il entend mettre en place pour tirer les enseignements de la concertation.

Les principes qui guident notre action sont ceux défendus par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) : l'indépendance, la neutralité, la transparence, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement de la parole donnée, l'inclusion de tous les publics.

Vous avez la possibilité de nous faire parvenir vos observations et propositions par voie électronique ou postale pour publication sur le site internet prévu pour la concertation préalable.

Nous invitons chacun, chacune d'entre vous à participer, à vous informer, à questionner le maître d'ouvrage, à faire des propositions car s'exprimer et participer c'est votre moyen de peser sur les décisions.



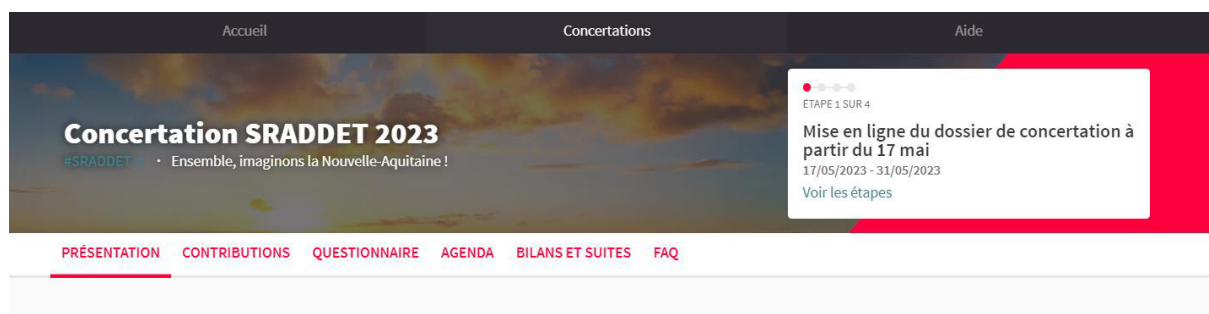
Georgette Pejoux et Marianne Azario, garantes

georgette.pejoux@garant-cndp.fr

marianne.azario@garant-cndp.fr

2 » QUELLES MODALITÉS DE CONCERTATION ?

Afin de permettre une large participation, la Région ouvre plusieurs possibilités à la population pour donner son avis et favoriser le débat en proposant des temps d'échange et de construction collective.



QUI EST CONCERNÉ : tous les Néo-Aquitains sont concernés.

MODALITÉS DE CONCERTATION - PARTICIPATION

La plateforme numérique de concertation comporte le présent dossier de concertation ainsi que des documents concernant le SRADDET et la modification en cours. Il est ainsi possible de prendre connaissance des principaux travaux de la Région disponibles à la date d'ouverture de la concertation.

POUR RENDRE UN AVIS SUR LES ELEMENTS MIS A LA CONCERTATION, IL EST POSSIBLE DE :

- **Déposer une contribution libre en ligne sur la plateforme numérique de concertation au lien ci-dessous :**

participez.nouvelle-aquitaine.fr

Ces contributions écrites pourront également être déposées de manière dématérialisée sur la plateforme, ou adressées par écrit à cette adresse : Région Nouvelle Aquitaine – Pôle DATAR - Hôtel de Région – 14 rue François de Sourdis – CS 81383 – 33077 Bordeaux Cedex.

Elles peuvent également être adressées aux deux garantes de la CNDP par mail : georgette.pejoux@garant-cndp.fr ou marianne.azario@garant-cndp.fr. Il est également possible de leur envoyer vos contributions par courrier à l'adresse de la Région précitée, à leur attention.

Les contributions envoyées par mail ou par courrier seront ajoutées sur la plateforme numérique de concertation dans les meilleurs délais.

- **Répondre à un questionnaire en ligne :** pour une première entrée dans le sujet, quelques questions sont proposées sur les 3 thèmes de la modification du SRADDET et leurs enjeux.
- **Participer à l'une des réunions publiques de concertation en présentiel ou en visioconférence** pour venir s'informer, débattre et faire des propositions en atelier ou à une réunion publique en ligne

DATE ET LIEUX DES RÉUNIONS PUBLIQUES DE CONCERTATION

- **5 juin à Bordeaux** à l'Hôtel de Région- 14 rue François de Sourdis Bordeaux, de 18h30 à 20h30
- **7 juin à Poitiers** à la Maison de la Région - 15 rue de l'ancienne Comédie, de 18h30 à 20h30
- **8 juin à Châtelailon-Plage** à Beauséjour - 51 boulevard de la République de 18h00 à 20h00
- **13 juin en visioconférence, de 18h00 à 20h00** (le lien de connexion sera envoyé par mail avant la réunion après inscription sur la plateforme)
- **19 juin à Villeneuve-de-Marsan**, salle de spectacle Alambic des arts Place de la Poste 105 Rue Lutter Sondersdorf de 18h00 à 20h00
- **20 juin à Saint-Junien** à la salle des congrès - avenue du Châtelard, de 18h00 à 20h00

Il est possible de s'inscrire aux réunions sur la plateforme numérique de concertation.

Une action spécifique est également mise en place à destination de la jeunesse, et prendra la forme d'une réunion d'échanges en simultané sur différents lieux de la région avec des jeunes provenant de territoires autour de : Brive-la-Gaillarde, La Rochelle, Bayonne et Bordeaux. Cet atelier est organisé en lien avec des relais locaux. Il n'est pas ouvert aux inscriptions.

- **Être acteur en organisant une réunion de concertation à l'aide d'un kit de concertation** : cet outil clé en main permettra à chacun de s'emparer de la possibilité d'organiser un débat sur le sujet. Le kit sera envoyé sur simple demande, à partir du 5 juin, par mail (sraddet@nouvelle-aquitaine.fr) auprès de l'équipe du SRADDET, qui pourra vous accompagner dans sa prise en main.

3 » COMMENT LA RÉGION VA-T-ELLE SE SERVIR DES CONTRIBUTIONS ?

La Région Nouvelle-Aquitaine diffusera tout au long de la phase de concertation, les retours des réunions publiques de concertation et les contributions écrites ou retours de concertation, sur la plateforme numérique de concertation dans les meilleurs délais.

La Région s'engage dans le cadre de cette concertation à analyser toutes les contributions exprimées, à identifier les enjeux, priorités et propositions exprimés par le grand public, tout comme les points de consensus et de dissensus. Il reviendra également à la Région, de prendre en compte les spécificités territoriales exprimées dans les contributions pour enrichir et ajuster au mieux l'approche territoriale du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine.

Les garantes de la CNDP fourniront leur bilan de la concertation un mois après la fin de la concertation. Ce bilan sera rendu public sur la plateforme de concertation. Il exposera le déroulement de la concertation et en présentera les résultats, en particulier la synthèse des observations et des propositions du public et, le cas échéant, les évolutions du projet résultant de la concertation préalable.

Conformément à l'article L. 121-16 du code de l'environnement, la Région publiera, dans un délai de deux mois à compter de la publication du bilan des garantes, sur la plateforme de concertation, les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation et pour que la population soit informée des résultats de la concertation et de la poursuite des travaux.

Du 5 juin au 4 juillet 2023

CONTRIBUEZ !

EN LIGNE

Sur la plateforme participez.nouvelle-aquitaine.fr

PAR COURRIER A :

Région Nouvelle Aquitaine – Pôle DATAR - Hôtel de Région
14 rue François de Sourdis – CS 81383 – 33077 Bordeaux Cedex

EN RÉUNION

La Région organise plusieurs rencontres pendant la phase de concertation, toutes les dates seront annoncées sur la plateforme numérique de concertation et il vous est possible de vous y inscrire

EN ORGANISANT UN DÉBAT

Un kit de concertation est à votre disposition pour organiser vous-même une réunion de concertation et faire remonter des contributions collectives

VOUS PRÉFÉREZ VOUS ADRESSER AUX GARANTES DE LA CONCERTATION ?

Vous pouvez leur adresser directement vos contributions et remarques par mail georgette.pejoux@garant-cndp.fr ou marianne.azario@garant-cndp.fr

Il est également possible de leur envoyer vos contributions par courrier à l'adresse de la Région précitée à leur attention.

ANNEXE

LISTE DES COMMUNES CONCERNEE PAR LA MODIFICATION

COMMUNE	INSEE	ALLEZ-ET-CAZENEUVE	47006	ANTHE	47011
AAST	64001	ALLOINAY	79136	ANTIGNY	86006
ABERE	64002	ALLONNE	79007	ANTONNE-ET-TRIGONANT	24011
ABIDOS	64003	ALLONS	47007	ANTRAN	86007
ABITAIN	64004	ALLOUE	16007	ANZEME	23004
ABJAT-SUR-BANDIAT	24001	ALOS-SIBAS-ABENSE	64017	ANZEX	47012
ABOS	64005	ALTILLAC	19007	ARAMITS	64029
ABZAC	16001	AMAILLOUX	79008	ARANCOU	64031
ABZAC	33001	AMBARES-ET-LAGRAVE	33003	ARAUJUZON	64032
ACCOUS	64006	AMBAZAC	87002	ARAUX	64033
ADILLY	79002	AMBERAC	16008	ARBANATS	33007
ADRIERS	86001	AMBERNAC	16009	ARBERATS-SILLEGUE	64034
AFFIEUX	19001	AMBERRE	86002	ARBONNE	64035
AGEN	47001	AMBES	33004	ARBOUCAVE	40005
AGME	47002	AMBRUGEAT	19008	ARBOUET-SUSSAUTE	64036
AGNAC	47003	AMBRUS	47008	ARBUS	64037
AGNOS	64007	AMENDEUX-ONEIX	64018	ARCACHON	33009
AGONAC	24002	AMOROTS-SUCCOS	64019	ARCAIS	79010
AGRIS	16003	AMOU	40002	ARCANGUES	64038
AGUELLE	17002	AMURE	79009	ARCAY	86008
AHAXE-ALCIETTE-BASCASSAN	64008	ANAIS	17007	ARCES	17015
AHETZE	64009	ANAIS	16011	ARCHIAC	17016
AHUN	23001	ANCE FEAS	64225	ARCHIGNAC	24012
AICIRITS-CAMOU-SUHAST	64010	ANCHE	86003	ARCHIGNY	86009
AIFFRES	79003	ANDERNOS-LES-BAINS	33005	ARCHINGEAY	17017
AIGONDIGNE	79185	ANDILLY	17008	ARCINS	33010
AIGRE	16005	ANDIRAN	47009	ARDILLIERES	17018
AIGREFEUILLE-D'AUNIS	17003	ANDOINS	64021	ARDIN	79012
AIGUILLON	47004	ANDREIN	64022	AREN	64039
AILLAS	33002	ANGAIS	64023	ARENGOSSE	40006
AINCILLE	64011	ANGEAC-CHAMPAGNE	16012	ARES	33011
AINHARP	64012	ANGEAC-CHARENTE	16013	ARESSY	64041
AINHICE-MONGELOS	64013	ANGEDUC	16014	ARETTE	64040
AINHOA	64014	ANGLADE	33006	ARFEUILLE-CHATAIN	23005
AIRE-SUR-L'ADOUR	40001	ANGLES-SUR-L'ANGLIN	86004	ARGAGNON	64042
AIRVAULT	79005	ANGLET	64024	ARGELOS	64043
AIX	19002	ANGLIERS	86005	ARGELOS	40007
AIXE-SUR-VIENNE	87001	ANGLIERS	17009	ARGELOUSE	40008
AJAIN	23002	ANGOISSE	24008	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	19010
AJAT	24004	ANGOULEME	16015	ARGENTON	47013
ALBIGNAC	19003	ANGOULINS	17010	ARGENTONNAY	79013
ALBUSSAC	19004	ANGOUME	40003	ARGET	64044
ALCAY-ALCABEHETY-SUNHARETTE	64015	ANGOUS	64025	ARHANSUS	64045
ALDODES	64016	ANGRESSE	40004	ARMENDARITS	64046
ALLAS-BOCAGE	17005	ANHAX	64026	ARMILLAC	47014
ALLAS-CHAMPAGNE	17006	ANLHIAC	24009	ARNAC-LA-POSTE	87003
ALLAS-LES-MINES	24006	ANNPONT	17011	ARNAC-POMPADOUR	19011
ALLASSAC	19005	ANNESSE-ET-BEAULIEU	24010	ARNEGUY	64047
ALLEMANS	24007	ANNEZAY	17012	ARNOS	64048
ALLEMANS-DU-DROPT	47005	ANOS	64027	AROUÉ-ITHOROTS-OLHAIBY	64049
ALLES-SUR-DORDOGNE	24005	ANOYE	64028	ARRAST-LARREBIEU	64050
ALLEYRAT	23003	ANSAC-SUR-VIENNE	16016	ARRAUTE-CHARRITTE	64051
ALLEYRAT	19006	ANTAGNAC	47010	ARRENES	23006
		ANTEZANT-LA-CHAPELLE	17013		

ARRICAU-BORDES	64052	AUDIGNON	40017	BADEFOLS-D'ANS	24021
ARRIEN	64053	AUDON	40018	BADEFOLS-SUR-DORDOGNE	24022
ARROS-DE-NAY	64054	AUDRIX	24015	BAGAS	33024
ARROSES	64056	AUGA	64077	BAGNIZEAU	17029
ARS	23007	AUGE	79020	BAHUS-SOUBIRAN	40022
ARS	16018	AUGE	23009	BAIGNEAUX	33025
ARS-EN-RE	17019	AUGERES	23010	BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE	16025
ARSAC	33012	AUGIGNAC	24016	BAIGTS	40023
ARSAGUE	40011	AUGNE	87004	BAIGTS-DE-BEARN	64087
ARTASSENX	40012	AUJAC	17023	BAJAMONT	47019
ARTHENAC	17020	AULNAY	17024	BALANSUN	64088
ARTHEZ-D'ARMAGNAC	40013	AULNAY	86013	BALANZAC	17030
ARTHEZ-D'ASSON	64058	AULON	23011	BALEIX	64089
ARTHEZ-DE-BEARN	64057	AUMAGNE	17025	BALEYSSAGUES	47020
ARTIGUELOUTAN	64059	AUNAC-SUR-CHARENTE	16023	BALIRACQ-MAUMUSSON	64090
ARTIGUELOUVE	64060	AURADOU	47017	BALIROS	64091
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	33013	AUREIL	87005	BALIZAC	33026
ARTIX	64061	AUREILHAN	40019	BALLANS	17031
ARUDY	64062	AURIAC	19014	BALLEDENT	87007
ARUE	40014	AURIAC	64078	BALLON	17032
ARVERT	17021	AURIAC-DU-PERIGORD	24018	BALZAC	16026
ARVEYRES	33015	AURIAC-SUR-DROPT	47018	BANCA	64092
ARX	40015	AURIAT	23012	BANEUIL	24023
ARZACQ-ARRAZIGUET	64063	AURICE	40020	BANIZE	23016
ASASP-ARROS	64064	AURIOLLES	33020	BANOS	40024
ASCAIN	64065	AURIONS-IDERNES	64079	BAR	19016
ASCARAT	64066	AUROS	33021	BARBASTE	47021
ASLONNES	86010	AUSSAC-VADALLE	16024	BARBEZIERES	16027
ASNIERES-EN-POITOU	79015	AUSSEVIELLE	64080	BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	16028
ASNIERES-LA-GIRAUD	17022	AUSSURUCQ	64081	BARCUS	64093
ASNIERES-SUR-BLOUR	86011	AUTERRIVE	64082	BARDENAC	16029
ASNIERES-SUR-NOUERE	16019	AUTEVIELLE-SAINT-MARTIN-BIDEREN	64083	BARDOS	64094
ASNOIS	86012	AUTHON-EBEON	17026	BARDOU	24024
ASQUES	33016	AUZANCES	23013	BARIE	33027
ASSAIS-LES-JUMEAUX	79016	AVAILLES-EN-CHATELLERAULT	86014	BARINQUE	64095
ASSAT	64067	AVAILLES-LIMOZINE	86015	BARON	33028
ASSON	64068	AVAILLES-THOUARSAIS	79022	BARRAUTE-CAMU	64096
ASTAFFORT	47015	AVANTON	86016	BARRET	16030
ASTAILLAC	19012	AVENSAN	33022	BARRO	16031
ASTE-BEON	64069	AVON	79023	BARS	24025
ASTIS	64070	AVY	17027	BARSAC	33030
ATHOS-ASPIS	64071	AYDIE	64084	BARZAN	17034
AUBAGNAN	40016	AYDIUS	64085	BARZUN	64097
AUBAS	24014	AYEN	19015	BAS-MAUCO	40026
AUBAZINES	19013	AYGUEMORTE-LES-GRAVES	33023	BASCONS	40025
AUBERTIN	64072	AYHERRE	64086	BASSAC	16032
AUBETERRE-SUR-DRONNE	16020	AYRON	86017	BASSANNE	33031
AUBIAC	33017	AYTRE	17028	BASSENS	33032
AUBIAC	47016	AZAT-CHATENET	23014	BASSERCLES	40027
AUBIGNE	79018	AZAT-LE-RIS	87006	BASSES	86018
AUBIGNY	79019	AZAY-LE-BRULE	79024	BASSIGNAC-LE-BAS	19017
AUBIN	64073	AZAY-SUR-THOUET	79025	BASSIGNAC-LE-HAUT	19018
AUBOUS	64074	AZERABLES	23015	BASSILLAC ET AUBEROCHE	24026
AUBUSSON	23008	AZERAT	24019	BASSILLON-VAUZE	64098
AUDAUX	64075	AZUR	40021	BASSUSSARRY	64100
AUDENGE	33019				

BASTANES	64099	BELLEBAT	33043	BEUXES	86026
BASTENNES	40028	BELLECHASSAGNE	19021	BEYCHAC-ET-CAILLAU	33049
BASVILLE	23017	BELLEFOND	33044	BEYLONGUE	40040
BATS	40029	BELLEFONDS	86020	BEYNAC	87015
BAUDIGNAN	40030	BELLEGARDE-EN-MARCHE	23020	BEYNAC-ET-CAZENAC	24040
BAUDREIX	64101	BELLEVIGNE	16204	BEYNAT	19023
BAURECH	33033	BELLOCQ	64108	BEYRIE-EN-BEARN	64121
BAYAC	24027	BELLON	16037	BEYRIE-SUR-JOYEUSE	64120
BAYAS	33034	BELLUIRE	17039	BEYRIES	40041
BAYON-SUR-GIRONDE	33035	BELUS	40034	BEYSSAC	19024
BAYONNE	64102	BELVES-DE-CASTILLON	33045	BEYSSENAC	19025
BAZAC	16034	BENAYES	19022	BIARD	86027
BAZAS	33036	BENEJACQ	64109	BIARRITZ	64122
BAZAUGES	17035	BENESSE-LES-DAX	40035	BIARROTTE	40042
BAZELAT	23018	BENESSE-MAREMNE	40036	BIAS	47027
BAZENS	47022	BENEST	16038	BIAS	40043
BEAUGAS	47023	BENEVENT-L'ABBAYE	23021	BIAUDOS	40044
BEAUGEAY	17036	BENON	17041	BIDACHE	64123
BEAULIEU-SOUS-PARTHENAY	79029	BENQUET	40037	BIDARRAY	64124
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	19019	BENTAYOU-SEREE	64111	BIDART	64125
BEAULIEU-SUR-SONNETTE	16035	BEOST	64110	BIDOS	64126
BEAUMONT	19020	BERBIGUIERES	24036	BIELLE	64127
BEAUMONT SAINT-CYR	86019	BERCLOUX	17042	BIEUJAC	33050
BEAUMONT-DU-LAC	87009	BERENX	64112	BIGANOS	33051
BEAUMONTOIS EN PERIGORD	24028	BERGERAC	24037	BIGNAY	17046
BEAUPOUYET	24029	BERGOUEY	40038	BIGNOUX	86028
BEAUPUY	47024	BERGOUEY-VIELLENAVE	64113	BILHAC	19026
BEAUREGARD-DE-TERRASSON	24030	BERNAC	16039	BILHERES	64128
BEAUREGARD-ET-BASSAC	24031	BERNADETS	64114	BILLERE	64129
BEAURONNE	24032	BERNAY-SAINT-MARTIN	17043	BIOUSSAC	16044
BEAUSSAIS-VITRE	79030	BERNEUIL	17044	BIRAC	33053
BEAUTIRAN	33037	BERNEUIL	16040	BIRAC	16045
BEAUVAIS-SUR-MATHA	17037	BERNEUIL	87012	BIRAC-SUR-TREC	47028
BEAUVILLE	47025	BERNOS-BEAULAC	33046	BIRAS	24042
BEAUVOIR-SUR-NIORT	79031	BERRIE	86022	BIRIATOU	64130
BEAUZIAC	47026	BERROGAIN-LARUNS	64115	BIRON	17047
BECELEUF	79032	BERSAC-SUR-RIVALIER	87013	BIRON	24043
BECHERESSE	16036	BERSON	33047	BIRON	64131
BEDEILLE	64103	BERTHEGON	86023	BISCARROSSE	40046
BEDENAC	17038	BERTHEZ	33048	BIZANOS	64132
BEDOUS	64104	BERTRIC-BUREE	24038	BLAIGNAC	33054
BEGAAR	40031	BERUGES	86024	BLAIGNAN-PRIGNAC	33055
BEGADAN	33038	BESCAT	64116	BLANQUEFORT	33056
BEGLES	33039	BESINGRAND	64117	BLANQUEFORT-SUR-BRIOLANCE	47029
BEGUEY	33040	BESSAC	16041	BLANZAC	87017
BEGUIOS	64105	BESSE	16042	BLANZAC-LES-MATHA	17048
BEHASQUE-LAPISTE	64106	BESSE	24039	BLANZAGUET-SAINT-CYBARD	16047
BEHORLEGUY	64107	BESSINES	79034	BLANZAY	86029
BEISSAT	23019	BESSINES-SUR-GARTEMPE	87014	BLANZAY-SUR-BOUTONNE	17049
BELEYMAS	24034	BETBEZER-D'ARMAGNAC	40039	BLASIMON	33057
BELHADE	40032	BETETE	23022	BLAUDEIX	23023
BELIN-BELIET	33042	BETHINES	86025	BLAYE	33058
BELIS	40033	BETRACQ	64118	BLAYMONT	47030
BELLAC	87011	BEUGNON-THIREUIL	79077	BLESIGNAC	33059
		BEURLAY	17045	BLESSAC	23024
		BEUSTE	64119		

BLOND	87018	BOUGNEAU	17056	BRETIGNOLLES	79050
BOE	47031	BOUGON	79042	BRETTES	16059
BOEIL-BEZING	64133	BOUGUE	40051	BREUIL-LA-REORTE	17063
BOIS	17050	BOUHET	17057	BREUIL-MAGNE	17065
BOISBRETEAU	16048	BOUILLAC	24052	BREUILAUF	87022
BOISME	79038	BOUILLON	64143	BREUILLET	17064
BOISNE-LA TUDE	16082	BOULAZAC ISLE MANOIRE	24053	BREVILLE	16060
BOISREDON	17052	BOULIAC	33065	BRIE	16061
BOISSE	24045	BOUMOURT	64144	BRIE-SOUS-ARCHIAC	17066
BOISSEUIL	87019	BOUNIAGUES	24054	BRIE-SOUS-BARBEZIEUX	16062
BOISSEUILH	24046	BOURCEFRANC-LE-CHAPUS	17058	BRIE-SOUS-CHALAIS	16063
BOIVRE-LA-VALLEE	86123	BOURDALAT	40052	BRIE-SOUS-MATHA	17067
BOMMES	33060	BOURDEILLES	24055	BRIE-SOUS-MORTAGNE	17068
BON-ENCONTRE	47032	BOURDELLES	33066	BRIEUIL-SUR-CHIZE	79055
BONLOC	64134	BOURDETTES	64145	BRIGNAC-LA-PLAINE	19030
BONNAC-LA-COTE	87020	BOURESSE	86034	BRIGUEIL-LE-CHANTRE	86037
BONNAT	23025	BOURG	33067	BRIGUEUIL	16064
BONNEFOND	19027	BOURG-ARCHAMBAULT	86035	BRILLAC	16065
BONNEGARDE	40047	BOURG-CHARENTE	16056	BRION	86038
BONNES	16049	BOURG-DES-MAISONS	24057	BRION-PRES-THOUET	79056
BONNES	86031	BOURG-DU-BOST	24058	BRIOUX-SUR-BOUTONNE	79057
BONNETAN	33061	BOURGANEUF	23030	BRISCOUS	64147
BONNEUIL	16050	BOURGNAC	24059	BRIVE-LA-GAILLARDE	19031
BONNEUIL-MATOURS	86032	BOURGNEUF	17059	BRIVES-SUR-CHARENTE	17069
BONNEVILLE-ET-SAINT-AVIT-DE-FUMADIERES	24048	BOURGOUGNAGUE	47035	BRIZAMBOURG	17070
BONNUT	64135	BOURIDEYS	33068	BROCAS	40056
BONZAC	33062	BOURLENS	47036	BROSSAC	16066
BORCE	64136	BOURNAND	86036	BROUCHAUD	24066
BORD-SAINT-GEORGES	23026	BOURNEL	47037	BROUQUEYRAN	33074
BORDEAUX	33063	BOURNIQUEL	24060	BROUSSE	23034
BORDERES	64137	BOURNOS	64146	BRUCH	47041
BORDERES-ET-LAMENSANS	40049	BOURRAN	47038	BRUGES	33075
BORDES	64138	BOURRIOT-BERGONCE	40053	BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	64148
BORDS	17053	BOURROU	24061	BRUGNAC	47042
BORESSE-ET-MARTRON	17054	BOUSSAC	23031	BRULAIN	79058
BORREZE	24050	BOUSSAC-BOURG	23032	BRUX	86039
BORS (CANTON DE CHARENTE-SUD)	16053	BOUSSAIS	79047	BUANES	40057
BORS (CANTON DE TUDE-ET-LAVALLETTE)	16052	BOUSSES	47039	BUDELIERE	23035
BORT-LES-ORGUES	19028	BOUTEILLES-SAINT-SEBASTIEN	24062	BUDOS	33076
BOSCAMNANT	17055	BOUTENAC-TOUVENT	17060	BUGEAT	19033
BOSDARROS	64139	BOUTEVILLE	16057	BUGNEIN	64149
BOSMIE-L'AIGUILLE	87021	BOUTIERS-SAINT-TROJAN	16058	BUJALEUF	87024
BOSMOREAU-LES-MINES	23027	BOUZIC	24063	BUNUS	64150
BOSROGER	23028	BRACH	33070	BUNZAC	16067
BOSSET	24051	BRAN	17061	BURGARONNE	64151
BOSSUGAN	33064	BRANCEILLES	19029	BURGNAC	87025
BOSTENS	40050	BRANNE	33071	BURIE	17072
BOUCAU	64140	BRANNENS	33072	BUROS	64152
BOUDY-DE-BEAUREGARD	47033	BRANTOME EN PERIGORD	24064	BUROSSE-MENDOUSSE	64153
BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE	64141	BRASSEMPOUY	40054	BUSSAC	24069
BOUEX	16055	BRAUD-ET-SAINT-LOUIS	33073	BUSSAC-FORET	17074
BOUGARBER	64142	BRAX	47040	BUSSAC-SUR-CHARENTE	17073
BOUGLON	47034	BRESDON	17062	BUSSEROLLES	24070
		BRESSUIRE	79049	BUSSIÈRE-BADIL	24071
		BRETAGNE-DE-MARSAN	40055	BUSSIÈRE-DUNOISE	23036
				BUSSIÈRE-GALANT	87027

BUSSIERE-NOUVELLE	23037	CARCEN-PONSON	40067	CAUBON-SAINT-SAUVEUR	47059
BUSSIERE-SAINT-GEORGES	23038	CARDAN	33098	CAUDECOSTE	47060
BUSSUNARITS-SARRASQUETTE	64154	CARDESSE	64165	CAUDROT	33111
BUSTINCE-IRIBERRY	64155	CARIGNAN-DE-BORDEAUX	33099	CAUMONT	33112
BUXEROLLES	86041	CARLUX	24081	CAUMONT-SUR-GARONNE	47061
BUXEUIL	86042	CARO	64166	CAUNA	40076
BUZET-SUR-BAISE	47043	CARRERE	64167	CAUNAY	79060
BUZIET	64156	CARRESSE-CASSABER	64168	CAUNEILLE	40077
BUZY	64157	CARS	33100	CAUPENNE	40078
CABANAC-ET-VILLAGRAINS	33077	CARSAC-AILLAC	24082	CAUSE-DE-CLERANS	24088
CABARA	33078	CARSAC-DE-GURSON	24083	CAUVIGNAC	33113
CABARIOT	17075	CARTELEGUE	33101	CAUZAC	47062
CABIDOS	64158	CARVES	24084	CAVARC	47063
CACHEN	40058	CASSEN	40068	CAVIGNAC	33114
CADARSAC	33079	CASSENEUIL	47049	CAZALIS	40079
CADAUJAC	33080	CASSEUIL	33102	CAZALIS	33115
CADILLAC	33081	CASSIGNAS	47050	CAZATS	33116
CADILLAC-EN-FRONSADAIS	33082	CASTAGNEDE	64170	CAZAUGITAT	33117
CADILLON	64159	CASTAIGNOS-SOUSLENS	40069	CAZERES-SUR-L'ADOUR	40080
CAGNOTTE	40059	CASTANDET	40070	CAZIDEROQUE	47064
CAHUZAC	47044	CASTEIDE-CAMI	64171	CEAUX-EN-LOUDUN	86044
CALES	24073	CASTEIDE-CANDAU	64172	CELLE-LEVESCAULT	86045
CALIGNAC	47045	CASTEIDE-DOAT	64173	CELLEFROUIN	16068
CALLEN	40060	CASTEL-SARRAZIN	40074	CELLES	24090
CALONGES	47046	CASTELCULIER	47051	CELLES	17076
CALVIAC-EN-PERIGORD	24074	CASTELJALOUX	47052	CELLES-SUR-BELLE	79061
CAMARSAC	33083	CASTELLA	47053	CELLETES	16069
CAMBES	47047	CASTELMORON-D'ALBRET	33103	CENAC	33118
CAMBES	33084	CASTELMORON-SUR-LOT	47054	CENAC-ET-SAINT-JULIEN	24091
CAMBLANES-ET-MEYNAC	33085	CASTELNAU-CHALOSSE	40071	CENON	33119
CAMBO-LES-BAINS	64160	CASTELNAU-DE-MEDOC	33104	CENON-SUR-VIENNE	86046
CAME	64161	CASTELNAU-SUR-GUPIE	47056	CERCOUX	17077
CAMIAAC-ET-SAINT-DENIS	33086	CASTELNAU-TURSAN	40072	CERE	40081
CAMIRAN	33087	CASTELNAUD-DE-GRATECAMBE	47055	CERIZAY	79062
CAMOU-CIHIGUE	64162	CASTELNAUD-LA-CHAPELLE	24086	CERNAY	86047
CAMPAGNAC-LES-QUERCY	24075	CASTELNER	40073	CERONS	33120
CAMPAGNE	40061	CASTELS ET BEZENAC	24087	CESSAU	64184
CAMPAGNE	24076	CASTELVIEL	33105	CESSAC	33121
CAMPET-ET-LAMOLERE	40062	CASTERA-LOUBIX	64174	CESTAS	33122
CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	19034	CASTET	64175	CETTE-EYGUN	64185
CAMPS-SUR-L'ISLE	33088	CASTETBON	64176	CEYROUX	23042
CAMPSEGRET	24077	CASTETIS	64177	CEZAC	33123
CAMPUGNAN	33089	CASTETNAU-CAMBLONG	64178	CHABANAIS	16070
CANCON	47048	CASTETNER	64179	CHABOURNAY	86048
CANDRESSE	40063	CASTETPUGON	64180	CHABRAC	16071
CANEJAN	33090	CASTETS	40075	CHABRIGNAC	19035
CANENX-ET-REAUT	40064	CASTETS ET CASTILLON	33106	CHADENAC	17078
CAPBRETON	40065	CASTILLON (CANTON D'ARTHEZ-DE-BEARN)	64181	CHADURIE	16072
CAPDROT	24080	CASTILLON (CANTON DE LEMBEYE)	64182	CHAILLAC-SUR-VIENNE	87030
CAPIAN	33093	CASTILLON-LA-BATAILLE	33108	CHAILLEVETTE	17079
CAPLONG	33094	CASTILLONNES	47057	CHALAGNAC	24094
CAPTIEUX	33095	CASTRES-GIRONDE	33109	CHALAIS	16073
CARBON-BLANC	33096	CAUBEYRES	47058	CHALAIS	24095
CARCANS	33097	CAUBIOS-LOOS	64183	CHALAIS	86049
CARCARES-SAINTE-CROIX	40066			CHALANDRAY	86050
				CHALLIGNAC	16074

CHALUS	87032	CHARRON	17091	CHERMIGNAC	17102
CHAMADELLE	33124	CHARRON	23054	CHERONNAC	87044
CHAMBERAUD	23043	CHARROUX	86061	CHERVAL	24119
CHAMBERET	19036	CHARTRIER-FERRIERE	19047	CHERVEIX-CUBAS	24120
CHAMBON	17080	CHARTUZAC	17092	CHERVES	86073
CHAMBON-SAINTE-CROIX	23044	CHASSAIGNES	24114	CHERVES-CHATELARS	16096
CHAMBON-SUR-VOUEIZE	23045	CHASSENEUIL-DU-POITOU	86062	CHERVES-RICHEMONT	16097
CHAMBONCHARD	23046	CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE	16085	CHERVEUX	79086
CHAMBORAND	23047	CHASSENON	16086	CHEVANCEAUX	17104
CHAMBORET	87033	CHASSIECQ	16087	CHEY	79087
CHAMBOULIVE	19037	CHASSORS	16088	CHICHE	79088
CHAMEYRAT	19038	CHASTEAX	19049	CHILLAC	16099
CHAMOUILAC	17081	CHATAIN	86063	CHIRAC	16100
CHAMPAGNAC	17082	CHATEAU-CHERVIX	87039	CHIRAC-BELLEVUE	19055
CHAMPAGNAC-DE-BELAIR	24096	CHATEAU-GARNIER	86064	CHIRE-EN-MONTREUIL	86074
CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	19039	CHATEAU-L'EVEQUE	24115	CHIVES	17105
CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	19040	CHATEAU-LARCHER	86065	CHIZE	79090
CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE	87034	CHATEAUBERNARD	16089	CHOUPPES	86075
CHAMPAGNAT	23048	CHATEAUNEUF-LA-FORET	87040	CHOURGNAC	24121
CHAMPAGNE	17083	CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE	16090	CIBOURE	64189
CHAMPAGNE-ET-FONTAINE	24097	CHATEAUPONSAC	87041	CIERZAC	17106
CHAMPAGNE-LE-SEC	86051	CHATELAILLON-PLAGE	17094	CIEUX	87045
CHAMPAGNE-MOUTON	16076	CHATELARD	23055	CIRE-D'AUNIS	17107
CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	86052	CHATELLERAULT	86066	CIRIERES	79091
CHAMPAGNE-VIGNY	16075	CHATELUS-LE-MARCHEIX	23056	CISSAC-MEDOC	33125
CHAMPAGNOLLES	17084	CHATELUS-MALVALEIX	23057	CISSE	86076
CHAMPCEVINEL	24098	CHATENET	17095	CIVAUD	86077
CHAMPDENIERS	79066	CHATIGNAC	16091	CIVRAC-DE-BLAYE	33126
CHAMPDOLENT	17085	CHATILLON-SUR-THOUET	79080	CIVRAC-EN-MEDOC	33128
CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	86053	CHATRES	24116	CIVRAC-SUR-DORDOGNE	33127
CHAMPMILLON	16077	CHAUFFOUR-SUR-VELL	19050	CIVRAY	86078
CHAMPNETERY	87035	CHAUMEIL	19051	CLADECH	24122
CHAMPNIERS	86054	CHAUNAC	17096	CLAIRAC	47065
CHAMPNIERS	16078	CHAUNAY	86068	CLAIRAVAUX	23063
CHAMPNIERS-ET-REILHAC	24100	CHAURAY	79081	CLAIX	16101
CHAMPS-ROMAIN	24101	CHAUVIGNY	86070	CLAM	17108
CHAMPSAC	87036	CHAVANAC	19052	CLARACQ	64190
CHAMPSANGLARD	23049	CHAVANAT	23060	CLASSUN	40082
CHANAC-LES-MINES	19041	CHAVEROCHE	19053	CLAVE	79092
CHANCELADE	24102	HAZELLES	16093	CLAVETTE	17109
CHANIERS	17086	CHEF-BOUTONNE	79083	CLEDES	40083
CHANTEIX	19042	CHEISSOUX	87043	CLERAC	17110
CHANTELOUP	79069	CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET	17098	CLERGOUX	19056
CHANTEMERLE-SUR-LA-SOIE	17087	CHENAILLER-MASCHEIX	19054	CLERMONT	40084
CHANTERAC	24104	CHENAY	79084	CLERMONT-D'EXCIDEUIL	24124
CHANTILLAC	16079	CHENERAILLES	23061	CLERMONT-DE-BEAUREGARD	24123
CHAPDEUIL	24105	CHENEVELLES	86072	CLERMONT-DESSOUS	47066
CHAPELLE-SPINASSE	19046	CHENIERS	23062	CLERMONT-SOUBIRAN	47067
CHAPELLE-VIVIERS	86059	CHENON	16095	CLESSE	79094
CHAPTELAT	87038	CHEPNIERS	17099	CLEYRAC	33129
CHARD	23053	CHERAC	17100	CLION	17111
CHARME	16083	CHERAUTE	64188	CLOUE	86080
CHARRAS	16084	CHERBONNIERES	17101	CLUGNAT	23064
CHARRE	64186	CHERIGNE	79085	CLUSSAIS-LA-POMMERAIE	79095
CHARRITTE-DE-BAS	64187			COARRAZE	64191

COCUMONT	47068	COULONGES	86084	CROIGNON	33141
COGNAC	16102	COULONGES	16108	CROIX-CHAPEAU	17136
COGNAC-LA-FORET	87046	COULONGES	17122	CROMAC	87053
COIMERES	33130	COULONGES-SUR-L'AUTIZE	79101	CROUSEILLES	64196
COIRAC	33131	COULONGES-THOUARSAIS	79102	CROUTELLE	86088
COIVERT	17114	COULOUNIEIX-CHAMIERES	24138	CROZANT	23070
COLAYRAC-SAINT-CIRQ	47069	COULX	47071	CROZE	23071
COLLONGES-LA-ROUGE	19057	COUQUEQUES	33134	CUBJAC-AUVEZERE-VAL D'ANS	24147
COLOMBIER	24126	COURANT	17124	CUBLAC	19066
COLOMBIERS	17115	COURBIAC	47072	CUBNEZAIS	33142
COLOMBIERS	86081	COURBILLAC	16109	CUBZAC-LES-PONTS	33143
COLONDANNES	23065	COURCELLES	17125	CUDOS	33144
COLY-SAINT-AMAND	24364	COURCERAC	17126	CUHON	86089
COMBERANCHE-ET-EPELUCHE	24128	COURCOME	16110	CUNEGES	24148
COMBIERS	16103	COURCON	17127	CUQ	47076
COMBRAND	79096	COURCOURY	17128	CUQUERON	64197
COMBRESSOL	19058	COURGEAC	16111	CURAC	16117
COMMENSACQ	40085	COURLAC	16112	CURCAY-SUR-DIVE	86090
COMPREIGNAC	87047	COURLAY	79103	CUREMONTE	19067
COMPS	33132	COURPIAC	33135	CURSAN	33145
CONCEZE	19059	COURPIGNAC	17129	CURZAY-SUR-VONNE	86091
CONCHEZ-DE-BEARN	64192	COURS	47073	CUSSAC	87054
CONDAC	16104	COURS	79104	CUSSAC-FORT-MEDOC	33146
CONDAT-SUR-GANAVEIX	19060	COURS-DE-MONSEGUR	33136	CUZORN	47077
CONDAT-SUR-TRINCOU	24129	COURS-DE-PILE	24140	DAGLAN	24150
CONDAT-SUR-VEZERE	24130	COURS-LES-BAINS	33137	DAIGNAC	33147
CONDAT-SUR-VIENNE	87048	COURSAC	24139	DAMAZAN	47078
CONDEON	16105	COURTEIX	19065	DAMPIERRE-SUR-BOUTONNE	17138
CONDEZAYGUES	47070	COUSSAC-BONNEVAL	87049	DAMPNIAT	19068
CONFOLENS	16106	COUSSAY	86085	DANGE-SAINT-ROMAIN	86092
CONFOLENT-PORT-DIEU	19167	COUSSAY-LES-BOIS	86086	DARAZAC	19069
CONNE-DE-LABARDE	24132	COUTHURES-SUR-GARONNE	47074	DARDENAC	33148
CONNEZAC	24131	COUTRAS	33138	DARNETS	19070
CONSAC	17116	COUTURE	16114	DAUBEZE	33149
CONTRE	17117	COUTURE-D'ARGENSON	79106	DAUSSE	47079
CORBERE-ABERES	64193	COUTURES	24141	DAVIGNAC	19071
CORGNAC-SUR-L'ISLE	24134	COUTURES	33139	DAX	40088
CORIGNAC	17118	COUX	17130	DENGUIN	64198
CORME-ECLUSE	17119	COUX ET BIGAROQUE-MOUZENS	24142	DERCE	86093
CORME-ROYAL	17120	COUZE-ET-SAINT-FRONT	24143	DEVIAT	16118
CORNIL	19061	COUZEIX	87050	DEVILLAC	47080
CORNILLE	24135	COZES	17131	DIENNE	86094
CORREZE	19062	CRAMCHABAN	17132	DIEULIVOL	33150
COSLEDAA -LUBE-BOAST	64194	CRAON	86087	DIGNAC	16119
COSNAC	19063	CRAVANS	17133	DINSAC	87056
COTEAUX-DU-BLANZACAIS	16046	CRAZANNES	17134	DIRAC	16120
COUBEYRAC	33133	CREON	33140	DISSAY	86095
COUBJOURS	24136	CREON-D'ARMAGNAC	40087	DIUSSE	64199
COUBLUCQ	64195	CRESSAT	23068	DOAZIT	40089
COUDURES	40086	CRESSE	17135	DOAZON	64200
COUFFY-SUR-SARSONNE	19064	CREYSSAC	24144	DŒUIL-SUR-LE-MIGNON	17139
COULAURES	24137	CREYSSE	24145	DOGNEN	64201
COULGENS	16107	CREYSSENSAC-ET-PISSOT	24146	DOISSAT	24151
COULOMBIERS	86083	CRITEUIL-LA-MAGDELEINE	16116	DOLMAYRAC	47081
COULON	79100	CROCQ	23069	DOLUS-D'OLERON	17140

DOMEYROT	23072	ESCOIRE	24162	EYRANS	33161
DOMEZAIN-BERRAUTE	64202	ESCOS	64205	EYRAUD-CREMPSE-MAURENS	24259
DOMME	24152	ESCOT	64206	EYREIN	19081
DOMPIERRE-LES-EGLISES	87057	ESCOU	64207	EYRES-MONCUBE	40098
DOMPIERRE-SUR-CHARENTE	17141	ESCOUBES	64208	EYSINES	33162
DOMPIERRE-SUR-MER	17142	ESOURCE	40094	EYSUS	64224
DOMPS	87058	ESCOUSSANS	33156	EYZERAC	24171
DONDAS	47082	ESCOUT	64209	FALEYRAS	33163
DONNEZAC	33151	ESCURES	64210	FALS	47092
DONTREIX	23073	ESLOURENTIES-DABAN	64211	FANLAC	24174
DONZAC	33152	ESNANDES	17153	FARGUES	33164
DONZACQ	40090	ESPAGNAC	19075	FARGUES	40099
DONZENAC	19072	ESPARTIGNAC	19076	FARGUES-SAINT-HILAIRE	33165
DOUCHAPT	24154	ESPECHEDE	64212	FARGUES-SUR-OURBISE	47093
DOUDRAC	47083	ESPELETTE	64213	FAUGUEROLLES	47094
DOULEZON	33153	ESPES-UNDUREIN	64214	FAUILLET	47095
DOUMY	64203	ESPIENS	47090	FAURILLES	24176
DOURNAZAC	87060	ESPIET	33157	FAUX	24177
DOUSSAY	86096	ESPIUTE	64215	FAUX-LA-MONTAGNE	23077
DOUVILLE	24155	ESPOEY	64216	FAUX-MAZURAS	23078
DOUX	79108	ESQUIULE	64217	FAVARS	19082
DOUZAINS	47084	ESSE	16131	FAYE-L'ABBESSE	79116
DOUZAT	16121	ESSOUVERT	17277	FAYE-SUR-ARDIN	79117
DOUZILLAC	24157	ESTERENCUBY	64218	FELLETIN	23079
DROUX	87061	ESTIALESCQ	64219	FENERY	79118
DUHORT-BACHEN	40091	ESTIBEAUX	40095	FENIERS	23080
DUMES	40092	ESTIGARDE	40096	FENIOUX	79119
DUN-LE-PALESTEL	23075	ESTILLAC	47091	FENIOUX	17157
DURANCE	47085	ESTIVALS	19077	FERRENSAC	47096
DURAS	47086	ESTIVAUX	19078	FERRIERES	17158
DUSSAC	24158	ESTOS	64220	FEUGAROLLES	47097
EAUX-BONNES	64204	ETAGNAC	16132	FEUILLADE	16137
EBREON	16122	ETAULES	17155	FEYT	19083
ECHALLAT	16123	ETAULIERS	33159	FEYTIAT	87065
ECHEBRUNE	17145	ETCHARRY	64221	FICHOUS-RIUMAYOU	64226
ECHILLAIS	17146	ETCHEBAR	64222	FIEUX	47098
ECHIRE	79109	ETOUARS	24163	FIRBEIX	24180
ECHOURGNAC	24159	ETRIAC	16133	FLAUJAGUES	33168
ECOYEUX	17147	ETSAUT	64223	FLAVIGNAC	87066
ECURAS	16124	EUGENIE-LES-BAINS	40097	FLAYAT	23081
ECURAT	17148	EVAUX-LES-BAINS	23076	FLEAC	16138
EDON	16125	EXCIDEUIL	24164	FLEAC-SUR-SEUGNE	17159
EGLETONS	19073	EXIDEUIL-SUR-VIENNE	16134	FLEIX	86098
EGLISE-NEUVE-D'ISSAC	24161	EXIREUIL	79114	FLEURAC	16139
EGLISE-NEUVE-DE-VERGT	24160	EXOUDUN	79115	FLEURAC	24183
EMPURE	16127	EXPIREMONT	17156	FLEURAT	23082
ENGAYRAC	47087	EYBOULEUF	87062	FLEURE	86099
ENSIGNE	79111	EYBURIE	19079	FLOIRAC	33167
EPANNES	79112	EYGURANDE	19080	FLOIRAC	17160
EPARGNES	17152	EYGURANDE-ET-GARDEDEUIL	24165	FLORIMONT-GAUMIER	24184
EPENEDE	16128	EYJEAUX	87063	FLOUDES	33169
ESCALANS	40093	EYMET	24167	FOLLES	87067
ESCASSEFORT	47088	EYMOUTHIER	16135	FOMPERRON	79121
ESCAUDES	33155	EYMOUTIERS	87064	FONGRAVE	47099
ESCLOTES	47089	EYNESSE	33160	FONROQUE	24186

FONTAINE-CHALENDRAY	17162	GAMARDE-LES-BAINS	40104	GINESTET	24197
FONTAINE-LE-COMTE	86100	GAMARTHE	64229	GIOUX	23091
FONTAINES-D'OZILLAC	17163	GAN	64230	GIRONDE-SUR-DROPT	33187
FONTANIERES	23083	GANS	33180	GISCOS	33188
FONTCLAIREAU	16140	GARAT	16146	GIVREZAC	17178
FONTCOUVERTE	17164	GARDEGAN-ET-TOURTIRAC	33181	GIZAY	86105
FONTENET	17165	GARDES-LE-PONTAROUX	16147	GLANDON	87071
FONTENILLE	16141	GARDONNE	24194	GLANGES	87072
FONTENILLE-SAINT-MARTIN-D'ENTRAIGUES	79122	GAREIN	40105	GLENAY	79134
FONTET	33170	GARINDEIN	64231	GLENIC	23092
FONTIVILLIE	79064	GARLEDE-MONDEBAT	64232	GLENOUZE	86106
FORGES	19084	GARLIN	64233	GOES	64245
FORGES	17166	GAROS	64234	GOMER	64246
FORS	79125	GARREY	40106	GOND-PONTOUVRE	16154
FOSSEMAGNE	24188	GARRIS	64235	GONTAUD-DE-NOGARET	47110
FOSSES-ET-BALEYSSAC	33171	GARTEMPE	23088	GOOS	40113
FOUGUEYROLLES	24189	GASTES	40108	GORNAC	33189
FOULAYRONNES	47100	GAUGEAC	24195	GORRE	87073
FOULEIX	24190	GAUJAC	47108	GOTEIN-LIBARRENX	64247
FOUQUEBRUNE	16143	GAUJACQ	40109	GOUALADE	33190
FOUQUEURE	16144	GAURIAC	33182	GOUEX	86107
FOURAS	17168	GAURIAGUET	33183	GOULLES	19086
FOURQUES-SUR-GARONNE	47101	GAVAUDUN	47109	GOURBERA	40114
FOURS	33172	GAYON	64236	GOURDON-MURAT	19087
FOUSSIGNAC	16145	GEACES-D'OLORON	64244	GOURGE	79135
FRAISSE	24191	GEAUNE	40110	GOURS	33191
FRANCESSAS	47102	GEAY	79131	GOURVILLETTE	17180
FRANCOIS	79128	GEAY	17171	GOUSSE	40115
FRANCS	33173	GELOS	64237	GOUT-ROSSIGNOL	24199
FRANSECHES	23086	GELOUX	40111	GOUTS	40116
FRECHOU	47103	GEMOZAC	17172	GOUZON	23093
FREGIMONT	47104	GENAC-BIGNAC	16148	GRADIGNAN	33192
FRESPECH	47105	GENCAY	86103	GRAND-BRASSAC	24200
FRESSELINES	23087	GENERAC	33184	GRANDJEAN	17181
FRESSINES	79129	GENIS	24196	GRANDSAIGNE	19088
FROMENTAL	87068	GENISSAC	33185	GRANGES-D'ANS	24202
FRONSAC	33174	GENNETON	79132	GRANGES-SUR-LOT	47111
FRONTENAC	33175	GENOUILLAC	23089	GRANZAY-GRIPT	79137
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	79130	GENOUILLE	17174	GRASSAC	16158
FROZES	86102	GENOUILLE	86104	GRATELOUP-SAINT-GAYRAND	47112
FUMEL	47106	GENSAC	33186	GRAVES-SAINT-AMANT	16297
FURSAC	23192	GENSAC-LA-PALLUE	16150	GRAYAN-ET-L'HOPITAL	33193
GAAS	40101	GENTE	16151	GRAYSSAS	47113
GABARNAC	33176	GENTIOUX-PIGEROLLES	23090	GRENADE-SUR-L'ADOUR	40117
GABARRET	40102	GER	64238	GREZAC	17183
GABASTON	64227	GERDEREST	64239	GREZET-CAVAGNAN	47114
GABAT	64228	GERE-BELESTEN	64240	GREZILLAC	33194
GABILLOU	24192	GERMIGNAC	17175	GRIGNOLS	33195
GAGEAC-ET-ROUILLAC	24193	GERMOND-ROUVRE	79133	GRIGNOLS	24205
GAILLAN-EN-MEDOC	33177	GERONCE	64241	GRIVES	24206
GAILLERES	40103	GESTAS	64242	GROLEJAC	24207
GAJAC	33178	GEUS-D'ARZACQ	64243	GROS-CHASTANG	19089
GAJOUBERT	87069	GIBOURNE	17176	GRUN-BORDAS	24208
GALAPIAN	47107	GIBRET	40112	GUA@TRES	33198
GALGON	33179	GIMEL-LES-CASCADES	19085	GUERET	23096
		GIMEUX	16152		

GUERIN	47115	IHOLDY	64271	JUILLAC	33210
GUESNES	86109	ILE-D'AIX	17004	JUILLAC-LE-COQ	16171
GUETHARY	64249	ILHARRE	64272	JUILLE	79142
GUICHE	64250	ILLATS	33205	JUILLE	16173
GUILLAC	33196	INGRANDES	86111	JULIENNE	16174
GUILLOS	33197	IRAIS	79141	JUMILHAC-LE-GRAND	24218
GUIMPS	16160	IRISSARRY	64273	JURANCON	64284
GUINARTHE-PARENTIES	64251	IROLEGUY	64274	JUSCORPS	79144
GUITINIERES	17187	ISLE	87075	JUSIX	47120
GUIZENGEARD	16161	ISLE-SAINT-GEORGES	33206	JUSSAS	17199
GUJAN-MESTRAS	33199	ISPOURE	64275	JUXUE	64285
GUMOND	19090	ISSAC	24211	L'ABSIE	79001
GURAT	16162	ISSIGEAC	24212	L'EGLISE-AUX-BOIS	19074
GURMENCON	64252	ISSOR	64276	L'EGUILLE	17151
GURS	64253	ISSOUDUN-LETRIEIX	23097	L'HOPITAL-D'ORION	64263
HABAS	40118	ISTURITS	64277	L'HOPITAL-SAINT-BLAISE	64264
HAGETAUBIN	64254	ITEUIL	86113	L'HOUMEAU	17190
HAGETMAU	40119	ITXASSOU	64279	L'ISLE-D'ESPAGNAC	16166
HAIMPS	17188	IZESTE	64280	L'ISLE-JOURDAIN	86112
HAIMS	86110	IZON	33207	LA BACHELLERIE	24020
HALSOU	64255	JABREILLES-LES-BORDES	87076	LA BARDE	17033
HASPARREN	64256	JALESCHES	23098	LA BASTIDE-CLAIRENCE	64289
HASTINGUES	40120	JANAILHAC	87077	LA BAZEUGE	87008
HAURIET	40121	JANAILLAT	23099	LA BOISSIERE-EN-GATINE	79040
HAUT-DE-BOSDARROS	64257	JARDRES	86114	LA BREDE	33213
HAUT-MAUCO	40122	JARNAC	16167	LA BREE-LES-BAINS	17486
HAUTEFAGE	19091	JARNAC-CHAMPAGNE	17192	LA BRIONNE	23033
HAUTEFAGE-LA-TOUR	47117	JARNAGES	23100	LA BROUSSE	17071
HAUTEFAYE	24209	JASSES	64281	LA BUSSIERE	86040
HAUTEFORT	24210	JATXOU	64282	LA CASSAGNE	24085
HAUTESVIGNES	47118	JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC	33208	LA CELLE-DUNOISE	23039
HAUX	64258	JAULDES	16168	LA CELLE-SOUS-GOUZON	23040
HAUX	33201	JAUNAY-MARIGNY	86115	LA CELLETTE	23041
HELETTE	64259	JAURE	24213	LA CHAPELLE	16081
HENDAYE	64260	JAUVERDAT	87078	LA CHAPELLE-AUBAREIL	24106
HERM	40123	JAUVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINTE-ROBERT	24214	LA CHAPELLE-AUX-BROCS	19043
HERRE	40124	JAVREZAC	16169	LA CHAPELLE-AUX-SAINTS	19044
HERRERE	64261	JAXU	64283	LA CHAPELLE-BALOUÉ	23050
HEUGAS	40125	JAYAC	24215	LA CHAPELLE-BATON	79070
HIERSAC	16163	JAZENEUIL	86116	LA CHAPELLE-BATON	86055
HIESSE	16164	JAZENNES	17196	LA CHAPELLE-BERTRAND	79071
HIGUERES-SOUYE	64262	JONZAC	17197	LA CHAPELLE-BERTRAND	79071
HINX	40126	JOSSE	40129	LA CHAPELLE-DES-POTS	17089
HONTANX	40127	JOUAC	87080	LA CHAPELLE-FAUCHER	24107
HORSARRIEU	40128	JOUHET	86117	LA CHAPELLE-GONAGUET	24108
HOSTA	64265	JOUILLAT	23101	LA CHAPELLE-GRESIGNAC	24109
HOSTENS	33202	JOURGNAC	87081	LA CHAPELLE-MONTABOURLET	24110
HOUEILLES	47119	JOURNET	86118	LA CHAPELLE-MONTBRANDEIX	87037
HOULETTE	16165	JOURNIAC	24217	LA CHAPELLE-MONTMOREAU	24111
HOURS	64266	JOUSSE	86119	LA CHAPELLE-MOULIERE	86058
HOURTIN	33203	JUGAZAN	33209	LA CHAPELLE-POUILLOUX	79074
HURE	33204	JUGEALS-NAZARETH	19093	LA CHAPELLE-SAINT-GERAUD	19045
IBARROLLE	64267	JUICQ	17198	LA CHAPELLE-SAINT-JEAN	24113
IDAUX-MENDY	64268	JUIGNAC	16170	LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT	79076
IDRON	64269	JUILLAC	19094		
IGON	64270				

LA CHAPELLE-SAINT-MARTIAL	23051	LA REUNION	47222	LACADEE	64296
LA CHAPELLE-TAILLEFERT	23052	LA RIVIERE	33356	LACAJUNTE	40136
LA CHAUSSADE	23059	LA ROCHE-CANILLAC	19174	LACANAU	33214
LA CHAUSSEE	86069	LA ROCHE-CHALAIS	24354	LACAPELLE-BIRON	47123
LA CHEVRERIE	16098	LA ROCHE-L'ABEILLE	87127	LACARRE	64297
LA CLISSE	17112	LA ROCHE-POSAY	86207	LACARRY-ARHAN-CHARRITTE-DE-HAUT	64298
LA CLOTTE	17113	LA ROCHE-RIGALT	86079	LACAUSSADE	47124
LA COQUILLE	24133	LA ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE	24353	LACELLE	19095
LA COUARDE-SUR-MER	17121	LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS	16281	LACEPEDE	47125
LA COURONNE	16113	LA ROCHELLE	17300	LACHAISE	16176
LA COURTINE	23067	LA ROCHENARD	79229	LACHAPELLE	47126
LA CRECHE	79048	LA ROCHETTE	16282	LACOMMANDE	64299
LA CROISILLE-SUR-BRIANCE	87051	LA RONDE	17303	LACQ	64300
LA CROIX-BLANCHE	47075	LA ROQUE-GAGEAC	24355	LACQUY	40137
LA CROIX-COMTESSE	17137	LA ROQUILLE	33360	LACRABE	40138
LA CROIX-SUR-GARTEMPE	87052	LA SAUNIERE	23169	LACROPTE	24220
LA DEVISE	17457	LA SAUVE	33505	LADAPEYRE	23102
LA DORNAC	24153	LA SAUVETAT-DE-SAVERES	47289	LADAUX	33215
LA DOUZE	24156	LA SAUVETAT-DU-DROPT	47290	LADIGNAC-LE-LONG	87082
LA FAYE	16136	LA SAUVETAT-SUR-LEDE	47291	LADIGNAC-SUR-RONDELLES	19096
LA FERRIERE-AIROUX	86097	LA SERRE-BUSSIÈRE-VIEILLE	23172	LADIVILLE	16177
LA FERRIERE-EN-PARTHENAY	79120	LA SOUTERRAINE	23176	LADOS	33216
LA FEUILLADE	24179	LA TACHE	16377	LAFAGE-SUR-SOMBRE	19097
LA FLOTTE	17161	LA TESTE-DE-BUCH	33529	LAFAT	23103
LA FORCE	24222	LA TOUR-BLANCHE-CERCLES	24554	LAFITTE-SUR-LOT	47127
LA FORET-DE-TE SSE	16142	LA TREMBLADE	17452	LAFOX	47128
LA FORET-DU-TEMPLE	23084	LA TRIMOUILLE	86273	LAGARDE-MARC-LA-TOUR	19098
LA FORET-SUR-SEVRE	79123	LA VALLEE	17455	LAGARDE-SUR-LE-NE	16178
LA FOYE-MONJAULT	79127	LA VERGNE	17465	LAGARRIGUE	47129
LA GENETOUBE	17173	LA VILLEDIEU	23264	LAGEON	79145
LA GENEYTOUSE	87070	LA VILLEDIEU	17471	LAGLEYGEOLLE	19099
LA GREVE-SUR-MIGNON	17182	LA VILLEDIEU-DU-CLAIN	86290	LAGLORIEUSE	40139
LA GRIMAUDIERE	86108	LA VILLENEUVE	23265	LAGOR	64301
LA GRIPPERIE-SAINT-SYMPHORIEN	17184	LA VILLETTELLE	23266	LAGORCE	33218
LA JARD	17191	LAA -MONDRANS	64286	LAGORD	17200
LA JARNE	17193	LAA S	64287	LAGOS	64302
LA JARRIE	17194	LABARDE	33211	LAGRANGE	40140
LA JARRIE-AUDOUIN	17195	LABASTIDE-CASTEL-AMOUROUX	47121	LAGRAULIERE	19100
LA JEMAYE-PONTEYRAUD	24216	LABASTIDE-CEZERACQ	64288	LAGRUERE	47130
LA JONCHERE-SAINT-MAURICE	87079	LABASTIDE-CHALOSSE	40130	LAGUENNE-SUR-AVALOUZE	19101
LA LAIGNE	17201	LABASTIDE-D'ARMAGNAC	40131	LAGUINGE-RESTOUE	64303
LA LANDE-DE-FRONSAC	33219	LABASTIDE-MONREJEAU	64290	LAGUPIE	47131
LA MAGDELEINE	16197	LABASTIDE-VILLEFRANCHE	64291	LAHONCE	64304
LA MAZIERE-AUX-BONS-HOMMES	23129	LABATMALE	64292	LAHONTAN	64305
LA MEYZE	87096	LABATUT	40132	LAHOSSE	40141
LA MOTHE-SAINT-HERAY	79184	LABATUT-FIGUIERES	64293	LAHOURCADE	64306
LA NOUAILLE	23144	LABENNE	40133	LALANDE-DE-POMEROL	33222
LA PETITE-BOISSIERE	79207	LABESCAU	33212	LALANDUSSE	47132
LA PEYRATTE	79208	LABETS-BISCAY	64294	LALINDE	24223
LA PORCHERIE	87120	LABEYRIE	64295	LALONGUE	64307
LA POUGE	23157	LABOUHEYRE	40134	LALONQUETTE	64308
LA PUYE	86202	LABRETONIE	47122	LALUQUE	40142
LA REOLE	33352	LABRIT	40135	LAMARQUE	33220
				LAMAYOU	64309
				LAMAZIERE-BASSE	19102

LAMAZIERE-HAUTE	19103	LATHUS-SAINT-REMY	86120	LE HAILLAN	33200
LAMONGERIE	19104	LATILLE	86121	LE LARDIN-SAINT-LAZARE	24229
LAMONTJOIE	47133	LATRESNE	33234	LE LEUY	40153
LAMONZIE-MONTASTRUC	24224	LATRILLE	40146	LE LINDOIS	16188
LAMONZIE-SAINT-MARTIN	24225	LATRONCHE	19110	LE LONZAC	19118
LAMOTHE	40143	LAUGNAC	47140	LE MAS-D'AGENAI	47159
LAMOTHE-LANDERRON	33221	LAUREDE	40147	LE MAS-D'ARTIGE	23125
LAMOTHE-MONTRAVEL	24226	LAURET	40148	LE MONTEIL-AU-VICOMTE	23134
LANDERROUAT	33223	LAURIERE	87083	LE MUNG	17252
LANDERROUET-SUR-SEGUR	33224	LAUSSOU	47141	LE NIZAN	33305
LANDES	17202	LAUTHIERS	86122	LE PALAIS-SUR-VIENNE	87113
LANDIRAS	33225	LAUZUN	47142	LE PASSAGE	47201
LANDRAIS	17203	LAVAL-SUR-LUZEGE	19111	LE PESCHER	19163
LANGOIRAN	33226	LAVALADE	24231	LE PIAN-MEDOC	33322
LANGON	33227	LAVARDAC	47143	LE PIAN-SUR-GARONNE	33323
LANNE-EN-BARETOUS	64310	LAVAUFRANCHE	23104	LE PIN	79210
LANNECAUBE	64311	LAVOUR	24232	LE PIN	17276
LANNEMPLAA	64312	LAVAVEIX-LES-MINES	23105	LE PIZOU	24329
LANNES	47134	LAVAZAN	33235	LE PORGE	33333
LANOUAILLE	24227	LAVERGNE	47144	LE POUT	33335
LANQUAIS	24228	LAVIGNAC	87084	LE PUY	33345
LANSAC	33228	LAVOUX	86124	LE RETAIL	79226
LANTABAT	64313	LAY-LAMIDOU	64326	LE SEN	40297
LANTEUIL	19105	LAYRAC	47145	LE SEURE	17426
LANTON	33229	LE BARP	33029	LE TAILLAN-MEDOC	33519
LACEE	40163	LE BOIS-PLAGE-EN-RE	17051	LE TALLUD	79322
LAPARADE	47135	LE BOUCHAGE	16054	LE TATRE	16380
LAPERCHE	47136	LE BOURDEIX	24056	LE TEICH	33527
LAPLEAU	19106	LE BOURDET	79046	LE TEMPLE	33528
LAPLUME	47137	LE BOURG-D'HEM	23029	LE TEMPLE-SUR-LOT	47306
LAPOUYADE	33230	LE BOUSCAT	33069	LE THOU	17447
LAPRADE	16180	LE BUGUE	24067	LE TOURNE	33534
LARBHEY	40144	LE BUIS	87023	LE TUZAN	33536
LARCEVEAU-ARROS-CIBITS	64314	LE BUISSON-DE-CADOUIN	24068	LE VANNEAU-IRLEAU	79337
LARCHE	19107	LE BUSSEAU	79059	LE VERDON-SUR-MER	33544
LARGEASSE	79147	LE CHALARD	87031	LE VERT	79346
LAROCHE-PRES-FEYT	19108	LE CHASTANG	19048	LE VIEUX-CERIER	16403
LAROIN	64315	LE CHATEAU-D'OLERON	17093	LE VIGEANT	86289
LAROQUE	33231	LE CHATENET-EN-DOGNON	87042	LE VIGEN	87205
LAROQUE-TIMBAUT	47138	LE CHAUCHET	23058	LE VIGNAU	40329
LARRAU	64316	LE CHAY	17097	LECUMBERRY	64327
LARRESSORE	64317	LE CHILLOU	79089	LEDAT	47146
LARREULE	64318	LE COMPAS	23066	LEDEUX	64328
LARRIBAR-SORHAPURU	64319	LE DONZEIL	23074	LEE	64329
LARRIVIERE-SAINT-SAVIN	40145	LE DORAT	87059	LEES-ATHAS	64330
LARTIGUE	33232	LE DOUHET	17143	LEGE-CAP-FERRET	33236
LARUNS	64320	LE FIEU	33166	LEGUILLAC-DE-L'AUCHE	24236
LARUSCADE	33233	LE FLEIX	24182	LEIGNE-LES-BOIS	86125
LARZAC	24230	LE FOUILLOUX	17167	LEIGNE-SUR-USSEAU	86127
LASCAUX	19109	LE FRECHE	40100	LEIGNES-SUR-FONTAINE	86126
LASCLAVERIES	64321	LE GICQ	17177	LEMBEYE	64331
LASSE	64322	LE GRAND-BOURG	23095	LEMBRAS	24237
LASSERRE	64323	LE GRAND-MADIEU	16157	LEME	64332
LASSERRE	47139	LE GRAND-VILLAGE-PLAGE	17485	LEMPZOURS	24238
LASSEUBE	64324	LE GUA	17185	LENCLOA@TRE	86128
LASSEUBETAT	64325	LE GUE-D'ALLERE	17186	LENCOUACQ	40149

LEOGEATS	33237	LESTARDS	19112	LONCON	64347
LEOGNAN	33238	LESTELLE-BETHARRAM	64339	LONDIGNY	16189
LEON	40150	LESTERPS	16182	LONGEVES	17208
LEOVILLE	17204	LESTIAC-SUR-GARONNE	33241	LONGRE	16190
LEPAUD	23106	LEUGNY	86130	LONGUEVILLE	47150
LEPINAS	23107	LEVIGNAC-DE-GUYENNE	47147	LONNES	16191
LEREN	64334	LEVIGNACQ	40154	LONS	64348
LERM-ET-MUSSET	33239	LEYRAT	23108	LONZAC	17209
LES ADJOTS	16002	LEYRITZ-MONCASSIN	47148	LORETZ-D'ARGENTON	79014
LES ANGLAS-SUR-CORREZE	19009	LEZAY	79148	LORIGNAC	17210
LES ARTIGUES-DE-LUSSAC	33014	LHOMMAIZE	86131	LORIGNE	79152
LES BILLANGES	87016	LHOUMOIS	79149	LORMONT	33249
LES BILLAUX	33052	LIBOURNE	33243	LOSSE	40158
LES CARS	87029	LICHANS-SUNHAR	64340	LOSTANGES	19119
LES CHATELIERS	79105	LICHERES	16184	LOUBEJAC	24245
LES COTEAUX PERIGOURDINS	24117	LICHOS	64341	LOUBENS	33250
LES EDUTS	17149	LICQ-ATHEREY	64342	LOUBES-BERNAC	47151
LES EGLISES-D'ARGENTEUIL	17150	LIGINIAC	19113	LOUBIENG	64349
LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES	33154	LIGLET	86132	LOUBIGNE	79153
LES ESSARDS	17154	LIGNAN-DE-BAZAS	33244	LOUBILLE	79154
LES ESSARDS	16130	LIGNAN-DE-BORDEAUX	33245	LOUCHATS	33251
LES ESSEINTES	33158	LIGNAREIX	19114	LOUDUN	86137
LES EYZIES	24172	LIGNE	16185	LOUER	40159
LES FARGES	24175	LIGNEYRAC	19115	LOUGRATTE	47152
LES FORGES	79124	LIGNIERES-AMBLEVILLE	16186	LOUHOSSOA	64350
LES FOSSES	79126	LIGUEUX	33246	LOUIGNAC	19120
LES GONDS	17179	LIGUGE	86133	LOUIN	79156
LES GOURS	16155	LIMALONGES	79150	LOULAY	17211
LES GRANDS-CHEZEAUX	87074	LIMENDOUS	64343	LOUPES	33252
LES GROSEILLERS	79139	LIMEUIL	24240	LOUPIAC	33253
LES LECHES	24234	LIMEYRAT	24241	LOUPIAC-DE-LA-REOLE	33254
LES LEVES-ET-THOUMEYRAGUES	33242	LIMOGES	87085	LOURDIOS-ICHERE	64351
LES MARS	23123	LINARD-MALVAL	23109	LOURDOUEIX-SAINT-PIERRE	23112
LES MATHES	17225	LINARDS	87086	LOURENTIES	64352
LES METAIRIES	16220	LINARS	16187	LOURQUEN	40160
LES NOUILLERS	17266	LINAZAY	86134	LOUVIE-JUZON	64353
LES ORMES	86183	LINIERS	86135	LOUVIE-SOUBIRON	64354
LES PEINTURES	33315	LINXE	40155	LOUVIGNY	64355
LES PINS	16261	LIORAC-SUR-LOUYRE	24242	LOUZAC-SAINT-ANDRE	16193
LES PORTES-EN-RE	17286	LIOURDRES	19116	LOUZIGNAC	17212
LES SALLES-DE-CASTILLON	33499	LIoux-LES-MONGES	23110	LOUZY	79157
LES SALLES-LAVAUGUYON	87189	LIPOSTHEY	40156	LOZAY	17213
LES TOUCHES-DE-PERIGNY	17451	LISLE	24243	LUBBON	40161
LES TROIS-MOUTIERS	86274	LISSAC-SUR-COUZE	19117	LUBERSAC	19121
LESCAR	64335	LISTRAC-DE-DUREZE	33247	LUC-ARMAU	64356
LESCUN	64336	LISTRAC-MEDOC	33248	LUCARRE	64357
LESGOR	40151	LIT-ET-MIXE	40157	LUCBARDEZ-ET-BARGUES	40162
LESIGNAC-DURAND	16183	LIVRON	64344	LUCGARIER	64358
LESIGNY	86129	LIZANT	86136	LUCHAPT	86138
LESPARRE-MEDOC	33240	LIZIERES	23111	LUCHAT	17214
LESPERON	40152	LOHITZUN-OYHERCQ	64345	LUCHE-SUR-BRIOUX	79158
LESPIELLE	64337	LOIRE-LES-MARAIS	17205	LUCHE-THOUARSAIS	79159
LESPOURCY	64338	LOIRE-SUR-NIE	17206	LUCMAU	33255
LESSAC	16181	LOIX	17207	LUCQ-DE-BEARN	64359
		LOLME	24244	LUDON-MEDOC	33256
		LOMBIA	64346	LUGAIGNAC	33257

LUGASSON	33258	MAISONNEUVE	86144	MARTRES	33275
LUGLON	40165	MAISONNISES	23118	MARVAL	87092
LUGON-ET-L'ILE-DU-CARNAY	33259	MAISONTIERS	79165	MASCARAA S-HARON	64366
LUGOS	33260	MALAUSSANNE	64365	MASLACQ	64367
LUNAS	24246	MALEMORT	19123	MASLEON	87093
LUPERSAT	23113	MALLERET	23119	MASPARRAUTE	64368
LUPSAULT	16194	MALLERET-BOUSSAC	23120	MASPIE-LALONQUERE-JUILLACQ	64369
LURBE-SAINT-CHRISTAU	64360	MANO	40171	MASQUIERES	47160
LUSIGNAC	24247	MANOT	16205	MASSAC	17223
LUSIGNAN	86139	MANSAC	19124	MASSEILLES	33276
LUSIGNAN-PETIT	47154	MANSAT-LA-COURRIERE	23122	MASSELS	47161
LUSSAC	16195	MANSLE	16206	MASSERET	19129
LUSSAC	17215	MANT	40172	MASSIGNAC	16212
LUSSAC	33261	MANZAC-SUR-VERN	24251	MASSOGNES	86150
LUSSAC-LES-CHATEAUX	86140	MARANS	17218	MASSOULES	47162
LUSSAC-LES-EGLISES	87087	MARANSIN	33264	MASSUGAS	33277
LUSSAGNET	40166	MARCAY	86145	MATHA	17224
LUSSAGNET-LUSSON	64361	MARCELLUS	47156	MAUCOR	64370
LUSSANT	17216	MARCENAI	33266	MAULAY	86151
LUSSAS-ET-NONTRONNEAU	24248	MARCHEPRIME	33555	MAULEON	79079
LUSSAT	23114	MARCILLAC-LA-CROISILLE	19125	MAULEON-LICHARRE	64371
LUSSERAY	79160	MARCILLAC-LA-CROZE	19126	MAUPREVOIR	86152
LUXE	16196	MARCILLAC-LANVILLE	16207	MAURE	64372
LUXE-SUMBERRAUTE	64362	MARCILLAC-SAINT-QUENTIN	24252	MAURIAC	33278
LUXEY	40167	MARCILLE	79251	MAURIES	40174
LUZAY	79161	MARENNES-HIERS-BROUAGE	17219	MAURRIN	40175
LYS	64363	MAREUIL	16208	MAUSSAC	19130
MACAU	33262	MAREUIL EN PERIGORD	24253	MAUTES	23127
MACAYE	64364	MARGAUX-CANTENAC	33268	MAUVEZIN-D'ARMAGNAC	40176
MACQUEVILLE	17217	MARGERIDES	19128	MAUVEZIN-SUR-GUPIE	47163
MADAILLAN	47155	MARGUERON	33269	MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG	24260
MADIRAC	33263	MARIGNAC	17220	MAUZE-SUR-LE-MIGNON	79170
MADRANGES	19122	MARIGNY	79166	MAUZENS-ET-MIREMONT	24261
MAGESCQ	40168	MARIGNY-CHEMEREAU	86147	MAYAC	24262
MAGNAC-BOURG	87088	MARILLAC-LE-FRANC	16209	MAYLIS	40177
MAGNAC-LAVAL	87089	MARIMBAULT	33270	MAZEIRAT	23128
MAGNAC-LAVALETTE-VILLARS	16198	MARIONS	33271	MAZERAY	17226
MAGNAC-SUR-TOUVRE	16199	MARMANDE	47157	MAZERES	33279
MAGNAT-L'ETRANGE	23115	MARMONT-PACHAS	47158	MAZERES-LEZONS	64373
MAGNE	86141	MARNAC	24254	MAZEROLLES	40178
MAGNE	79162	MARNAY	86148	MAZEROLLES	64374
MAILHAC-SUR-BENAIZE	87090	MARNES	79167	MAZEROLLES	86153
MAILLAS	40169	MARPAPS	40173	MAZEROLLES	16213
MAILLE	86142	MARQUAY	24255	MAZEROLLES	17227
MAILLERES	40170	MARSAC	23124	MAZEUIL	86154
MAINE-DE-BOIXE	16200	MARSAC	16210	MAZEYROLLES	24263
MAINSAT	23116	MARSAC-SUR-L'ISLE	24256	MAZIERES-EN-GATINE	79172
MAINXE-GONDEVILLE	16153	MARSAIS	17221	MAZIERES-NARESSE	47164
MAINZAC	16203	MARSALES	24257	MAZION	33280
MAIRE	86143	MARSAS	33272	MEASNES	23130
MAIRE-LEVESCAULT	79163	MARSILLY	17222	MEDILLAC	16215
MAISON-FEYNE	23117	MARTAIZE	86149	MEDIS	17228
MAISONNAIS-SUR-TARDOIRE	87091	MARTHON	16211	MEES	40179
MAISONNAY	79164	MARTIGNAS-SUR-JALLE	33273	MEHARIN	64375
		MARTILLAC	33274	MEILHAC	87094

MEILHAN	40180	MIRAMBEAU	17236	MONT-DISSE	64401
MEILHAN-SUR-GARONNE	47165	MIRAMONT-DE-GUYENNE	47168	MONTAGNAC-D'AUBEROCHE	24284
MEILHARDS	19131	MIRAMONT-SENSACQ	40185	MONTAGNAC-LA-CREMPSE	24285
MEILLON	64376	MIREBEAU	86160	MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON	47180
MELLE	79174	MIREPEIX	64386	MONTAGNAC-SUR-LEDE	47181
MELLERAN	79175	MISSON	40186	MONTAGNE	33290
MENDIONDE	64377	MOEZE	17237	MONTAGOU DIN	33291
MENDITTE	64378	MOIRAX	47169	MONTAGRIER	24286
MENDIVE	64379	MOISSANNES	87099	MONTAGUT	64397
MENESPLET	24264	MOLIERES	24273	MONTAIGNAC-SUR-DOUSTRE	19143
MENIGOUTE	79176	MOLIETS-ET-MAA	40187	MONTAIGUT-LE-BLANC	23132
MENOIRE	19132	MOMAS	64387	MONTALEMBERT	79180
MENSIGNAC	24266	MOMBRIER	33285	MONTAMISE	86163
MERACQ	64380	MOMUY	40188	MONTANER	64398
MERCŒUR	19133	MOMY	64388	MONTARDON	64399
MERIGNAC	16216	MONASSUT-AUDIRACQ	64389	MONTASTRUC	47182
MERIGNAC	33281	MONBAHUS	47170	MONTAURIOL	47183
MERIGNAC	17229	MONBALEN	47171	MONTAUT	24287
MERIGNAS	33282	MONBAZILLAC	24274	MONTAUT	64400
MERINCHAL	23131	MONCAUP	64390	MONTAUT	47184
MERITEIN	64381	MONCAUT	47172	MONTAUT	40191
MERLINES	19134	MONCAYOLLE-LARRORY-MENDIBIEU	64391	MONTAYRAL	47185
MERPINS	16217	MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	19140	MONTAZEAU	24288
MESCHERS-SUR-GIRONDE	17230	MONCLA	64392	MONTBOUCHER	23133
MESCOULES	24267	MONCLAR	47173	MONTBOYER	16222
MESNAC	16218	MONCONTOUR	86161	MONTBRON	16223
MESPLEDE	64382	MONCOUTANT-SUR-SEVRE	79179	MONTCARET	24289
MESSAC	17231	MONCRABEAU	47174	MONTEGUT	40193
MESSANGES	40181	MONDION	86162	MONTEMBŒUF	16225
MESSE	79177	MONEIN	64393	MONTENDRE	17240
MESSEME	86156	MONESTIER	24276	MONTESQUIEU	47186
MESTERRIEUX	33283	MONESTIER-MERLINES	19141	MONTETON	47187
MESTES	19135	MONESTIER-PORT-DIEU	19142	MONTFERRAND-DU-PERIGORD	24290
MEURSAC	17232	MONFAUCON	24277	MONTFORT	64403
MEUX	17233	MONFLANQUIN	47175	MONTFORT-EN-CHALOSSE	40194
MEUZAC	87095	MONGAUZY	33287	MONTGAILLARD	40195
MEYMAC	19136	MONGET	40189	MONTGAILLARD-EN-ALBRET	47176
MEYRALS	24268	MONHEURT	47177	MONTGIBAUD	19144
MEYRIGNAC-L'EGLISE	19137	MONMADALES	24278	MONTGUYON	17241
MEYSSAC	19138	MONMARVES	24279	MONTHOIRON	86164
MEZIN	47167	MONPAZIER	24280	MONTIGNAC	33292
MEZOS	40182	MONPEZAT	64394	MONTIGNAC-CHARENTE	16226
MIALET	24269	MONPLAISANT	24293	MONTIGNAC-DE-LAUZUN	47188
MIALOS	64383	MONPRIMBLANC	33288	MONTIGNAC-LASCAUX	24291
MIGNALOUX-BEAUVOIR	86157	MONS	16221	MONTIGNAC-LE-COQ	16227
MIGNE-AUXANCES	86158	MONS	17239	MONTIGNAC-TOUPINERIE	47189
MIGRE	17234	MONSAC	24281	MONTILS	17242
MIGRON	17235	MONSAGUEL	24282	MONTJEAN	16229
MILHAC-DE-NONTRON	24271	MONSEGUR	47178	MONTLIEU-LA-GARDE	17243
MILLAC	86159	MONSEGUR	40190	MONTMERAC	16224
MILLEVACHES	19139	MONSEGUR	33289	MONTMOREAU	16230
MIMBASTE	40183	MONSEGUR	64395	MONTMORILLON	86165
MIMIZAN	40184	MONSEMPRON-LIBOS	47179	MONTORY	64404
MINZAC	24272	MONT	64396		
MIOS	33284	MONT-DE-MARSAN	40192		
MIOSENS-LANUSSE	64385				

MONPELLIER-DE-MEDILLAN	17244	MOUTON	16237	NEUVICQ	17260
MONTPEYROUX	24292	MOUTONNEAU	16238	NEUVICQ-LE-CHATEAU	17261
MONTPEZAT	47190	MOUZON	16239	NEUVILLE	19149
MONTPON-MENESTEROL	24294	MUGRON	40201	NEUVILLE-DE-POITOU	86177
MONTPOUILLAN	47191	MURON	17253	NEUVY-BOUIN	79190
MONTRAVERS	79183	MUSCULDY	64411	NEXON	87106
MONTREM	24295	MUSSIDAN	24299	NICOLE	47196
MONTRON-SENARD	87100	NABAS	64412	NIEUIL	16245
MONTRONNET	16231	NABINAUD	16240	NIEUIL-L'ESPOIR	86178
MONTROY	17245	NABIRAT	24300	NIEUL	87107
MONTS-SUR-GUESNES	86167	NACHAMPS	17254	NIEUL-LE-VIROUIL	17263
MONTSOUE	40196	NADAILLAC	24301	NIEUL-LES-SAINTES	17262
MONTUSSAN	33293	NAILHAC	24302	NIEUL-SUR-MER	17264
MONVIEL	47192	NAILLAT	23141	NIEULLE-SUR-SEUDRE	17265
MORAGNE	17246	NAINTRE	86174	NIORT	79191
MORCENX-LA-NOUVELLE	40197	NALLIERS	86175	NOAILHAC	19150
MORGANX	40198	NANCLARS	16241	NOAILLAC	33306
MORIZES	33294	NANCRAS	17255	NOAILLAN	33307
MORLAA S	64405	NANTEUIL	79189	NOAILLES	19151
MORLANNE	64406	NANTEUIL-AURIAAC-DE-BOURZAC	24303	NOGUERES	64418
MORNAC	16232	NANTEUIL-EN-VALLEE	16242	NOMDIEU	47197
MORNAC-SUR-SEUDRE	17247	NANTHEUIL	24304	NONAC	16246
MORTAGNE-SUR-GIRONDE	17248	NANTHIAT	24305	NONARDS	19152
MORTEMART	87101	NANTIAT	87103	NONTRON	24311
MORTIERS	17249	NANTILLE	17256	NOTH	23143
MORTON	86169	NARCASTET	64413	NOUAILLE-MAUPERTUIS	86180
MORTROUX	23136	NARP	64414	NOUHANT	23145
MOSNAC	17250	NARROSSE	40202	NOUIC	87108
MOSNAC-SAINT-SIMEUX	16233	NASSIET	40203	NOUSSE	40205
MOUGUERRE	64407	NASTRINGUES	24306	NOUSTY	64419
MOUHOUS	64408	NAUJAC-SUR-MER	33300	NOUZERINES	23146
MOUILLAC	33295	NAUJAN-ET-POSTIAC	33301	NOUZEROLLES	23147
MOULEYDIER	24296	NAUSSANNES	24307	NOUZIERES	23148
MOULIDARS	16234	NAVAILLES-ANGOS	64415	NUAILLE-D'AUNIS	17267
MOULIETS-ET-VILLEMARTIN	33296	NAVARENX	64416	NUAILLE-SUR-BOUTONNE	17268
MOULIN-NEUF	24297	NAVES	19146	NUEIL-LES-AUBIERS	79195
MOULINET	47193	NAY	64417	NUEIL-SOUS-FAYE	86181
MOULINS-SUR-TARDOIRE	16406	NEAC	33302	OBJAT	19153
MOULIS-EN-MEDOC	33297	NEDDE	87104	OEYREGAVE	40206
MOULISMES	86170	NEGRONDES	24308	OEYRELUY	40207
MOULON	33298	NEOUX	23142	OGENNE-CAMPTORT	64420
MOUMOUR	64409	NERAC	47195	OGEU-LES-BAINS	64421
MOURENS	33299	NERBIS	40204	OLORON-SAINTE-MARIE	64422
MOURENX	64410	NERCILLAC	16243	OMET	33308
MOURIOUX-VIEILLEVILLE	23137	NERE	17257	ONARD	40208
MOUSCARDES	40199	NERIGEAN	33303	ONDRES	40209
MOUSSAC	86171	NERIGNAC	86176	ONESSE-LAHARIE	40210
MOUSTEY	40200	NERSAC	16244	ORAA S	64423
MOUSTIER	47194	NESPOULS	19147	ORADOUR	16248
MOUSTIER-VENTADOUR	19145	NEUFFONS	33304	ORADOUR-FANAIS	16249
MOUTERRE-SILLY	86173	NEUILLAC	17258	ORADOUR-SAINT-GENEST	87109
MOUTERRE-SUR-BLOURDE	86172	NEULLES	17259	ORADOUR-SUR-GLANE	87110
MOUTHIERS-SUR-BOEME	16236	NEUVIC	19148	ORADOUR-SUR-VAYRES	87111
MOUTIER-D'AHUN	23138	NEUVIC	24309	ORCHES	86182
MOUTIER-MALCARD	23139	NEUVIC-ENTIER	87105	ORDIARP	64424
MOUTIER-ROZEILLE	23140			ORDONNAC	33309

OREGUE	64425	PARENTIS-EN-BORN	40217	PEYRISSAC	19165
ORGEDEUIL	16250	PARLEBOSQ	40218	PEYZAC-LE-MOUSTIER	24326
ORGNAC-SUR-VEZERE	19154	PARRANQUET	47200	PEZULS	24327
ORIGNE	33310	PARSAC-RIMONDEIX	23149	PHILONDENX	40225
ORIGNOLLES	17269	PARTHENAY	79202	PIEGUT-PLUVIERS	24328
ORIN	64426	PARZAC	16255	PIERRE-BUFFIERE	87119
ORIOILLES	16251	PAS-DE-JEU	79203	PIERREFITTE	23152
ORION	64427	PASSIRAC	16256	PIERREFITTE	19166
ORIST	40211	PAU	64445	PIERREFITTE	79209
ORIVAL	16252	PAUILLAC	33314	PIETS-PLASENCE-MOUSTROU	64447
ORLIAC	24313	PAULHIAC	47202	PILLAC	16260
ORLIAC-DE-BAR	19155	PAULIN	24317	PIMBO	40226
OROUX	79197	PAUNAT	24318	PINDERES	47205
ORRIULE	64428	PAUSSAC-ET-SAINT-VIVIEN	24319	PINDRAY	86191
ORSANCO	64429	PAYROS-CAZAUTETS	40219	PINEL-HAUTERIVE	47206
ORTHEVIELLE	40212	PAYROUX	86189	PINEUILH	33324
ORTHEZ	64430	PAYS DE BELVES	24035	PIONNAT	23154
ORX	40213	PAYZAC	24320	PISANY	17278
OS-MARSILLON	64431	PAZAYAC	24321	PISSOS	40227
OSSAGES	40214	PECHS-DE-L'ESPERANCE	24325	PLAINE-D'ARGENSON	79078
OSSAS-SUHARE	64432	PECORADE	40220	PLAINE-ET-VALLEES	79196
OSSE-EN-ASPE	64433	PELLEGRUE	33316	PLAISANCE	24168
OSSENX	64434	PENNE-D'AGENAIS	47203	PLAISANCE	86192
OSSERAIN-RIVAREYTE	64435	PENSOL	87115	PLASSAC	17279
OSSSES	64436	PERET-BEL-AIR	19159	PLASSAC	33325
OSTABAT-ASME	64437	PERIGNAC	16258	PLASSAC-ROUFFIAC	16263
OUILLOIN	64438	PERIGNAC	17273	PLASSAY	17280
OUSSE	64439	PERIGNE	79204	PLAZAC	24330
OUSSE-SUZAN	40215	PERIGNY	17274	PLEINE-SELVE	33326
OUZILLY	86184	PERIGUEUX	24322	PLEUMARTIN	86193
OYRE	86186	PERISSAC	33317	PLEUVILLE	16264
OZENX-MONTESTRUCQ	64440	PEROLS-SUR-VEZERE	19160	PLIBOUX	79212
OZILLAC	17270	PERPEZAC-LE-BLANC	19161	PODENSAC	33327
OZOURT	40216	PERPEZAC-LE-NOIR	19162	POEY-D'OLORON	64449
PAGEAS	87112	PERQUIE	40221	POEY-DE-LESCAR	64448
PAGOLLE	64441	PERS	79205	POITIERS	86194
PAILLE	17271	PERSAC	86190	POLIGNAC	17281
PAILLET	33311	PESSAC	33318	POMAREZ	40228
PAILLOLES	47198	PESSAC-SUR-DORDOGNE	33319	POMEROL	33328
PAIZAY-LE-CHAPT	79198	PESSINES	17275	POMMIERS-MOULONS	17282
PAIZAY-LE-SEC	86187	PETIT-BERSAC	24323	POMPAIRE	79213
PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	16253	PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS	33320	POMPEJAC	33329
PALAZINGES	19156	PEUJARD	33321	POMPIEY	47207
PALISSE	19157	PEY	40222	POMPIGNAC	33330
PALLUAUD	16254	PEYRABOUT	23150	POMPOGNE	47208
PAMPLIE	79200	PEYRAT-DE-BELLAC	87116	POMPORT	24331
PAMPROUX	79201	PEYRAT-LA-NONIERE	23151	POMPS	64450
PANAZOL	87114	PEYRAT-LE-CHATEAU	87117	PONDAURAT	33331
PANDRIGNES	19158	PEYRE	40223	PONS	17283
PARBAYSE	64442	PEYREHORADE	40224	PONSON-DEBAT-POUTS	64451
PARCOUL-CHENAUD	24316	PEYRELEVADE	19164	PONSON-DESSUS	64452
PARDAILLAN	47199	PEYRELONGUE-ABOS	64446	PONT-DU-CASSE	47209
PARDIES	64443	PEYRIERE	47204	PONT-L'ABBE-D'ARNOULT	17284
PARDIES-PIETAT	64444	PEYRIGNAC	24324	PONTACQ	64453
PAREMPUYRE	33312	PEYRILHAC	87118	PONTARION	23155

PONTCHARRAUD	23156	PRIN-DEYRANCON	79220	RETAUD	17296
PONTENX-LES-FORGES	40229	PRINCAY	86201	RETERRE	23160
PONTIACQ-VIELLEPINTE	64454	PROISSANS	24341	RETJONS	40164
PONTONX-SUR-L'ADOUR	40230	PUCH-D'AGENAIS	47214	REYGADE	19171
PONTOURS	24334	PUGNAC	33341	RIBAGNAC	24351
PORCHERES	33332	PUIHARDY	79223	RIBARROUY	64464
PORT-D'ENVAUX	17285	PUILBOREAU	17291	RIBERAC	24352
PORT-DE-LANNE	40231	PUISSEGUIN	33342	RILHAC-LASTOURS	87124
PORT-DE-PILES	86195	PUJO-LE-PLAN	40238	RILHAC-RANCON	87125
PORT-DES-BARQUES	17484	PUJOLS	47215	RILHAC-TREIGNAC	19172
PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT	24335	PUJOLS	33344	RILHAC-XAINTRIE	19173
PORT-SAINTE-MARIE	47210	PUJOLS-SUR-CIRON	33343	RIMBEZ-ET-BAUDIETS	40242
PORTE-DE-BENAUZE	33008	PUY-D'ARNAC	19169	RIMONS	33353
PORTET	64455	PUY-DU-LAC	17292	RIOCAUD	33354
PORTETS	33334	PUY-MALSIGNAT	23159	RION-DES-LANDES	40243
POUANCAY	86196	PUYBARBAN	33346	RIONS	33355
POUANT	86197	PUYMICLAN	47216	RIOUX	17298
POUDENAS	47211	PUYMIROL	47217	RIOUX-MARTIN	16279
POUDENX	40232	PUYMOYEN	16271	RIUPEYROUS	64465
POUGNE-HERISSON	79215	PUYNORMAND	33347	RIVEDOUX-PLAGE	17297
POUILLAC	17287	PUYOL-CAZALET	40239	RIVEHAUTE	64466
POUILLE	86198	PUYOO	64461	RIVES	47223
POUILLON	40233	PUYRAVAULT	17293	RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY	40244
POULIACQ	64456	PUYREAU	16272	RIVIERES	16280
POULLIGNAC	16267	PUYROLLAND	17294	ROAILLAN	33357
POURSAC	16268	PUYSSERAMPION	47218	ROCHE-LE-PEYROUX	19175
POURSAY-GARNAUD	17288	QUEAUX	86203	ROCHECHOUART	87126
POURSIUGUES-BOUCOUE	64457	QUEYRAC	33348	ROCHEFORT	17299
POUSSANGES	23158	QUEYSSAC	24345	ROCHES	23162
POUSSIGNAC	47212	QUEYSSAC-LES-VIGNES	19170	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	86209
POUYDESSEAUX	40234	QUINCAY	86204	ROIFFE	86210
POYANNE	40235	QUINSAC	24346	ROM	79230
POYARTIN	40236	QUINSAC	33349	ROMAGNE	86211
PRADINES	19168	RAIX	16273	ROMAGNE	33358
PRAHECQ	79216	RAMOUS	64462	ROMANS	79231
PRAILLES-LA COUARDE	79217	RAMPIEUX	24347	ROMAZIERES	17301
PRANZAC	16269	RANCON	87121	ROMEGOUX	17302
PRATS-DE-CARLUX	24336	RANTON	86205	ROMESTAING	47224
PRATS-DU-PERIGORD	24337	RANVILLE-BREUILLAUD	16275	RONSENAC	16283
PRAYSSAS	47213	RASLAY	86206	RONTIGNON	64467
PRECHAC	33336	RAUZAN	33350	ROQUEBRUNE	33359
PRECHACQ-JOSBAIG	64458	RAYET	47219	ROQUEFORT	40245
PRECHACQ-LES-BAINS	40237	RAZAC-D'EYMET	24348	ROQUEFORT	47225
PRECHACQ-NAVARENX	64459	RAZAC-DE-SAUSSIGNAC	24349	ROQUIAGUE	64468
PRECILHON	64460	RAZAC-SUR-L'ISLE	24350	ROSIERS-D'EGLETONS	19176
PREGUILLAC	17289	RAZES	87122	ROSIERS-DE-JUILLAC	19177
PREIGNAC	33337	RAZIMET	47220	ROUFFIAC	17304
PRESSAC	86200	REAUP-LISSE	47221	ROUFFIAC	16284
PRESSIGNAC	16270	REAUX SUR TREFLE	17295	ROUFFIGNAC	17305
PRESSIGNAC-VICQ	24338	REBENACQ	64463	ROUFFIGNAC-DE-SIGOULES	24357
PRESSIGNY	79218	REFFANNES	79225	ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REILHAC	24356
PREYSSAC-D'EXCIDEUIL	24339	REIGNAC	33351	ROUGNAC	16285
PRIGNAC	17290	REIGNAC	16276	ROUGNAT	23164
PRIGNAC-ET-MARCAMPS	33339	REMPNAT	87123	ROUILLAC	16286
PRIGONRIEUX	24340	RENUMG	40240	ROUILLE	86213
		REPARSAC	16277		

ROULLET-SAINT-ESTEPHE	16287	SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH	24370	SAINT-BRICE	33379
ROUMAGNE	47226	SAINT-ANTOINE-DE-FICALBA	47228	SAINT-BRICE	16304
ROUSSINES	16289	SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET	33372	SAINT-BRICE-SUR-VIENNE	87140
ROUZEDE	16290	SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE	33373	SAINT-BRIS-DES-BOIS	17313
ROYAN	17306	SAINT-AQUILIN	24371	SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX	33381
ROYERE-DE-VASSIVIERE	23165	SAINT-ARMOU	64470	SAINT-CAPRAIS-DE-LERM	47234
ROYERES	87129	SAINT-ASTIER	24372	SAINT-CAPRAISE-D'EYMET	24383
ROZIERS-SAINT-GEORGES	87130	SAINT-ASTIER	47229	SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE	24382
RUCH	33361	SAINT-AUBIN	40249	SAINT-CASSIEN	24384
RUDEAU-LADOSSE	24221	SAINT-AUBIN	47230	SAINT-CASTIN	64472
RUELLE-SUR-TOUVRE	16291	SAINT-AUBIN-DE-BLAYE	33374	SAINT-CERNIN-DE-L'HERM	24386
RUFFEC	16292	SAINT-AUBIN-DE-BRANNE	33375	SAINT-CERNIN-DE-LABARDE	24385
RUFFIAC	47227	SAINT-AUBIN-DE-CADELECH	24373	SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	19191
SABLONCEAUX	17307	SAINT-AUBIN-DE-LANQUAIS	24374	SAINT-CESAIRE	17314
SABLONS	33362	SAINT-AUBIN-DE-MEDOC	33376	SAINT-CHABRAIS	23185
SABRES	40246	SAINT-AUBIN-DE-NABIRAT	24375	SAINT-CHAMANT	19192
SADILLAC	24359	SAINT-AUBIN-DU-PLAIN	79238	SAINT-CHAMASSY	24388
SADIRAC	33363	SAINT-AUBIN-LE-CLOUD	79239	SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE	33382
SADROC	19178	SAINT-AUGUSTIN	19181	SAINT-CHRISTOLY-MEDOC	33383
SAGELAT	24360	SAINT-AUGUSTIN	17311	SAINT-CHRISTOPHE	23186
SAGNAT	23166	SAINT-AULAIRE	19182	SAINT-CHRISTOPHE	16306
SAILLAC	19179	SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE	16301	SAINT-CHRISTOPHE	86217
SAILLANS	33364	SAINT-AUVENT	87135	SAINT-CHRISTOPHE	17315
SAILLAT-SUR-VIENNE	87131	SAINT-AVIT	16302	SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE	33385
SAINT AULAYE-PUYMANGOU	24376	SAINT-AVIT	40250	SAINT-CHRISTOPHE-DES- BARDES	33384
SAINT MAURICE ETUSSON	79280	SAINT-AVIT	47231	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-ROC	79241
SAINT PRIVAT EN PERIGORD	24490	SAINT-AVIT-DE-SOULEGE	33377	SAINT-CIBARD	33386
SAINT-ABIT	64469	SAINT-AVIT-DE-TARDES	23182	SAINT-CIERS-CHAMPAGNE	17316
SAINT-ADJUTORY	16293	SAINT-AVIT-DE-VIALARD	24377	SAINT-CIERS-D'ABZAC	33387
SAINT-AGNANT	17308	SAINT-AVIT-LE-PAUVRE	23183	SAINT-CIERS-DE-CANESSE	33388
SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT	23177	SAINT-AVIT-RIVIERE	24378	SAINT-CIERS-DU-TAILLON	17317
SAINT-AGNANT-PRES-CROCQ	23178	SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE	33378	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	16307
SAINT-AGNE	24361	SAINT-AVIT-SENIEUR	24379	SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE	33389
SAINT-AGNET	40247	SAINT-BARD	23184	SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	19193
SAINT-AIGNAN	33365	SAINT-BARTHELEMY	40251	SAINT-CLAIR	86218
SAINT-AIGULIN	17309	SAINT-BARTHELEMY-D'AGENAIS	47232	SAINT-CLAUD	16308
SAINT-ALPINIEN	23179	SAINT-BARTHELEMY-DE- BELLEGARDE	24380	SAINT-CLEMENT	19194
SAINT-AMAND	23180	SAINT-BARTHELEMY-DE- BUSSIERE	24381	SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES	17318
SAINT-AMAND-DE-VERGT	24365	SAINT-BAZILE	87137	SAINT-COLOMB-DE-LAUZUN	47235
SAINT-AMAND-JARTOUDEIX	23181	SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC	19184	SAINT-COME	33391
SAINT-AMAND-LE-PETIT	87132	SAINT-BENOA@T	86214	SAINT-COUTANT	16310
SAINT-AMAND-MAGNAZEIX	87133	SAINT-BOES	64471	SAINT-COUTANT	79243
SAINT-AMAND-SUR-SEVRE	79235	SAINT-BONNET	16303	SAINT-COUTANT-LE-GRAND	17320
SAINT-AMANT-DE-BOIXE	16295	SAINT-BONNET-BRIANCE	87138	SAINT-CREPIN	17321
SAINT-AMANT-DE-NOUERE	16298	SAINT-BONNET-DE-BELLAC	87139	SAINT-CREPIN-D'AUBEROCHE	24390
SAINT-ANDRE-D'ALLAS	24366	SAINT-BONNET-ELVERT	19186	SAINT-CREPIN-ET-CARLUCET	24392
SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC	33366	SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	19188	SAINT-CRICQ-CHALOSSE	40253
SAINT-ANDRE-DE-DOUBLE	24367	SAINT-BONNET-LA-RIVIERE	19187	SAINT-CRICQ-DU-GAVE	40254
SAINT-ANDRE-DE-LIDON	17310	SAINT-BONNET-LES-TOURS-DE- MERLE	19189	SAINT-CRICQ-VILLENEUVE	40255
SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX	40248	SAINT-BONNET-PRES-BORT	19190		
SAINT-ANDRE-DU-BOIS	33367	SAINT-BONNET-SUR-GIRONDE	17312		
SAINT-ANDRE-ET-APPELLES	33369				
SAINT-ANDRE-SUR-SEVRE	79236				
SAINT-ANDRONY	33370				
SAINT-ANGEL	19180				

SAINT-CYBARDEAUX	16312	SAINT-FREJOUX	19204	SAINT-GERAUD-DE-CORPS	24415
SAINT-CYBRANET	24395	SAINT-FRION	23196	SAINT-GERMAIN	86223
SAINT-CYPRIEN	19195	SAINT-FRONT	16318	SAINT-GERMAIN-BEAUPRE	23199
SAINT-CYPRIEN	24396	SAINT-FRONT-D'ALEMPS	24408	SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL	33412
SAINT-CYR	87141	SAINT-FRONT-DE-PRADOUX	24409	SAINT-GERMAIN-DE-BELVES	24416
SAINT-CYR-DU-DORET	17322	SAINT-FRONT-LA-RIVIERE	24410	SAINT-GERMAIN-DE-GRAVE	33411
SAINT-CYR-LA-LANDE	79244	SAINT-FRONT-SUR-LEMANCE	47242	SAINT-GERMAIN-DE-LA-RIVIERE	33414
SAINT-CYR-LA-ROCHE	19196	SAINT-FRONT-SUR-NIZONNE	24411	SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	79255
SAINT-CYR-LES-CHAMPAGNES	24397	SAINT-FROULT	17329	SAINT-GERMAIN-DE-LUSIGNAN	17339
SAINT-DENIS-D'OLERON	17323	SAINT-GAUDENT	86220	SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON	16323
SAINT-DENIS-DE-PILE	33393	SAINT-GEIN	40259	SAINT-GERMAIN-DE-VIBRAC	17341
SAINT-DENIS-DES-MURS	87142	SAINT-GELAIS	79249	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	24417
SAINT-DIZANT-DU-BOIS	17324	SAINT-GENCE	87143	SAINT-GERMAIN-DU-PUCH	33413
SAINT-DIZANT-DU-GUA	17325	SAINT-GENEROUX	79252	SAINT-GERMAIN-DU-SALEMBRE	24418
SAINT-DIZIER-LA-TOUR	23187	SAINT-GENES-DE-BLAYE	33405	SAINT-GERMAIN-DU-SEUDRE	17342
SAINT-DIZIER-LES-DOMAINES	23188	SAINT-GENES-DE-CASTILLON	33406	SAINT-GERMAIN-ET-MONS	24419
SAINT-DIZIER-MASBARAUD	23189	SAINT-GENES-DE-FRONSAC	33407	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	19206
SAINT-DOMET	23190	SAINT-GENES-DE-LOMBAUD	33408	SAINT-GERMAIN-LES-BELLES	87146
SAINT-DOS	64474	SAINT-GENEST-D'AMBIERE	86221	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	19207
SAINT-ELOI	23191	SAINT-GENEST-SUR-ROSELLE	87144	SAINT-GERMIER	79256
SAINT-ELOY-LES-TUILERIES	19198	SAINT-GENIES	24412	SAINT-GERVAIS	33415
SAINT-EMILION	33394	SAINT-GENIEZ-O-MERLE	19205	SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS	86224
SAINT-ESTEBEN	64476	SAINT-GENIS-D'HIERSAC	16320	SAINT-GERY	24420
SAINT-ESTEPHE	24398	SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE	17331	SAINT-GEYRAC	24421
SAINT-ESTEPHE	33395	SAINT-GENIS-DU-BOIS	33409	SAINT-GILLES-LES-FORETS	87147
SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	19199	SAINT-GEORGES	47328	SAINT-GIRONS-D'AIGUEVIVES	33416
SAINT-ETIENNE-D'ORTHE	40256	SAINT-GEORGES	16321	SAINT-GIRONS-EN-BEARN	64479
SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY	64477	SAINT-GEORGES-ANTIGNAC	17332	SAINT-GLADIE-ARRIVE-MUNEIN	64480
SAINT-ETIENNE-DE-FOUGERES	47239	SAINT-GEORGES-BLANCANEIX	24413	SAINT-GOIN	64481
SAINT-ETIENNE-DE-LISSE	33396	SAINT-GEORGES-D'OLERON	17337	SAINT-GOR	40262
SAINT-ETIENNE-DE-PUYCORBIER	24399	SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	17333	SAINT-GOURSON	16325
SAINT-ETIENNE-DE-VILLEREAL	47240	SAINT-GEORGES-DE-LONGUEPIERRE	17334	SAINT-GOUSSAUD	23200
SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE	19200	SAINT-GEORGES-DE-MONTCLARD	24414	SAINT-GREGOIRE-D'ARDENNES	17343
SAINT-EUGENE	17326	SAINT-GEORGES-DE-NOISNE	79253	SAINT-GROUX	16326
SAINT-EUTROPE-DE-BORN	47241	SAINT-GEORGES-DE-REX	79254	SAINT-HILAIRE-BONNEVAL	87148
SAINT-EXUPERY	33398	SAINT-GEORGES-DES-AGOUTS	17335	SAINT-HILAIRE-D'ESTISSAC	24422
SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	19201	SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX	17336	SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE	33418
SAINT-FAUST	64478	SAINT-GEORGES-DU-BOIS	17338	SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN	47246
SAINT-FELIX	16315	SAINT-GEORGES-LA-POUGE	23197	SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE	17344
SAINT-FELIX	17327	SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX	86222	SAINT-HILAIRE-DU-BOIS	33419
SAINT-FELIX-DE-BOURDEILLES	24403	SAINT-GEORGES-LES-LANDES	87145	SAINT-HILAIRE-DU-BOIS	17345
SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE	33399	SAINT-GEORGES-NIGREMONT	23198	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	19208
SAINT-FELIX-DE-REILLAC-ET-MORTEMART	24404	SAINT-GEOURS-D'AURIBAT	40260	SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	79257
SAINT-FELIX-DE-VILLADEIX	24405	SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	40261	SAINT-HILAIRE-LA-PLAINE	23201
SAINT-FERME	33400	SAINT-GERAUD	47245	SAINT-HILAIRE-LA-TREILLE	87149
SAINT-FIEL	23195			SAINT-HILAIRE-LE-CHATEAU	23202
SAINT-FORT-SUR-GIRONDE	17328				
SAINT-FORT-SUR-LE-NE	16316				
SAINT-FRAIGNE	16317				

SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	19209	SAINT-JUSTIN	40267	SAINT-LOUP	17356
SAINT-HILAIRE-LES-PLACES	87150	SAINT-LAON	86227	SAINT-LOUP-LAMAIRE	79268
SAINT-HILAIRE-LUC	19210	SAINT-LAURENT	23206	SAINT-MACAIRE	33435
SAINT-HILAIRE-PEYROUX	19211	SAINT-LAURENT	47249	SAINT-MACOUX	86231
SAINT-HILAIRE-TAURIEUX	19212	SAINT-LAURENT-BRETAGNE	64488	SAINT-MAGNE	33436
SAINT-HIPPOLYTE	33420	SAINT-LAURENT-D'ARCE	33425	SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON	33437
SAINT-HIPPOLYTE	17346	SAINT-LAURENT-DE-CERIS	16329	SAINT-MAIGRIN	17357
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	79258	SAINT-LAURENT-DE-COGNAC	16330	SAINT-MAIXANT	33438
SAINT-JAL	19213	SAINT-LAURENT-DE-GOSSE	40268	SAINT-MAIXANT	23210
SAINT-JAMMES	64482	SAINT-LAURENT-DE-JOURDES	86228	SAINT-MAIXENT-DE-BEUGNE	79269
SAINT-JEAN-D'ANGELY	17347	SAINT-LAURENT-DE-LA-PREE	17353	SAINT-MAIXENT-L'ECOLE	79270
SAINT-JEAN-D'ANGLE	17348	SAINT-LAURENT-DES-COMBES	33426	SAINT-MANDE-SUR-BREDOIRE	17358
SAINT-JEAN-D'ATAUX	24424	SAINT-LAURENT-DES-COMBES	16331	SAINT-MARC-A -FRONGIER	23211
SAINT-JEAN-D'ESTISSAC	24426	SAINT-LAURENT-DES-COMBES	24436	SAINT-MARC-A -LOUBAUD	23212
SAINT-JEAN-D'ILLAC	33422	SAINT-LAURENT-DES-HOMMES	24437	SAINT-MARC-LA-LANDE	79271
SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC	33421	SAINT-LAURENT-DES-VIGNES	24437	SAINT-MARCEL-DU-PERIGORD	24445
SAINT-JEAN-DE-COLE	24425	SAINT-LAURENT-DU-BOIS	33427	SAINT-MARCORY	24446
SAINT-JEAN-DE-DURAS	47247	SAINT-LAURENT-DU-PLAN	33428	SAINT-MARD	17359
SAINT-JEAN-DE-LIER	40263	SAINT-LAURENT-LA-VALLEE	24438	SAINT-MARIEN	23213
SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY	17349	SAINT-LAURENT-LES-EGLISES	87157	SAINT-MARIENS	33439
SAINT-JEAN-DE-LUZ	64483	SAINT-LAURENT-MEDOC	33424	SAINT-MARTIAL	33440
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	40264	SAINT-LAURENT-SUR-GORRE	87158	SAINT-MARTIAL	17361
SAINT-JEAN-DE-SAUVES	86225	SAINT-LAURS	79263	SAINT-MARTIAL	16334
SAINT-JEAN-DE-THOUARS	79259	SAINT-LEGER	47250	SAINT-MARTIAL-D'ALBAREDE	24448
SAINT-JEAN-DE-THURAC	47248	SAINT-LEGER	17354	SAINT-MARTIAL-D'ARTENSET	24449
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	64484	SAINT-LEGER-BRIDEREIX	23207	SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	19220
SAINT-JEAN-LIGOURE	87151	SAINT-LEGER-DE-BALSON	33429	SAINT-MARTIAL-DE-MIRAMBEAU	17362
SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT	64485	SAINT-LEGER-DE-MONTBRILLAIS	86229	SAINT-MARTIAL-DE-NABIRAT	24450
SAINT-JEAN-POUDGE	64486	SAINT-LEGER-DE-MONTBRUN	79265	SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE	24451
SAINT-JORY-DE-CHALAIS	24428	SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE	87159	SAINT-MARTIAL-DE-VITATERNE	17363
SAINT-JORY-LAS-BLOUX	24429	SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS	23208	SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES	19221
SAINT-JOUVENT	87152	SAINT-LEGER-MAGNAZEIX	87160	SAINT-MARTIAL-LE-MONT	23214
SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	19214	SAINT-LEOMER	86230	SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX	23215
SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE	33423	SAINT-LEON	47251	SAINT-MARTIAL-SUR-ISOP	87163
SAINT-JULIEN-D'ARMAGNAC	40265	SAINT-LEON	33431	SAINT-MARTIAL-SUR-NE	17364
SAINT-JULIEN-DE-L'ESCAP	17350	SAINT-LEON-D'ISSIGEAC	24441	SAINT-MARTIAL-VIVEYROL	24452
SAINT-JULIEN-DE-LAMPON	24432	SAINT-LEON-SUR-L'ISLE	24442	SAINT-MARTIN-CHATEAU	23216
SAINT-JULIEN-EN-BORN	40266	SAINT-LEON-SUR-VEZERE	24443	SAINT-MARTIN-CURTON	47254
SAINT-JULIEN-INNOCENCE-EULALIE	24423	SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT	87161	SAINT-MARTIN-D'ARBEROUE	64489
SAINT-JULIEN-L'ARS	86226	SAINT-LIN	79267	SAINT-MARTIN-D'ARROSSA	64490
SAINT-JULIEN-LA-GENETE	23203	SAINT-LON-LES-MINES	40269	SAINT-MARTIN-D'ARY	17365
SAINT-JULIEN-LE-CHATEL	23204	SAINT-LOUBERT	33432	SAINT-MARTIN-D'ONEY	40274
SAINT-JULIEN-LE-PELERIN	19215	SAINT-LOUBES	33433	SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE	47255
SAINT-JULIEN-LE-PETIT	87153	SAINT-LOUBOUER	40270	SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUE	79273
SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	19216	SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	33434	SAINT-MARTIN-DE-COUX	17366
SAINT-JULIEN-MAUMONT	19217	SAINT-LOUIS-EN-L'ISLE	24444	SAINT-MARTIN-DE-FRESSENGEAS	24453
SAINT-JUNIEN	87154	SAINT-LOUP	23209	SAINT-MARTIN-DE-GURSON	24454
SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE	23205			SAINT-MARTIN-DE-HINX	40272
SAINT-JUNIEN-LES-COMBES	87155			SAINT-MARTIN-DE-JUILLERS	17367
SAINT-JUST	24434				
SAINT-JUST-IBARRE	64487				
SAINT-JUST-LE-MARTEL	87156				
SAINT-JUST-LUZAC	17351				

SAINT-MARTIN-DE-JUSSAC	87164	SAINT-MEDARD-D'AUNIS	17373	SAINT-PANTALY-D'EXCIDEUIL	24476
SAINT-MARTIN-DE-LAYE	33442	SAINT-MEDARD-D'EXCIDEUIL	24463		
SAINT-MARTIN-DE-LERM	33443	SAINT-MEDARD-D'EYRANS	33448	SAINT-PARDON-DE-CONQUES	33457
SAINT-MARTIN-DE-MACON	79274			SAINT-PARDOULT	17381
SAINT-MARTIN-DE-RE	17369	SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES	33447	SAINT-PARDOUX-CORBIER	19230
SAINT-MARTIN-DE-RIBERAC	24455	SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN	24462	SAINT-PARDOUX-D'ARNET	23226
SAINT-MARTIN-DE-SAINT-MAIXENT	79276	SAINT-MEDARD-EN-JALLES	33449	SAINT-PARDOUX-DE-DRONE	24477
SAINT-MARTIN-DE-SANZAY	79277	SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE	23220	SAINT-PARDOUX-DU-BREUIL	47263
				SAINT-PARDOUX-ET-VIELVIC	24478
SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	40273	SAINT-MEME-LES-CARRIERES	16340	SAINT-PARDOUX-ISAAC	47264
SAINT-MARTIN-DE-SESCAS	33444			SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	19234
SAINT-MARTIN-DE-VILLEREAL	47256	SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	19225		
		SAINT-MERD-LA-BREUILLE	23221	SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	19231
		SAINT-MERD-LES-OUSSINES	19226	SAINT-PARDOUX-LA-RIVIERE	24479
SAINT-MARTIN-DES-COMBES	24456	SAINT-MESMIN	24464	SAINT-PARDOUX-LE-LAC	87128
SAINT-MARTIN-DU-BOIS	33445	SAINT-MEXANT	19227	SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	23228
SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER	16335	SAINT-MICHEL	16341	SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	19232
		SAINT-MICHEL	64492	SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	19233
SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	79278	SAINT-MICHEL-DE-CASTELNAU	33450		
SAINT-MARTIN-DU-PUY	33446			SAINT-PARDOUX-LES-CARDS	23229
SAINT-MARTIN-L'ARS	86234	SAINT-MICHEL-DE-DOUBLE	24465		
SAINT-MARTIN-L'ASTIER	24457	SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC	33451	SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES	23227
SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	19222	SAINT-MICHEL-DE-LAPUJADE	33453	SAINT-PARDOUX-SOUTIERS	79285
SAINT-MARTIN-LA-PALLU	86281			SAINT-PASTOUR	47265
SAINT-MARTIN-LACAUSSE	33441	SAINT-MICHEL-DE-MONTAIGNE	24466	SAINT-PAUL	19235
SAINT-MARTIN-LE-MAULT	87165			SAINT-PAUL	87174
SAINT-MARTIN-LE-PIN	24458	SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET	33452	SAINT-PAUL	33458
SAINT-MARTIN-LE-VIEUX	87166	SAINT-MICHEL-DE-VEISSE	23222	SAINT-PAUL-DE-SERRE	24480
SAINT-MARTIN-PETIT	47257	SAINT-MICHEL-DE-VILLADEIX	24468	SAINT-PAUL-EN-BORN	40278
SAINT-MARTIN-SAINTE-CATHERINE	23217	SAINT-MICHEL-ESCALUS	40276	SAINT-PAUL-EN-GATINE	79286
SAINT-MARTIN-SEPERT	19223	SAINT-MOREIL	23223	SAINT-PAUL-LA-ROCHE	24481
SAINT-MARTIN-TERRESSUS	87167	SAINT-MORILLON	33454	SAINT-PAUL-LES-DAX	40279
SAINT-MARY	16336	SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE	17375	SAINT-PAUL-LIZONNE	24482
SAINT-MATHIEU	87168	SAINT-NEXANS	24472	SAINT-PE-DE-LEREN	64494
				SAINT-PE-SAINT-SIMON	47266
SAINT-MAURICE-DE-LESTAPEL	47259	SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME	47262	SAINT-PEE-SUR-NIVELLE	64495
SAINT-MAURICE-DES-LIONS	16337			SAINT-PERDON	40280
SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE	86235	SAINT-ORADOUX-DE-CHIROUZE	23224	SAINT-PERDOUX	24483
SAINT-MAURICE-LA-SOUTERRAINE	23219	SAINT-ORADOUX-PRES-CROCQ	23225	SAINT-PEY-D'ARMENS	33459
SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES	87169	SAINT-OUEN-D'AUNIS	17376	SAINT-PEY-DE-CASTETS	33460
		SAINT-OUEN-LA-THENE	17377	SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE	33461
SAINT-MAURICE-PRES-CROCQ	23218			SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL	33462
SAINT-MAURICE-SUR-ADOUR	40275	SAINT-OUEN-SUR-GARTEMPE	87172		
SAINT-MAURIN	47260			SAINT-PIERRE-BELLEVUE	23232
SAINT-MAXIRE	79281	SAINT-PALAIS	64493	SAINT-PIERRE-CHERIGNAT	23230
		SAINT-PALAIS	33456	SAINT-PIERRE-D'AMILLY	17382
SAINT-MAYME-DE-PEREYROL	24459	SAINT-PALAIS-DE-NEGRIGNAC	17378	SAINT-PIERRE-D'AURILLAC	33463
SAINT-MEARD	87170			SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	86237
SAINT-MEARD-DE-DRONE	24460	SAINT-PALAIS-DE-PHIOLIN	17379	SAINT-PIERRE-D'EYRAUD	24487
SAINT-MEARD-DE-GURCON	24461	SAINT-PALAIS-DU-NE	16342	SAINT-PIERRE-D'IRUBE	64496
SAINT-MEDARD	64491	SAINT-PALAIS-SUR-MER	17380	SAINT-PIERRE-D'OLERON	17385
SAINT-MEDARD	16338	SAINT-PANCRACE	24474	SAINT-PIERRE-DE-BAT	33464
SAINT-MEDARD	17372	SAINT-PANDELON	40277	SAINT-PIERRE-DE-BUZET	47267
		SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU	19228	SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC	24484
				SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC	47269
		SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	19229	SAINT-PIERRE-DE-COLE	24485

SAINT-PIERRE-DE-FRUGIE	24486	SAINT-ROMANS-LES-MELLE	79295	SAINT-SORNIN-LEULAC	87180
SAINT-PIERRE-DE-JUILLERS	17383	SAINT-SALVADOUR	19240	SAINT-SULPICE-D'ARNOULT	17408
SAINT-PIERRE-DE-L'ISLE	17384	SAINT-SALVY	47275	SAINT-SULPICE-D'EXCIDEUIL	24505
SAINT-PIERRE-DE-MAILLE	86236	SAINT-SARDOS	47276	SAINT-SULPICE-DE-COGNAC	16355
SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	SAINT-SATURNIN	16348	SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS	33480
SAINT-PIERRE-DES-ECHAUBROGNES	79289	SAINT-SATURNIN-DU-BOIS	17394	SAINT-SULPICE-DE-GUILLERAGUES	33481
SAINT-PIERRE-DU-MONT	40281	SAINT-SAUD-LACOUSSIERE	24498	SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS	33482
SAINT-PIERRE-DU-PALAIS	17386	SAINT-SAUVANT	86244	SAINT-SULPICE-DE-ROUMAGNAC	24504
SAINT-PIERRE-LA-NOUE	17340	SAINT-SAUVANT	17395	SAINT-SULPICE-DE-ROYAN	17409
SAINT-PIERRE-LE-BOST	23233	SAINT-SAUVEUR	33471	SAINT-SULPICE-DE-RUFFEC	16356
SAINT-PIERRE-SUR-DROPT	47271	SAINT-SAUVEUR	24499	SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC	33483
SAINT-POMPAIN	79290	SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS	17396	SAINT-SULPICE-LAURIERE	87181
SAINT-POMPONT	24488	SAINT-SAUVEUR-DE-MEILHAN	47277	SAINT-SULPICE-LE-DUNOIS	23244
SAINT-PORCHAIRE	17387	SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND	33472	SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS	23245
SAINT-PREUIL	16343	SAINT-SAUVEUR-LALANDE	24500	SAINT-SULPICE-LES-BOIS	19244
SAINT-PRIEST	23234	SAINT-SAVIN	86246	SAINT-SULPICE-LES-CHAMPS	23246
SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	19236	SAINT-SAVIN	33473	SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES	87182
SAINT-PRIEST-LA-FEUILLE	23235	SAINT-SAVINIEN	17397	SAINT-SYLVAIN	19245
SAINT-PRIEST-LA-PLAINE	23236	SAINT-SAVIOL	86247	SAINT-SYLVESTRE	87183
SAINT-PRIEST-LES-FOUGERES	24489	SAINT-SEBASTIEN	23239	SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT	47280
SAINT-PRIEST-LIGOURE	87176	SAINT-SECONDIN	86248	SAINT-SYMPHORIEN	33484
SAINT-PRIEST-PALUS	23237	SAINT-SELVE	33474	SAINT-SYMPHORIEN	79298
SAINT-PRIEST-SOUS-AIXE	87177	SAINT-SERNIN	47278	SAINT-THOMAS-DE-CONAC	17410
SAINT-PRIEST-TAURION	87178	SAINT-SETIERS	19241	SAINT-TROJAN	33486
SAINT-PRIVAT	19237	SAINT-SEURIN-DE-BOURG	33475	SAINT-TROJAN-LES-BAINS	17411
SAINT-QUANTIN-DE-RANCANNE	17388	SAINT-SEURIN-DE-CADOURNE	33476	SAINT-URCISSE	47281
SAINT-QUENTIN-DE-BARON	33466	SAINT-SEURIN-DE-CURSAC	33477	SAINT-VAIZE	17412
SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG	33467	SAINT-SEURIN-DE-PALENNE	17398	SAINT-VALLIER	16357
SAINT-QUENTIN-DE-CHALAIS	16346	SAINT-SEURIN-DE-PRATS	24501	SAINT-VARENT	79299
SAINT-QUENTIN-DU-DROPT	47272	SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE	33478	SAINT-VAURY	23247
SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE	23238	SAINT-SEVE	33479	SAINT-VIANCE	19246
SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE	16345	SAINT-SEVER	40282	SAINT-VICTOR	24508
SAINT-RABIER	24491	SAINT-SEVER-DE-SAINTONGE	17400	SAINT-VICTOR-EN-MARCHE	23248
SAINT-RAPHAEL	24493	SAINT-SEVERIN	16350	SAINT-VICTOUR	19247
SAINT-REMY	19238	SAINT-SEVERIN-D'ESTISSAC	24502	SAINT-VICTURNIEN	87185
SAINT-REMY	24494	SAINT-SEVERIN-SUR-BOUTONNE	17401	SAINT-VINCENT	64498
SAINT-REMY	79293	SAINT-SIGISMOND-DE-CLERMONT	17402	SAINT-VINCENT-DE-CONNEZAC	24509
SAINT-REMY-SUR-CREUSE	86241	SAINT-SILVAIN-BAS-LE-ROC	23240	SAINT-VINCENT-DE-COSSE	24510
SAINT-ROBERT	19239	SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE	23241	SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE	47282
SAINT-ROBERT	47273	SAINT-SILVAIN-MONTAIGUT	23242	SAINT-VINCENT-DE-PAUL	33487
SAINT-ROGATIEN	17391	SAINT-SILVAIN-SOUS-TOULX	23243	SAINT-VINCENT-DE-PAUL	40283
SAINT-ROMAIN	86242	SAINT-SIMON	16352	SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS	33488
SAINT-ROMAIN	16347	SAINT-SIMON-DE-BORDES	17403	SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	40284
SAINT-ROMAIN-DE-BENET	17393	SAINT-SIMON-DE-PELLOUAILLE	17404	SAINT-VINCENT-JALMOUTIERS	24511
SAINT-ROMAIN-DE-MONPAZIER	24495	SAINT-SIXTE	47279	SAINT-VINCENT-LA-CHATRE	79301
SAINT-ROMAIN-ET-SAINT-CLEMENT	24496	SAINT-SOLVE	19242	SAINT-VINCENT-LE-PALUEL	24512
SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE	33470	SAINT-SORLIN-DE-CONAC	17405	SAINT-VINCENT-SUR-L'ISLE	24513
SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE	47274	SAINT-SORNIN	16353		
SAINT-ROMANS-DES-CHAMPS	79294	SAINT-SORNIN	17406		
		SAINT-SORNIN-LA-MARCHE	87179		
		SAINT-SORNIN-LAVOLPS	19243		

SAINT-VITE	47283	SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT	47252	SANGUINET	40287
SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE	87186	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	40271	SANILHAC	24312
SAINT-VIVIEN	17413	SAINTE-MARIE-DE-RE	17360	SANNAT	23167
SAINT-VIVIEN	24514	SAINTE-MARIE-DE-VAUX	87162	SANSAIS	79304
SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE	33489	SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	19219	SANXAY	86253
SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC	33490	SAINTE-MARTHE	47253	SARBAZAN	40288
SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUR	33491	SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC	47258	SARDENT	23168
SAINT-XANDRE	17414	SAINTE-MEME	17374	SARE	64504
SAINT-YAGUEN	40285	SAINTE-MONDANE	24470	SARLANDE	24519
SAINT-YBARD	19248	SAINTE-NATHALENE	24471	SARLAT-LA-CANEDA	24520
SAINT-YRIEIX-LA-MONTAGNE	23249	SAINTE-NEOMAYE	79283	SARLIAC-SUR-L'ISLE	24521
SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE	87187	SAINTE-ORSE	24473	SARPOURENX	64505
SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	19249	SAINTE-OUENNE	79284	SARRAN	19251
SAINT-YRIEIX-LES-BOIS	23250	SAINTE-RADEGONDE	86239	SARRANCE	64506
SAINT-YRIEIX-SOUS-AIXE	87188	SAINTE-RADEGONDE	24492	SARRAZAC	24522
SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	16358	SAINTE-RADEGONDE	33468	SARRAZIET	40289
SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC	33492	SAINTE-RADEGONDE	17389	SARRON	40290
SAINT-YZANS-DE-MEDOC	33493	SAINTE-RAMEE	17390	SARROUX - SAINT JULIEN	19252
SAINTE-ANNE-SAINT-PRIEST	87134	SAINTE-SEVERE	16349	SAUBION	40291
SAINTE-BAZEILLE	47233	SAINTE-SOLINE	79297	SAUBOLE	64507
SAINTE-COLOMBE	40252	SAINTE-SOULINE	16354	SAUBRIGUES	40292
SAINTE-COLOMBE	17319	SAINTE-SOULLE	17407	SAUBUSSE	40293
SAINTE-COLOMBE	33390	SAINTE-TERRE	33485	SAUCATS	33501
SAINTE-COLOMBE-DE-DURAS	47236	SAINTE-TRIE	24507	SAUCEDE	64508
SAINTE-COLOMBE-DE-VILLENEUVE	47237	SAINTE-VERGE	79300	SAUGNAC-ET-CAMBRAN	40294
SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	47238	SAINTES	17415	SAUGNAC-ET-MURET	40295
SAINTE-COLOME	64473	SAIRES	86249	SAUGON	33502
SAINTE-CROIX	24393	SAIVRES	79302	SAUGUIS-SAINT-ETIENNE	64509
SAINTE-CROIX-DE-MAREUIL	24394	SAIX	86250	SAUJON	17421
SAINTE-CROIX-DU-MONT	33392	SALAGNAC	24515	SAULGE	86254
SAINTE-EANNE	79246	SALAUNES	33494	SAULGOND	16363
SAINTE-ENGRACE	64475	SALEIGNES	17416	SAULT-DE-NAVAILLES	64510
SAINTE-EULALIE	33397	SALIES-DE-BEARN	64499	SAUMEJAN	47286
SAINTE-EULALIE-D'ANS	24401	SALIGNAC-DE-MIRAMBEAU	17417	SAUMONT	47287
SAINTE-EULALIE-EN-BORN	40257	SALIGNAC-EYVIGUES	24516	SAUMOS	33503
SAINTE-FEREOLE	19202	SALIGNAC-SUR-CHARENTE	17418	SAURAI	79306
SAINTE-FEYRE	23193	SALLEBŒUF	33496	SAUSSIGNAC	24523
SAINTE-FEYRE-LA-MONTAGNE	23194	SALLES	47284	SAUTERNES	33504
SAINTE-FLORENCE	33401	SALLES	79303	SAUVAGNAC	16364
SAINTE-FORTUNADE	19203	SALLES	33498	SAUVAGNAS	47288
SAINTE-FOY	40258	SALLES-D'ANGLES	16359	SAUVAGNON	64511
SAINTE-FOY-DE-BELVES	24406	SALLES-DE-BARBEZIEUX	16360	SAUVELADE	64512
SAINTE-FOY-DE-LONGAS	24407	SALLES-DE-BELVES	24517	SAUVETERRE-DE-BEARN	64513
SAINTE-FOY-LA-GRANDE	33402	SALLES-DE-VILLEFAGNAN	16361	SAUVETERRE-DE-GUYENNE	33506
SAINTE-FOY-LA-LONGUE	33403	SALLES-LAVALETTE	16362	SAUVETERRE-LA-LEMANCE	47292
SAINTE-GEMME	17330	SALLES-MONGISCARD	64500	SAUVETERRE-SAINT-DENIS	47293
SAINTE-GEMME	33404	SALLES-SUR-MER	17420	SAUVIAC	33507
SAINTE-GEMME	79250	SALLES-PISSE	64501	SAUVIAT-SUR-VIGE	87190
SAINTE-GEMME-MARTAILLAC	47244	SALON	24518	SAUVIGNAC	16365
SAINTE-HELENE	33417	SALON-LA-TOUR	19250	SAUZE-VAUSSAIS	79307
SAINTE-LHEURINE	17355	SAMADET	40286	SAVENNES	23170
		SAMAZAN	47285	SAVIGNAC	33508
		SAMES	64502	SAVIGNAC-DE-DURAS	47294
		SAMMARCOLLES	86252	SAVIGNAC-DE-L'ISLE	33509
		SAMONAC	33500	SAVIGNAC-DE-MIREMONT	24524
		SAMSONS-LION	64503	SAVIGNAC-DE-NONTRON	24525

SAVIGNAC-LEDRIER	24526	SEYCHES	47301	SOUSTONS	40310
SAVIGNAC-LES-EGLISES	24527	SEYRESSE	40300	SOUVIGNE	79319
SAVIGNAC-SUR-LEYZE	47295	SIECQ	17427	SOUVIGNE	16373
SAVIGNE	86255	SIEST	40301	SOYAUX	16374
SAVIGNY-LEVESCAULT	86256	SIGALENS	33512	SUAUX	16375
SAVIGNY-SOUS-FAYE	86257	SIGOGNE	16369	SUHESCUN	64528
SCEAU-SAINT-ANGEL	24528	SIGOULES-ET-FLAUGEAC	24534	SURDOUX	87193
SCIECQ	79308	SILLARS	86262	SURGERES	17434
SCILLE	79309	SILLAS	33513	SURIN	86266
SCORBE-CLAIRVAUX	86258	SIMACOURBE	64524	SURIN	79320
SEBY	64514	SIMEYROLS	24535	SUS	64529
SECONDIGNE-SUR-BELLE	79310	SINGLEYRAC	24536	SUSMIOU	64530
SECONDIGNY	79311	SIONIAC	19260	SUSSAC	87194
SEDZE-MAUBECQ	64515	SIORAC-DE-RIBERAC	24537	TABAILLE-USQUAIN	64531
SEDZERE	64516	SIORAC-EN-PERIGORD	24538	TABANAC	33518
SEGALAS	47296	SIREUIL	16370	TADOUSSE-USSAU	64532
SEGONZAC	24529	SIROS	64525	TAILLANT	17435
SEGONZAC	19253	SMARVES	86263	TAILLEBOURG	17436
SEGONZAC	16366	SOLFERINO	40303	TAILLEBOURG	47304
SEGUR-LE-CHATEAU	19254	SOLIGNAC	87192	TAILLECAVAT	33520
SEIGNE	17422	SOMMIERES-DU-CLAIN	86264	TAIZE-AIZIE	16378
SEIGNOSSE	40296	SONNAC	17428	TALAIS	33521
SEILHAC	19255	SOORTS-HOSSEGOR	40304	TALENCE	33522
SELIGNE	79312	SORBETS	40305	TALLER	40311
SEMBAS	47297	SORDE-L'ABBAYE	40306	TALMONT-SUR-GIRONDE	17437
SEMEACQ-BLACHON	64517	SORE	40307	TAMNIES	24544
SEMENS	33510	SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD	24540	TANZAC	17438
SEMILLAC	17423	SORNAC	19261	TAPONNAT-FLEURIGNAC	16379
SEMOUSSAC	17424	SORT-EN-CHALOSSE	40308	TARDES	23251
SEMUSSAC	17425	SOS	47302	TARDETS-SORHOLUS	64533
SENDETS	64518	SOSSAIS	86265	TARGON	33523
SENDETS	33511	SOUBISE	17429	TARNAC	19265
SENESTIS	47298	SOUBRAN	17430	TARNES	33524
SENILLE-SAINT-SAUVEUR	86245	SOUBREBOST	23173	TARNOS	40312
SEPVRET	79313	SOUDAINE-LAVINADIERE	19262	TARON-SADIRAC-VELLENAVE	64534
SERANDON	19256	SOUDAN	79316	TARSACQ	64535
SEREILHAC	87191	SOUDAT	24541	TARTAS	40313
SERGEAC	24531	SOUDEILLES	19263	TAUGON	17439
SERIGNAC-PEBOUDOU	47299	SOUFFRIGNAC	16372	TAURIAC	33525
SERIGNAC-SUR-GARONNE	47300	SOULAC-SUR-MER	33514	TAYAC	33526
SERIGNY	86260	SOULAURES	24542	TAYRAC	47305
SERILHAC	19257	SOULIGNAC	33515	TEILLOTS	24545
SERMUR	23171	SOULIGNONNE	17431	TEMPLE-LAGUYON	24546
SERRES-CASTET	64519	SOUMANS	23174	TERCE	86268
SERRES-ET-MONTGUYARD	24532	SOUMENSAC	47303	TERCILLAT	23252
SERRES-GASTON	40298	SOMERAS	17432	TERCIS-LES-BAINS	40314
SERRES-MORLAAS	64520	SOUMOULOU	64526	TERNANT	17440
SERRES-SAINTE-MARIE	64521	SOUPROSSE	40309	TERNAY	86269
SERRESLOUS-ET-ARRIBANS	40299	SOURAIDE	64527	TERRASSON-LAVILLEDIEU	24547
SERS	16368	SOURSAC	19264	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	16192
SERVANCHES	24533	SOURZAC	24543	TERSANNES	87195
SERVIERES-LE-CHATEAU	19258	SOUS-PARSAT	23175	TESSON	17441
SEVIGNACQ	64523	SOUSMOULINS	17433	TETHIEU	40315
SEVIGNACQ-MEYRACQ	64522	SOUSSAC	33516	TEUILLAC	33530
SEVRES-ANXAUMONT	86261	SOUSSANS	33517	TEYJAT	24548
SEXICLES	19259				

THAIMS	17442	TROIS-PALIS	16388	VANZAY	79338
THAIRE	17443	TROIS-VILLES	64537	VARAIGNES	24565
THALAMY	19266	TUDEILS	19271	VARAIZE	17459
THAURON	23253	TUGERAS-SAINT-MAURICE	17454	VAREILLES	23258
THEIL-RABIER	16381	TULLE	19272	VARENNES	24566
THENAC	17444	TURENNE	19273	VARES	47316
THENAC	24549	TURGON	16389	VARETZ	19278
THENEZAY	79326	TURSAC	24559	VARS	16393
THENON	24550	TUSSON	16390	VARS-SUR-ROSEIX	19279
THEZAC	47307	UCHACQ-ET-PARENTIS	40320	VARZAY	17460
THEZAC	17445	UHART-CIZE	64538	VASLES	79339
THEZE	64536	UHART-MIXE	64539	VAULRY	87198
THIVIERS	24551	URCUIT	64540	VAUNAC	24567
THOLLET	86270	URDES	64541	VAUSSEROUX	79340
THONAC	24552	URDOS	64542	VAUTEBIS	79341
THORS	17446	UREPEL	64543	VAUX-LAVALETTE	16394
THOUARS	79329	URGONS	40321	VAUX-ROUILLAC	16395
THOUARS-SUR-GARONNE	47308	UROST	64544	VAUX-SUR-MER	17461
THOURON	87197	URRUGNE	64545	VAUX-SUR-VIENNE	86279
THURAGEAU	86271	URT	64546	VAYRES	87199
THURE	86272	URVAL	24560	VAYRES	33539
TILH	40316	USSAC	19274	VEGENNES	19280
TIZAC-DE-CURTON	33531	USSEAU	86275	VEIX	19281
TIZAC-DE-LAPOUYADE	33532	USSEL	19275	VELINES	24568
TOCANE-SAINT-APRE	24553	USSON-DU-POITOU	86276	VELLECHES	86280
TOMBEBŒUF	47309	USTARITZ	64547	VENDAYS-MONTALIVET	33540
TONNAY-BOUTONNE	17448	UZA	40322	VENDOIRE	24569
TONNAY-CHARENTE	17449	UZAN	64548	VENERAND	17462
TONNEINS	47310	UZEIN	64549	VENSAC	33541
TORSAC	16382	UZERCHE	19276	VENTOUSE	16396
TORXE	17450	UZESTE	33537	VERAC	33542
TOSSE	40317	UZOS	64550	VERDELAIS	33543
TOULENNE	33533	VAL D'ISSOIRE	87097	VERDETS	64551
TOULOUZETTE	40318	VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU	24362	VERDILLE	16397
TOULX-SAINTE-CROIX	23254	VAL DE VIRVEE	33018	VERDON	24570
TOURLIAC	47311	VAL DES VIGNES	16175	VERGEROUX	17463
TOURNON-D'AGENAIS	47312	VAL EN VIGNES	79063	VERGNE	17464
TOURRIERS	16383	VAL D'AUGE	16339	VERGT	24571
TOURTENAY	79331	VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE	87028	VERGT-DE-BIRON	24572
TOURTOIRAC	24555	VAL-DE-BONNIEURE	16300	VERINES	17466
TOURTRES	47313	VAL-DE-LIVENNE	33380	VERNEIGES	23259
TOUVERAC	16384	VAL-DU-MIGNON	79334	VERNEUIL	16398
TOUVRE	16385	VALDELAUME	79140	VERNEUIL-MOUSTIERS	87200
TOY-VIAM	19268	VALDIVIENNE	86233	VERNEUIL-SUR-VIENNE	87201
TRAYES	79332	VALENCE	16392	VERNON	86284
TREIGNAC	19269	VALENCE-EN-POITOU	86082	VERNOUX-EN-GATINE	79342
TRELISSAC	24557	VALEYRAC	33538	VERNOUX-SUR-BOUTONNE	79343
TREMOLAT	24558	VALIERGUES	19277	VERRIERES	86285
TREMONS	47314	VALLANS	79335	VERRIERES	16399
TRENSACQ	40319	VALLEREUIL	24562	VERRUE	86286
TRENTELS	47315	VALLIERE	23257	VERRUYES	79345
TRESSES	33535	VALOJOUXX	24563	VERT	40323
TRIAAC-LAUTRAIT	16387	VANCAIS	79336	VERTEILLAC	24573
TRIZAY	17453	VANXAINS	24564	VERTEUIL-D'AGENAIS	47317
TROCHE	19270	VANZAC	17458	VERTEUIL-SUR-CHARENTE	16400
TROIS-FONDS	23255			VERTHEUIL	33545

VERVANT	16401	VILLARS-EN-PONS	17469	VIODOS-ABENSE-DE-BAS	64559
VERVANT	17467	VILLARS-LES-BOIS	17470	VIRAZEIL	47326
VEYRAC	87202	VILLEBOIS-LAVALETTE	16408	VIRELADE	33552
VEYRIERES	19283	VILLEBRAMAR	47319	VIROLLET	17479
VEYRIGNAC	24574	VILLEDoux	17472	VIRSAC	33553
VEYRINES-DE-DOMME	24575	VILLEFAGNAN	16409	VIRSON	17480
VEYRINES-DE-VERGT	24576	VILLEFAVARD	87206	VITRAC	24587
VEZAC	24577	VILLEFOLLET	79348	VITRAC-SAINT-VINCENT	16416
VEZIERES	86287	VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT	24584	VITRAC-SUR-MONTANE	19287
VIALER	64552	VILLEFRANCHE-DU-PERIGORD	24585	VIVEN	64560
VIAM	19284	VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN	47320	VIVONNE	86293
VIANNE	47318	VILLEFRANQUE	64558	VŒUIL-ET-GIGET	16418
VIBRAC	16402	VILLEGOUGE	33548	VOISSAY	17481
VIBRAC	17468	VILLEJOURBERT	16412	VOUHARTE	16419
VICQ-D'AURIBAT	40324	VILLEMAIN	79349	VOUHE	79354
VICQ-SUR-BREUILH	87203	VILLEMORIN	17473	VOUHE	17482
VICQ-SUR-GARTEMPE	86288	VILLEMORT	86291	VOUILLE	79355
VIDAILLAT	23260	VILLENAVE	40330	VOUILLE	86294
VIDEIX	87204	VILLENAVE-D'ORNON	33550	VOULEME	86295
VIELLE-SAINT-GIRONS	40326	VILLENAVE-DE-RIONS	33549	VOULGEZAC	16420
VIELLE-SOUBIRAN	40327	VILLENEUVE	33551	VOULMENTIN	79242
VIELLE-TURSAN	40325	VILLENEUVE-DE-DURAS	47321	VOULON	86296
VIELLENAVE-D'ARTHEZ	64554	VILLENEUVE-DE-MARSAN	40331	VOUNEUIL-SOUS-BIARD	86297
VIELLENAVE-DE-NAVARRENX	64555	VILLENEUVE-LA-COMTESSE	17474	VOUNEUIL-SUR-VIENNE	86298
VIELLESEGURE	64556	VILLENEUVE-SUR-LOT	47323	VOUTEZAC	19288
VIENNAY	79347	VILLEREAL	47324	VOUTHON	16421
VIERSAT	23261	VILLETON	47325	VOUZAILLES	86299
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	40328	VILLETTOUREIX	24586	VOUZAN	16422
VIEUX-RUFFEC	16404	VILLEXAVIER	17476	XAINTRAILLES	47327
VIGEOIS	19285	VILLIERS	86292	XAINTRAY	79357
VIGEVILLE	23262	VILLIERS-COUTURE	17477	XAMBES	16423
VIGNES	64557	VILLIERS-EN-BOIS	79350	YCHOUX	40332
VIGNOLLES	16405	VILLIERS-EN-PLAINE	79351	YGOS-SAINT-SATURNIN	40333
VIGNOLS	19286	VILLIERS-LE-ROUX	16413	YSSANDON	19289
VIGNONET	33546	VILLIERS-SUR-CHIZE	79352	YVERSAY	86300
VILLAC	24580	VILLOGNON	16414	YVES	17483
VILLAMBLARD	24581	VINAX	17478	YVIERS	16424
VILLANDRAUT	33547	VINDELLE	16415	YVRAC	33554
VILLARD	23263			YVRAC-ET-MALLEYRAND	16425
VILLARS	24582			YZOSSE	40334



Exprimez-vous !

Rendez-vous sur la plateforme de concertation et déposez votre contribution

participez.nouvelle-aquitaine.fr



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

nouvelle-aquitaine.fr